

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

MINISTRE DE L'ENERGIE

SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA (SONABEL)



PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (PASEL)

Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) du sous - projet de construction de la ligne électrique 90 kv Wona-Dédougou dans le cadre de la composante 1 du Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL) - Financement additionnel 2



Rapport final



Mai 2021

10 BP 13722 Ouaga 10

Mobile : +226 25 37 41 03 / 25 37 41 15 / 71 94 94 13/76 67 18 15 / 70 30 80 40
Email : serfburkina@gamil.com , adamaszare@gmail.com/adamaszare@yahoo.fr

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iv
TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES DU PAR.....	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
LISTE DES FIGURES.....	viii
LISTE DES PHOTOS.....	viii
LISTE DES ANNEXES.....	viii
DEFINITION DES CONCEPTS CLES.....	ix
RESUME EXECUTIF.....	xii
EXECUTIVE SUMMARY.....	xx
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : BREVE PRESENTATION DU SOUS PROJET ET DE SES COMPOSANTES.....	5
1.1 Brève présentation du Projet et de ses composantes.....	5
1.2 Brève présentation du sous projet et de ses activités.....	5
1.3 Répartition des localités du sous projet.....	11
1.4 Profil de la zone d’implantation du sous-projet.....	12
CHAPITRE II : BUTS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....	21
2.1. Buts du PAR.....	21
2.2. Objectifs spécifiques du PAR.....	21
CHAPITRE III : CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU SOUS PROJET.....	22
3.1. Recensement des personnes affectées par le sous projet.....	22
3.2. Bilan / Résultats des enquêtes socio-économiques.....	23
CHAPITRE IV : IMPACTS SOCIAUX DU SOUS PROJET ET MESURES D’ATTENUATION.....	34
4.1. Impacts positifs du sous projet.....	36
4.2. Impacts négatifs potentiels du sous projet.....	37
CHAPITRE V : CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	41
5.1 Cadre juridique en matière d’expropriation et de réinstallation.....	41
5.2. Cadre politique en matière d’expropriation et de réinstallation.....	44
5.3 Procédures et politiques internationales.....	47
CHAPITRE VI : PLAN DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES.....	56
6.1. Critères et droits d’éligibilité.....	56
6.2. Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies.....	60
6.3. Consultation et participation des parties prenantes y compris les personnes affectées.....	66
6.4. Mesures de réinstallation.....	74
6.5. Coûts et budget de mise en œuvre du PAR.....	75
6.6. Exécution des paiements et mise en œuvre de la réinstallation.....	78
6.7. Responsabilités organisationnelles de la réinstallation.....	80
6.8. Description des responsabilités institutionnelle définies pour la mise en œuvre du PAR.....	82
6.9. Calendrier d’exécution de la réinstallation.....	83
CHAPITRE VII : MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES.....	85
7.1. Type de plaintes et réclamations dans le cadre d’un processus de réinstallation.....	85
7.2. Parties prenantes impliquées.....	85
7.3. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent PAR.....	86
7.4. Information/sensibilisation des PAP.....	90
CHAPITRE VIII : SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION.....	91

8.1. Indicateurs potentiels.....	92
8.2. Indicateurs de suivi.....	92
8.3. Indicateurs d'évaluation du PAR	93
8.4. Coût du Suivi-Evaluation	95
8.5. Diffusion et publication du rapport PAR.....	95
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	96
BIBLIOGRAPHIE	97
ANNEXES	98
TABLE DES MATIERES.....	143

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABER	: Agence Burkinabè d'Electrification Rurale
AEPS	: Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AN	: Assemblée Nationale
ARSE	: Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Energie
BUNEE	: Bureau National des Evaluations Environnementales
CGFO	: Câble de Garde à Fibres Optiques
CLR	: Commissions Locales de Réinstallation
CLRGL	: Comités Locaux de Réinstallation et Gestion des Litiges
CNIB	: Carte Nationale d'Identité Burkinabé
COGEB	: CONstruction GENéral du Burkina
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	: Comité Villageois de Développement
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DFN	: Droit Foncier National
DFN	: Domaine Foncier National
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
FAARF	: Fonds d'Appuis aux Activités Rémunératrices des Femmes
FCFA	: Francs de la Colonies Française d'Afrique
FDE	: Fonds de Développement de l'Electricité
FF	: Forfait
GPS	: Global Positioning System
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: Association Internationale de Développement
INSD	: Institut Nationale de la Statistique et de la Démographie
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
SIDA	: Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
Km	: Kilomètre
kV	: Kilovolt
MAE	: Ministère des Affaires Etrangères
MARHASA	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriales et de la Décentralisation
MCT	: Ministère de la Culture et du Tourisme
ME	: Ministère de l'Energie
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement de l'Economie verte et du Changement Climatique
MERH	: Ministère de l'Elevage et des Ressources Halieutiques
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MIDT	: Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et du Transport
MW	: MegaWatt
NES	: Norme Environnementale et sociale
NIE	: Notice d'Impact sur l'Environnement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisations Paysannes
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Actions de Réinstallation
PASEL	: Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité

PCD	: Plan Communal de Développement
PM	: Premier Ministère
PNG	: Politique National Genre
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNDES	: Programme National de Développement Economique et Social
PO	: Politique Opérationnelle
PRD	: Plan Régional de Développement
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SERF	: Société d'Etudes, de Recherches et Formations
SFI	: Société Financière Internationale
SGE	: Structure de Gestion de l'Entreprise
SONABEL	: Société Nationale d'Electricité du Burkina
STAF	: Société de Transport Aoréma et Frère
STD	: Services Techniques Décentralisés
TBA	: Taux Brut d'Admission
TBS	: Taux Brut de Scolarisation
SG	: Secrétaire Général
SGE	: Système de Gestion Environnementale
TdR	: Terme de Référence
TSR	: Transport Sana Rasmané
UC	: Unité de Coordination
UCP	: Unité de Coordination du Projet
US	: United State
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VSBG	: Violences Sexuelles Basées sur le Genre

TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES DU PAR

N°	Sujet	Données
1	Localisation du projet	Région de la Boucle du Mouhoun
2	Types de travaux	Travaux de construction de la ligne électrique 90 kv Wona-Dédougou
3	Budget global de la mise en œuvre du PAR	95 263 652,25 FCFA
5	Coûts de compensation des actifs bâtis	32 007 320,23 FCFA
6	Coûts de compensation d'arbres privés	28 421 000,00 FCFA
7	Coûts des aides à la réinstallation	1 175 000,00 FCFA
8	Coûts prise en charge des acteurs locaux de la mise en œuvre du PAR	5 000 000 FCFA
9	Provision pour pertes éventuelles de cultures et de terres	10 000 000 FCFA
10	Audit Social du PAR	10 000 000 FCFA
11	Imprévu (10%)	8 660 332,02 FCFA
12	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP) :	279
13	Nombre de PAP masculins	261
14	Nombre de PAP féminins	18
15	Nombre d'arbres privés affectés	3475
16	Nombre de bâtisses affectées :	75

Source : Enquêtes de terrain SERF et traitement des données, SERF, Août 2020

Le budget estimatif global de la mise en œuvre du PAR de la ligne électrique 90 kV Wona-Dédougou est évalué à Quatre vingt quinze millions deux cent soixante trois mille six cent cinquante deux (95 263 652,25) FCFA.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées GPS des points d'angle du tracé de la ligne électrique Wona- Dédougou..	7
Tableau 2: Coordonnées GPS optisées du tracé de la ligne électrique 90 kV Wona- Dédougou	10
Tableau 3 : Répartition des localités du sous-projet	11
Tableau 4: Nombre de personnes affectés par le sous projet par Commune selon le sexe	23
Tableau 5: Nombre de personnes affectés par le sous-projet par village et par sexe.....	24
Tableau 6 : Effectifs des membres des ménages des PAP par village et par sexe	25
Tableau 7: Répartition des PAP par Commune selon le statut matrimonial	25
Tableau 8: Effectifs des PAP selon leur activité principale	26
Tableau 9: Effectifs des PAP selon leur niveau d'instruction.....	26
Tableau 10: Revenu annuel moyen des PAP par type d'occupation principale.....	27
Tableau 11: Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP par village et par sexe	27
Tableau 12 : Nombre d'arbres privés affectés par Commune.....	29
Tableau 13 : Récapitulatif des bâtisses qui seront impactés	30
Tableau 14 : Description et analyse des impacts positifs de la situation avec le sous projet.....	36
Tableau 15: Description et analyse des impacts négatifs du sous projet	37
Tableau 16 : Comparaison législation nationale et P.O. 4.12 de la Banque mondiale	50
Tableau 17 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation	59
Tableau 18 : Répartition du nombre de PAP selon la forme ou le type de compensation souhaitée.	60
Tableau 19 : Répartition du nombre de PAP selon le mode de paiement souhaité.....	60
Tableau 20 : Synthèse de la mercuriale des actifs bâtis et terrain bornés négocié lors de la consultation publique avec les PAP	62
Tableau 21 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des arbres	63
Tableau 22 : Statistiques des consultations des parties prenantes.....	68
Tableau 23 : Synthèse des consultations	72
Tableau 24 : Répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par Commune	76
Tableau 25 : Coût de suivi et supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CLR).....	77
Tableau 26 : Coût de l'audit social du PAR.....	77
Tableau 27: Budget global de la réinstallation.....	78
Tableau 28 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre.....	83
Tableau 29: Chronogramme d'exécution du PAR	84
Tableau 30 : Indicateurs potentiels de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	94

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du sous-projet de construction de la ligne 90 kv Wona-Dédougou	6
Figure 2 : Tracé de la ligne optimisé 90 kV Wona - Dédougou pour éviter les sites sacrés de Kari et Zéoulé .8	
Figure 3 : Tracé global optimisé de la ligne 90 kV Wona- Dédougou.....	9
Figure 4 : Carte hydrographique de la zone du sous-projet.....	13
Figure 5 : Carte hydrographique de la zone du sous-projet.....	15
Figure 6: Système de Gestion de l'Environnement, SGE- Processus	46

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Maison en pierres taillées, toiture en tôles à Dangouna.....	40
Photo 2 : Maison en banco tôle du village de Kona, Commune de Kona	40

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence.....	98
Annexe 2 : Détail des effectifs des ménages affectés par village.....	113
Annexe 3 : Photos illustratives des acteurs rencontrés lors des consultations publiques	139
Annexe 4 : Table des matières	143
Annexe 5 : Liste des photos des personnes affectées par le projet (Cf. document séparé)	146
Annexe 6 : PV d'accord avec les PAP (Cf. document séparé).....	147
Annexe 7 : PV de consultations des parties prenantes (Cf. document séparé).....	148
Annexe 8 : Photos des consultations des parties prenantes (Cf. document séparé)	149
Annexe 9 : Evaluation des compensations (Cf. Fichier Excel)	150
Annexe 10 : Graphique du nombre de personnes affectées par le sous-projet par sexe et par localité traversée par le couloir de la ligne électrique	151
Annexe 11 : Graphique de l'effectif des enfants scolarisés dans les ménages par village et par sexe	151
Annexe 12 : Récapitulatif des biens et arbres privés affectés par Commune.....	153
Annexe 13 : Carte de localisation des PAP et biens impactés.....	155

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Assistance à la réinstallation : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèce et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (CPRP/PASEL, mars 2017).

Bénéficiaire du projet : Toute personne qui bénéficie des retombées d'un projet sans forcément subir un impact social négatif (CPRP/PASEL, mars 2017).

Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) : Selon la PO4.12, le CPRP est le document qui décrit le cadre juridique et réglementaire, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet ; il présente aussi les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan de Réinstallation (PR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer les impacts y relatifs.

Compensation : Paiement monétaire ou en nature ou encore les deux (02) combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus du fait d'un projet (CPRP/PASEL, mars 2017).

Coût de remplacement : Le coût de remplacement est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction de structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables par la communauté. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet lorsque l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important (Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale/Notes de bonnes pratiques pour les emprunteurs/glossaire des acronymes et abréviations). Là où la loi nationale ne concorde pas avec la règle d'indemnisation au coût total de remplacement, l'indemnisation dans le cadre de la loi nationale est assortie de mesures additionnelles de manière à correspondre au coût de remplacement normalisé.

Date limite ou date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

Déplacement involontaire : Déplacement qui survient dans le cas d'une cession involontaire des terres ou d'une prise de terres dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique. Le déplacement involontaire concerne les personnes ou les groupes de personnes qui quittent leurs terres, maisons, fermes, etc. ou qui subissent des pertes ou perturbations de sources de revenus ou/et de moyens de subsistance en raison des activités du projet ou également qui subissent une restriction d'accès à des ressources y compris des aires de conservation. Le déplacement involontaire peut être donc physique ou économique (CPRP/PASEL, mars 2017).

Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

Déplacement physique : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002)

Enquête de base ou enquête sociale : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs (CPRP/PASEL, mars 2017).

Expropriation des terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon (CPRP/PASEL, mars 2017).

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs maladies, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages (CPRP/PASEL, mars 2017).

Impense : Evaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement » (CPRP/PASEL, mars 2017).

Indemnisation/Compensation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne, ménage ou communauté dont les moyens d'existence peuvent se trouver négativement affectés du fait de la réalisation d'un projet par (i) un déplacement involontaire ou une perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs) ; (iii) la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus

ou sources de revenus. On distingue deux (02) groupes de PAP par les actions d'un projet (CPRP/PASEL, mars 2017) :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte des sources de revenus ou des moyens d'existences du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation/relogement; (iv) plan de préparation du site de réimplantation/relogement, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier (CPRP/PASEL, mars 2017).

Recasement ou relogement : Réinstallation des personnes affectées par le projet à partir de leur site d'avant-projet sur un site de réinstallation consensuellement trouvé à la suite d'un déplacement involontaire (CPRP/PASEL, mars 2017).

Réhabilitation économique : Mesures à entreprendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La Politique de la Banque mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique (CPRP/PASEL, mars 2017).

Réinstallation involontaire : Réinstallation pouvant être entreprise sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause ni qu'elles aient la faculté d'exercer un choix (PO 4.12).

Réinstallation temporaire : Elle définit par exemple comme la réhabilitation d'une activité commerciale (marché) qui affecte les revenus d'un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités (CPRP/PASEL, mars 2017).

Valeur intégrale de remplacement : Coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu. (CPRP/PASEL, mars 2017).

RESUME EXECUTIF

1. Contexte et justification de l'étude

Le sous projet de construction de la ligne électrique 90 kv Wona-Dédougou est réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du financement additionnel 2 du Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASEL) d'une durée de huit ans (2014-2021) cofinancé par le Gouvernement du Burkina Faso (BF) et la Banque mondiale.

La construction de la ligne électrique 90 kv Wona-Dédougou va entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs

En effet, au titre des impacts négatifs, nous avons : des pertes d'actifs agricoles compensées essentiellement d'arbres et des pertes d'actifs bâtis.

C'est ainsi que la réalisation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences de la politique nationale et de celle de la Banque mondiale (BM) en matière de réinstallation involontaire des populations affectées par le sous-projet.

2. Objectifs du PAR

Le présent PAR est élaboré conformément aux indications du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du PASEL (mars 2017).

Les objectifs visés par le PAR sont :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous projet ;
- assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire;
- assurer que la compensation des pertes, s'il y a lieu, est déterminée de manière participative en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- fournir l'assistance nécessaire aux personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

3. Textes régissant la réinstallation au Burkina Faso et au niveau international

La préparation du PAR a nécessité l'examen des textes juridiques nationaux et internationaux en matière de réinstallation Il s'agit notamment de la Loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso et de et La PO 4.12 de la Banque mondiale sur la « réinstallation involontaire » pertinent pour le sous- projet

4. Critères d'éligibilité aux compensations

Toute personne affectée par le sous-projet, qui a un bien situé dans l'emprise du sous-produ couloir de la ligne électrique et qui est inventorié lors des enquêtes socio-économiques du 09 au 22 août 2020 ou qui subit des pertes de revenus ou d'accès à des sources de revenus est éligible à une indemnisation et compensation.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet. Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes occupant ces zones après la date limite du 22 août 2020, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

5. Mesures de réinstallation

La mesure spécifique de réinstallation va concerner la prise en compte des personnes vulnérables identifiées. En effet, l'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 01 veuf de 40 ans avec 6 enfants scolarisés à charge à Kamadena dans la Commune de Dédougou. L'assistance aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois.

La réalisation du présent PAR ne nécessite pas de développer un programme spécifique de réinstallation dans le cadre de ce sous projet.

Pour certains biens impactés par le sous projet de construction de la ligne électrique, notamment les hangars, les équipements se trouvant dans certaines bâtisses vont nécessiter de prendre de la main d'œuvre pour les déplacer ou les implanter hors de l'emprise de la ligne électrique. Dans de tels cas, il est prévu comme mesures de réinstallation d'apporter une assistance à la réinstallation à la PAP sous forme d'aide au déménagement ou au déplacement.

6. Calendrier d'exécution du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR est de six (06) mois. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site. Il faut noter que les travaux ne devront débuter qu'après paiement des indemnisations et libération du site.

7. Consultations des parties prenantes y compris les PAP

L'objectif général des consultations parties prenantes est d'assurer la participation et l'engagement des parties prenantes principalement les personnes affectées par le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du PAR.

Au titre des principales préoccupations /craintes relevées par les acteurs rencontrés :

- les difficultés de communication dans les villages par manque de radios communautaires ;
- les pertes d'usage des terres ;
- les portions de terre qui seront occupées par la ligne électrique ne pourront pas accueillir des bâtis ou d'autres investissements immobiliers ;
- les pertes d'espèces ligneuses ;
- difficulté d'obtenir un nouveau site pour la reconstruction des bâtis impactés.
- le manque de CNIB lors des dédommagements ou des PAP absentes, il est recommandé de :
 - le type et la procédure de paiement
 - la gestion des sites sacrés.

Au titre des recommandations/suggestions formulées par les acteurs rencontrés :

- prendre attache avec les CVD pour organiser les rencontres ou pour communiquer avec les PAP.
- faire recours aux services des crieurs publics pour les communiqués à l'endroit des PAP.
- utiliser le canal des réseaux téléphoniques pour communiquer avec les PAP (Réseau orange et telmob).
- utiliser de préférence le dioula, le bwaba et le mooré (uniquement pour les villages de Kamandéna et Koukatenga) comme langue de communication avec les PAP.
- Pour les villages de Kari, Koukatenga, Kamandéna et Souri il est possible d'utiliser les chaînes de radio Salaki de Dédougou et de la radio Burkina pour la diffusion de communiqué
- faire les travaux d'installation de la ligne électrique après les récoltes pour minimiser les dommages sur les cultures appartenant aux PAP.
- faire une compensation financière pour les pertes de terre
- faire une installation de qualité pour minimiser les risques de chute de pylônes
- faire un reboisement compensatoire
- dédommager les espèces ligneuses impactées
- dédommager les pertes de bâtis à la hauteur de l'investissement réalisé
- bien évaluer les pertes de bâtis avant le dédommagement
- prendre en charge la totalité du coût de la réinstallation
- utiliser la CNIB du représentant mentionné sur la fiche de recensement pour procéder au paiement des compensations
- utiliser les références d'un membre de la famille pour procéder au paiement des compensations en cas d'absence du PAP
- impliquer les autorités coutumières pour le traitement des litiges liés à la gestion des biens acquis par héritage ou par don.
- payer les compensations financières en espèces selon la formule de main à main.
- contourner les sites sacrés conformément à la demande des autorités coutumières pour la construction de la ligne électrique.

Au titre des autres attentes vis-à-vis du sous-projet :

- électrifier les villages impactés par le sous-projet ;
- électrifier les espaces publics des localités impactées par le sous-projet
- faire des branchements électriques à coût social pour les ménages des villages impactés
- faire un plaidoyer auprès, des entreprises en charge de l'installation des lignes électriques pour le recrutement de la main d'œuvre locale

8. Méthode d'évaluation des biens

La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

En l'absence actuellement d'un référentiel ou grille nationale d'évaluation des arbres, le consultant s'est référé à celle utilisée par la SONABEL et aussi sur la base de son expérience, notamment le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de construction de la ligne électrique 90 kV Kossodo- Ziniaré, Janvier 2020.

9. Date butoir

Le recensement des personnes affectées s'est déroulé du 09 au 22 août 2020 dans l'emprise du tracé de la ligne électrique et la date du 22 août 2020 a été fixée comme date butoir. Mais compte tenu de la situation sécuritaire nationale, les autorités des localités concernées ont demandé de surseoir aux communiqués.

10. Bilan des enquêtes socioéconomiques

Cette rubrique donne d'une part les impacts sociaux négatifs du sous-projet en termes de nombre total de personnes affectées et par sexe et par catégorie de catégorie de PAP, le nombre de personnes vulnérables et par sexe et le type de vulnérabilité, et d'autre part la catégorie de biens affectées (pertes de bâtisses, d'actifs agricoles composés essentiellement d'arbres et d'actifs fonciers).

- **nombre de personnes affectées par le sous-projet (PAP) et de PAP vulnérables**

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 279 personnes affectées dont 261 hommes et 18 femmes soit respectivement 93,55% et 6,45% de l'ensemble des PAP.

Cette enquête a permis aussi d'identifier 01 veuf de 40 ans avec 06 enfants scolarisés à charge à Kamadena dans la commune de Dédougou. L'assistance à cette personne vulnérable va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé à la PAP vulnérable correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois.

- **impacts sur les biens**

En termes de biens affectés, l'enquête socioéconomique et l'inventaire des biens ont identifié :

- **des pertes d'actifs agricoles**, sur les 3475 arbres qui seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique, 2280 ont été inventoriés dans la commune de Kona soit 65,61%), suivi de la commune de Dédougou (1003 soit 28,86%), et enfin la commune de Bana avec 192 arbres soit 5,53%. L'ensemble des 3475 arbres qui seront impactés, 1963 arbres sont constitués de *Vittelaria paradoxa* (Karité), 206 de *Parkia biglobosa* (Néré), 161 de *lannea microcarpa* ; 157 d'*Eucalyptus camaldulensis*. Les autres espèces sont moins de 90 pieds d'arbres.
- **des pertes d'actifs fonciers** : aucune perte foncière privée n'a été recensée dans l'emprise de la ligne électrique.
- **des pertes d'actifs bâtis** : l'inventaire des bâtis impactés montre que la majorité est constituée de maisons en banco soit 32, suivi des cases en banco, grenier en banco, de mur (clôture) en banco, tous au nombre de 07, de 05 toilettes en banco. Les autres bâtisses que sont les cuisines en banco, les douche en banco, les hangars clôturés en banco, les Hangars en paille, les Maison en dur, les maisons en pierres taillées, les murs en banco et les porcheries en banco sont au plus au nombre de 02.

11. Gestion des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation;
- conflits sur la propriété d'un bien.

Le mécanisme de gestion des plaintes privilégie trois niveaux de gestion et de traitement que sont les niveaux village, communal et national. A chaque niveau, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes à chaque niveau.

La composition du comité à chaque niveau est le suivant :

Au niveau village, le comité sera composé de 5 membres ainsi qu'il suit :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- un représentant des autorités religieuses ;
- une femme
- un représentant-e- s des personnes affectées par le projet ;

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PASEL qui en assure la présidence ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PASEL ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de la SONABEL ;
- un représentant du service des ressources humaines de la SONABEL ;
- un représentant du service des ressources humaines de l'ABER ;
- un représentant du département de la communication du PASEL ;
- un représentant du service de passation des marchés du PASEL.

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables et aux niveaux suivants :

- village auprès du CVD par voie orale ou écrite. Le délai de traitement et de transmission au niveau communal est de 5 jours ;
- communal auprès du point focal ou au secrétariat de la mairie par voie orale et écrite. Le délai de traitement est de (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (02) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.
- au niveau national auprès des points focaux de la SONABEL et du PASEL par voie orale ou écrite. Le comité national se réunit lorsqu'une plainte est enregistrée à son niveau. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le

président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures.

Dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes du PASEL, le délai de saisine est de six (06) mois c'est-à-dire que toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles relatives aux VBG.

Dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes du PASEL, le délai de saisine est de six (06) mois c'est-à-dire que toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles relatives aux VBG.

Les plaintes comme les cas de corruption, de concussion et de fraude, les cas de violence basée sur le genre notamment les exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel), l'embauche de mineurs sur les chantiers, le non-respect des us et coutumes de la localité, les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux), etc., sont recevables à tous les niveaux mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau national. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées au niveau national.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres pour éviter les oublis et faciliter le suivi. Que ce soit au niveau village, commune ou national, la recherche de la résolution à l'amiable sera privilégiée.

Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les exploitations et sévices sexuels et harcèlements sexuels seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi. Les autres voies de recours sont la justice, le Médiateur du Faso, l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC).

Pour le bon fonctionnement des comités de gestion des plaintes, un renforcement de leurs capacités est nécessaire.

12. Suivi et Evaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés comme l'indique tableau ci-après.

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux	Unité de coordination du projet	Une fois par trimestre	Rapport d'activités du projet
100% des plaintes enregistrées sont traitées	Spécialistes en sauvegarde sociale	Une fois par mois	Rapport mensuel du SSES
100% des campagnes d'information, de formation et de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes	Spécialistes en sauvegarde sociale ; Structure ou consultant	Deux fois avant le démarrage du processus	Rapport d'évaluation du MGP

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
réalisées	recruté pour l'assistance à la mise en œuvre du PAR	d'indemnisation	
100% des PAP payés à temps	Spécialistes en sauvegarde sociale Structure ou consultant recruté pour l'assistance à la mise en œuvre du PAR	Au démarrage du processus d'indemnisation	Rapport mensuel du SSES Rapport ou PV d'indemnisation des PAP
100% des PAP ont été indemnisées à juste valeur et équitablement suivi par la structure de mise en œuvre	Spécialistes en sauvegarde sociale	02 mois après l'indemnisation	Rapport d'achèvement du PAR
100% des PAP vulnérables ont été indemnisées et ont vu leur situation de vulnérabilité prise en compte par des mesures additionnelles d'accompagnement (assistance spécifique)	Spécialistes en sauvegarde sociale ; Consultant	6 mois après l'indemnisation	Rapport de suivi

Source : SERF Burkina PAR Wona-Dédougou, août 2020

13. Budget global de mise en œuvre des PAR

La mise en œuvre du Plan d'Action de réinstallation (PAR) pour le sous projet de construction de la ligne électrique 90 kV Wona- Dédougou va nécessiter une mobilisation financière estimée à **quatre vingt quinze millions deux cent soixante trois mille six cent cinquante deux (95 263 652,25) FCFA**, financé par l'Etat burkinabé. Le tableau ci-après présente le budget global de la réinstallation.

N°	Rubriques	Montant en FCFA	% par rapport au budget global
1	Coûts de compensation des actifs bâtis	32 007 320,23	33,60
2	Coûts de compensation d'arbres privés	28 421 000,00	29,83
3	Coûts des aides à la réinstallation	1 175 000,00	1,23
4	Coûts du renforcement de capacités et de la prise en charge des acteurs locaux impliqués dans la mise en œuvre du PAR	5 000 000	5,25
5	Provision pour pertes éventuelles de cultures et de terres	10 000 000	10,50
6	Audit Social du PAR	10 000 000	10,50
7	Sous Total	86 603 320,23	
8	Imprévu (10%)	8 660 332,02	9,09
9	TOTAL GENERAL	95 263 652,25	100,00

Source : SERF Burkina PAR Wona-Dédougou, août 2020

14. Rôles et responsabilité de mise en œuvre du PAR

Le montage organisationnel comprend les acteurs essentiels dont les rôles et responsabilités sont donnés dans le tableau ci-après.

Institutions	Rôles
Unité de Coordination du projet (UCP) (PASEL) et SONANBEL	- Supervision/- Suivi -Évaluation du PAR - Organisation des consultations publiques ; - Mobilisation des fonds pour l'indemnisation des personnes affectées par le projet ; - Décaissement et paiement des compensations ; - Mise en œuvre du PAR ; - Mise en place du MGP et formation des membres ; - Gestion des Litiges.
Comité de Gestion des Plaintes	- Suivi du Paiement des compensations ; - Gestion des litiges ; - Coordination des consultations du public.
Les Communes de Kona,	- Suivi du Paiement des compensations

Institutions	Rôles
Bana et Dédougou	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la gestion des litiges - Coordination des consultations du public sur les dispositions sécuritaires, environnementales et sociales
Structure ou consultant recruté pour l'assistance à la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - informe les PAP sur le mécanisme d'indemnisation et de gestion des litiges ; - sensibilise et informe chaque catégorie de personnes affectées par le projet ; - recueille les doléances des PAP et les transmet à l'UCP ; - fait le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; - fait le suivi social de personnes vulnérables identifiées ; - fait le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement - fait l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR ; - Assiste les PAPs dans la préparation et la conformité aux exigences administratives pour recevoir les compensations (recherche de CNIB, documents notariés, certificats d'hérédité, etc.).
Banque mondiale, BUNEE, Consultant	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la mise en œuvre du PAR ; - Réalisation d'audit.

Source : SERF Burkina, PAR Wona-Dédougou, août 2020

EXECUTIVE SUMMARY

1. Background and justification of the study

The sub-project to build the 90 kv Wona-Dédougou power line is being carried out as part of the implementation of component 1 of the additional funding 2 of the eight-year Electricity Sector Support Project (PASEL) (2014-2021) co-financed by the Government of Burkina Faso (BF) and the World Bank.

The construction of the 90 kv Wona-Dédougou power line will have both positive and negative impacts. Indeed, the negative impacts include: losses of agricultural assets, mainly trees, and losses of built assets.

Thus, the implementation of this Resettlement Action Plan (RAP) is considered necessary in order to comply with the requirements of national policy and that of the World Bank (WB) regarding the involuntary resettlement of populations affected by the sub-project.

2. RAP goals

This RAP is developed in accordance with the guidelines of the PASEL Population Resettlement Policy Framework. (PRPF) (March 2017). The objectives of the RAP are:

- minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, by studying all viable alternatives in the design of the sub-project;
- ensure that those affected are effectively consulted and have had the opportunity to participate in all the pivotal stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement activities;
- ensure that loss compensation, if any, is determined in a participatory manner in relation to the impacts suffered, to ensure that no person affected by the sub-project is disproportionately penalized;
- provide the necessary assistance to those affected in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least to restore them, to their pre-displacement or pre-project levels, which are most beneficial to them;
- designing and carrying out involuntary resettlement activities as sustainable development programmes, providing sufficient investment resources so that those affected by the sub-project have the opportunity to share the benefits;
- ensure that those affected, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their standard of living.

3. Texts governing resettlement in Burkina Faso and internationally

The preparation of the RAP required the review of national and international legal texts on resettlement. These include Law No. 009-2018/AN of May 3, 2018 on expropriation for public use and compensation of persons affected by public utility and general interest developments and projects in Burkina Faso and the World Bank's OP 4.12 on "involuntary resettlement" relevant to the sub-project

4. Eligibility criteria for compensation

Any person affected by the subproject, who has property located within the power line corridor subproject right-of-way and is inventoried during the socio-economic surveys from August 09 to August 22, 2020, or who suffers loss of income or access to sources of income is eligible for compensation.

- d. holders of a formal right to land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);

- e. those who do not have a formal right to the land at the time the census begins, but who have land or other titles provided that such titles are recognized by the laws of the country or may be recognized as part of a process identified in the resettlement plan; And
- f. those who have no formal right or title that can be recognized on the land they occupy.

Persons occupying these areas after the August 22, 2020 deadline are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance.

5. Resettlement measures

The specific resettlement measure will involve taking into account the vulnerable people identified. Indeed, the socio-economic survey carried out has identified 01 widower of 40 years old with 6 school children in Kamadena in the Commune of Dédougou. The assistance to vulnerable people will consist in granting a specific aid to this category of PAP identified. The amount granted to vulnerable PAPs corresponds to the monthly income of the vulnerable PAP for a transitional period of six months.

The implementation of this RAP does not require the development of a specific resettlement program under this sub-project.

For some assets impacted by the power line construction sub-project, notably sheds, the equipment in some buildings will require labor to move or locate them outside the power line right-of-way. In such cases, relocation assistance to the PAP in the form of moving or relocation assistance is provided as a relocation measure.

6. RAP implementation calendar

The implementation time of the RAP is six (06) months. It includes the information phase of the PAP, the mobilization of finances, the monetary compensation of the PAPs and the release of the site. It should be noted that work should not begin until compensation is paid and the site is released.

7. Stakeholder including PAP consultations

The general objective of public consultations is to ensure the participation and commitment of those affected by the sub-project to promote the taking into account of their opinions, expectations, concerns and recommendations in the process of preparation. RAP implementation and monitoring.

As part of the main concerns/fears identified by the actors we met:

- communication difficulties in the villages due to a lack of community radios;
- loss of land use;
- the portions of land that will be occupied by the power line will not be able to accommodate buildings or other real estate investments;
- losses of woody species;
- difficulty in obtaining a new site for the reconstruction of the affected buildings.
- the lack of CNIB during compensation or absent PAPs, it is recommended to:
- the type and procedure of payment
- management of sacred sites.

As part of the recommendations/suggestions made by the actors we met:

- make contact with the CVDs to organize meetings or to communicate with the PAPs.
- use the services of town criers for press releases at the PAP location.
- use the telephone network channel to communicate with the PAP (Orange network and telmob).
- preferably use Dioula, Bwaba and Mooré (only for the villages of Kamandéna and Koukatenga) as the language of communication with the PAPs.
- For the villages of Kari, Koukatenga, Kamandéna and Souri, it is possible to use the Salaki radio channels in Dédougou and radio Burkina for the dissemination of press releases

- carry out the installation of the power line after the harvest to minimize damage to crops belonging to PAPs.
- make financial compensation for land losses
- make a quality installation to minimize the risk of falling pylons
- make compensatory reforestation
- compensate the affected woody species
- compensate for building losses up to the investment made
- properly assess the building losses before compensation
- bear the full cost of the relocation
- use the ID card of the representative mentioned on the census form to proceed with the payment of compensation
- use the references of a family member to proceed with the payment of compensation in the event of the absence of the PAP
- involve the customary authorities in the treatment of disputes related to the management of property acquired by inheritance or by donation.
- pay the financial compensation in cash according to the hand-to-hand formula.
- bypass the sacred sites in accordance with the request of the customary authorities for the construction of the power line.

As part of the other expectation's for the sub-project:

- electrify the villages affected by the sub-project;
- electrify the public spaces of the localities impacted by the sub-project
- make electricity connections at social cost for households in affected villages
- advocate with companies in charge of installing power lines for the recruitment of local labor

8. Property valuation method

The method of calculating compensation is the replacement cost to be re-established, i.e. the asset valuation method that determines the amount sufficient to replace the losses incurred and cover the transaction costs.

In the absence of a national tree assessment repository or grid, the consultant referred to the one used by SONABEL and also on the basis of his experience including the Resettlement Action Plan (RAP) for the construction of the Kossodo-Ziniaré 90 kV power line, January 2020.

9. Deadline

The census of those affected took place from 09 to 22 August 2020 in the right-of-way of the power line and the date of 22 August 2020 was set as the deadline. However, given the national security situation, the local authorities have asked for a stay of the press releases.

10. Socio-economic survey review

This section gives on the one hand the negative social impacts of the sub-project in terms of the total number of people affected and by gender and by category of PAP, the number of vulnerable people and by gender and the type of vulnerability, and on the other hand the category of affected property (loss of buildings, agricultural assets composed mainly of trees and land assets).

- **number of people affected by the sub-project (PAP) and vulnerable PAP**

The socio-economic survey identified 279 affected persons, including 261 men and 18 women, or 93.55% and 6.45% of all PAPs, respectively.

The socio-economic survey also identified one widow of 40-year-old with 06 dependent school children in Kamadena in the commune of Dédougou. Assistance to this vulnerable person will consist of providing specific assistance to this identified category of PAP. The amount awarded to

the vulnerable PAP is the monthly income of the vulnerable PAP for a transitional period of 06 months.

- **impacts on property**

In terms of affected assets, the socio-economic survey and inventory of assets identified:

- **losses of agricultural assets**, out of the 3475 trees that will be affected by the construction of the power line, 2280 were inventoried in the commune of Kona or 65.61%), followed by the commune of Dédougou (1003 or 28.86%), and finally the commune of Bana with 192 trees or 5.53%. All 3475 trees that will be impacted, 1963 trees are made up of *Vittelaria paradoxa* (Karity), 206 of *Parkia biglobosa* (Néré), 161 of *lannea microcarpa*; 157 of *Eucalyptus camaldulensis*. Other species are less than 90 feet of trees.
- **loss of land** assets: no private land loss was recorded in the right-of-way of the power line.
- **loss of built** assets: the inventory of impacted buildings shows that the majority consist of houses in banco or 32, followed by banco huts, banco attic, wall (fence) in banco, all number 07, 05 toilets in banco. The other buildings that are the banco cuisines, the banco douche, the fenced sheds in banco, the straw sheds, the hardwood houses, the carved stonemason, the banco walls and the banco piggeries are at most 02. m

11. Complaint management

There may be several types of complaints in the event of resettlement that warrants having a system (framework/mechanism) to deal with them. Problems that may arise include:

- errors in identifying PAPs and assessing assets;
- disagreement over parcel boundaries;
- conflict over ownership of property
- disagreement over the valuation of a parcel or other property;
- estates, divorces, and other family problems, resulting in conflicts between heirs or members of the same family, on the property, or on the shares, of a given property;
- disagreement over resettlement measures
- conflict over ownership of property.

The complaints management mechanism focuses on three levels of management and processing: village, communal and national. At each level, a complaints management committee will be set up.

The composition of the committee at each level is as follows:

At the village level, the committee will be composed of 5 members as follows

- The president of the Village Development Council (VDC) who will chair the committee at the village level;
- a representative of the customary or religious authorities
- a representative of the religious authorities
- a woman
- a representative of the people affected by the project;

The communal complaints management committee will be composed of

- the Mayor of the Commune, who will chair it, or his or her representative
- the heads of the deconcentrated technical services (agriculture, livestock, environment)
- an official from the mayor's estate department or social affairs department
- a representative of CSOs/NGOs, groups (production groups, women's associations, youth).

At the national level, the committee members are as follows

- the PASEL coordinator, who chairs the committee
- PASEL's environmental and social safeguards specialists;
- SONABEL's specialists in environmental and social safeguards;
- a representative of SONABEL's human resources department
- a representative of the human resources department of ABER;
- a representative of the PASEL communication department

- a representative of PASEL's contracting department.

Complaints are admissible from Monday to Friday, during working hours and at the following levels

- village to the DSC orally or in writing. The time limit for processing and transmitting complaints to the communal level is 5 days;
- Communal: to the focal point or to the secretariat of the town hall by oral or written communication. The processing time is (01) month from the date of receipt. For complaints that do not require further investigation, notification of the resolution is shared within two (02) weeks from the date of receipt. For those requiring investigation, resolution will be initiated within a maximum of four (04) weeks from the date of receipt of the complaint at the communal committee level.
- at the national level with the SONABEL and PASEL focal points, either orally or in writing. The national committee meets when a complaint is registered at its level. Thus, these types of complaints are directly transferred to the focal points of the national committee, by the president of the body concerned as soon as they are received with amplification to the lower bodies.

Within the framework of PASEL's complaint management mechanism, the deadline for submitting a complaint is six (6) months, i.e., any person (individual or legal entity) or group of people affected by the project will have until six (6) months after the end of the project to submit their complaint. After this period, complaints related to the execution of the works will no longer be examined by the present PMM, except for those related to GBV.

Within the framework of PASEL's complaint management mechanism, the deadline for submitting complaints is six (6) months, i.e. any person (individual or legal entity) or group of people affected by the project will have until six (6) months after the end of the project to submit their complaint. After this period, complaints related to the execution of the works will no longer be examined by the PMM, except for those related to GBV.

Complaints such as corruption, bribery and fraud, gender-based violence (including exploitation, sexual abuse and sexual harassment), the hiring of minors on construction sites, the non-respect of local customs, incidents and accidents (human and animal), etc., are admissible at all levels but must be centralized at the national level. Similarly, all other complaints, transmitted through any channel, must be communicated to the national level.

Thus, complaints and claims can be transmitted through several channels (oral, written, telephone) depending on the level, but must be centralized by the focal points of each level. All complaints will be recorded in the registers to avoid oversights and facilitate follow-up. Whether at the village, commune or national level, the search for an amicable resolution will be favored.

Sensitive complaints, particularly those related to sexual exploitation and abuse and sexual harassment, will be screened and transferred directly to the national level for processing and follow-up. Other avenues of recourse are the courts, the Mediator of Faso, and the Superior Authority for State Control and the Fight against Corruption (ASCE-LC).

The capacity of the complaints management committees needs to be strengthened for them to function properly.

12. Tracking and Rating

Monitoring and evaluation are complementary. The aim of the follow-up is to correct "in real time" through continuous monitoring, the methods of executing interventions and exploiting achievements. The purpose of the evaluation is (i) to verify whether the objectives have been achieved and (ii) to draw operational lessons to modify future intervention strategies. This evaluation follow-up calls for the definition of key performance indicators as shown in the table below.

Performance indicators to follow	Person or agency responsible for monitoring	Periodicity	The form of reporting.
100% of the funds provided in the ER are mobilized on time and before the work is scheduled	Project Coordination Unit	Once a quarter	Project activity report
100% of registered complaints are handled	Social safeguarding specialists	Once a month	SSES Monthly Report
100% of the information, training and awareness campaigns on the Complaints Management Mechanism	Social safeguarding specialists Structure or consultant' recruited to support the implementation of the PAR	Twice before the compensation process begins	MGP Evaluation Report
100% of PAPs paid on time	Social safeguarding specialists Structure or consultant' recruited to support the implementation of the PAR	The start of the compensation process	SSES Monthly Report PAP Compensation Report or PV
100% of PAPs were fairly and fairly compensated by the implementation structure	Social safeguarding specialists	02 months after compensation	PAR Completion Report
100% of vulnerable PAPs have been compensated and have had their vulnerability taken into account through additional support measures (specific assistance)	Social safeguarding specialists; Consultant	6 months after compensation	Follow-up report

Source: SERF Burkina by Wona-Dédougou, August 2020

13. Overall budget for the implementation of PEAs

The implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) for the Wona-Dedougou 90 kV power line construction sub-project will require an estimated financial mobilization of ninety-five million two hundred and sixty-three thousand six hundred and fifty-two (95,263,652.25) CFAF, financed by the Burkinabe State. The table below presents the overall budget for the resettlement.

No	Topics	Amount in FCFA	% in relation to the overall budget
1	Compensation costs for built assets	32 007 320,23	33,60
2	Private tree clearing costs	28 421 000,00	29,83
3	Costs of resettlement aid	1 175 000,00	1,23
4	Costs of capacities enhancing and supporting local stakeholders participating in the implementation of the PAR	5 000 000	5,25
5	Provision for possible loss of crops and land	10 000 000	10,50
6	Audit of the RAP implementation	10 000 000	10,50
7	Under Total	86 603 320,23	
8	Unexpected (10%)	8 660 332,02	9,09
9	TOTAL GENERAL	95 263 652,25	100,00

Source: SERF Burkina by Wona-Dédougou, August 2020

14. Roles and responsibility for implementing the PAR

The organizational set-up includes key players whose roles and responsibilities are given in the table below.

Institutions	Roles
Project Coordination Unit (UCP) (PASEL) and SONANBEL	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision / -Monitoring -Pert evaluation - Organization of public consultations; - Mobilizing funds for compensation for those affected by the project; - Disbursement and payment of compensation; - Implementation of the PAR; - Setting up the MGP and training members; - Litigation management.
Complaints Management Committee	<ul style="list-style-type: none"> - Tracking the Payment of Compensation; - Litigation management; - Coordinating public consultations.
Town of Kona, Bana and Dédougou	<ul style="list-style-type: none"> - Tracking compensation payments - Involvement in dispute management - Coordinating public consultations on safety, environmental and social arrangements
Structure or consultant recruited for implementation assistance	<ul style="list-style-type: none"> - informs PAPs about the compensation and dispute management mechanism; - Sensitizes and informs each category of people affected by the project; - collects PAP grievances and forwards them to UCP; - conducts internal monitoring of compensation transactions (including monitoring of compensation negotiations, signing of compensation certificates and monitoring of payment performance); - socially monitors identified vulnerable people; - does internal control by ensuring that payments are made before the trip - provides social support for the implementation of the PAR; - Assists PAPs in preparing and complying with administrative requirements to receive compensation (CNIB research, notarized documents, heredity certificates, etc.).
World Bank, ANEVE, Consultant	<ul style="list-style-type: none"> - Assessment of the RAP's implementation; - Audit of completion.

Source: SERF Burkina by Wona-Dédougou, August 2020

INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burkina-Faso a sollicité et obtenu de la Banque mondiale, le financement du sous-projet de construction de la ligne électrique 90 kv Wona-Dédougou afin de contribuer à la sécurisation de l'alimentation en énergie électrique dans le pays.

La mise en œuvre de ce sous projet va engendrer des impacts au niveau environnemental et social notamment la perte de biens aussi bien privés que publics. Ainsi, un Plan d'Action de Réinstallation est proposé afin de garantir que cette affectation des biens des populations à cause de la réalisation du sous-projet sera limitée et que les personnes affectées recevront une compensation en vue de leur réinstallation de façon à ne pas accentuer leur pauvreté, mais d'améliorer leur niveau de vie.

Le présent rapport constitue le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet de construction de la ligne électrique 90 kv Wona-Dédougou. La SONABEL, qui est chargée de la production et de la distribution de l'énergie électrique dans le pays, dispose d'une Politique Environnementale (SONABEL, 2002) dont une des priorités est d'assurer une meilleure intégration de chaque sous projet dans son milieu sur le plan environnemental, social et économique. La réalisation de ce PAR, s'inscrit dans le cadre de l'application de cette politique, du respect des textes nationaux et des politiques de la Banque mondiale en matière de réinstallation. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) s'est réalisé conformément à la politique nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) en matière de réinstallation.

1. Contexte de l'étude

Le Burkina Faso a obtenu de la Banque mondiale le financement du Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASEL) d'une durée de huit ans (2014-2021) et d'un coût global de 171 450 000 dollars US, soit 165 000 000 dollars US par l'IDA et le reste par la contrepartie nationale. Le Projet s'exécute autour de quatre (04) composantes qui sont :

- La Composante 1 mise en œuvre par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) et qui vise à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité ;
- La Composante 2 mise en œuvre par l'Agence Burkinabè d'Electrification Rurale (ABER) ex Fonds de Développement de l'Electrification (FDE) et qui vise à améliorer l'accès à l'électricité dans les zones cibles ;
- La Composante 3 mise en œuvre par l'Unité de Coordination du Projet (UCP/PASEL) et qui vise à assurer l'efficacité énergétique dans les zones cibles ;
- La Composante 4 exécutée par l'UCP/PASEL et qui vise à assurer le renforcement institutionnel et le développement des capacités.

La composante 1 comprend trois (03) sous projets :

- (a) La construction d'une centrale diesel clé en main de 7,5 MW pour renforcer la capacité du pôle régional de production de Fada N'Gourma, et la fourniture de services d'ingénieur conseil pour la supervision des travaux ;
- (b) La construction de lignes de transport constituées de trois interconnexions internes : 90 kV Wona-Dédougou, 225 kV Pâ-Diébouougou et 225 kV Ziniaré-Kaya avec les postes et les systèmes de contrôle connexes et la fourniture de services d'ingénieurs-conseils pour la supervision des travaux ;
- (c) La construction de centrales solaires connectées au réseau à travers : (i) la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 20 MWc à Koudougou ; (ii) la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 10 MWc à Kaya; (iii) la fourniture de services d'ingénieurs-conseils pour la supervision des travaux.

Les activités b et c sont prises en charge dans le cadre du financement additionnel 2 du PASEL.

La réalisation du présent PAR s'inscrit dans la composante 1 b) relative à la construction de ligne de transport 90 kv Wona-Dédougou.

La SONABEL dispose d'une Politique Environnementale dont une des priorités est d'assurer une meilleure intégration de chaque projet dans son milieu sur le plan environnemental, social et économique.

La réalisation de ce PAR, s'inscrit aussi dans le cadre de l'application de cette politique, du respect des textes nationaux et des politiques de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire. Ainsi, conformément au Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015, la réalisation du présent sous-projet exige l'exécution d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

2. Objectifs et résultats attendus

La présente étude vise la réalisation d'une évaluation sociale assortie d'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) du sous projet de construction de ligne électrique 90 kv Wona-Dédougou conformément aux indications du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du PASEL (mars 2017). Il est attendu à la fin de la mission, un Plan d'Action de Réinstallation détaillé du sous projet conformément aux principes suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;
- S'assurer que la compensation des pertes, s'il y a lieu, est déterminée de manière participative en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Fournir l'assistance nécessaire aux personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire en tant que des programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

3. Bref rappel de la démarche méthodologique

Pour atteindre les résultats de la mission, le consultant a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par le sous projet. Ainsi la démarche méthodologique s'est déroulée suivant les principales étapes ci-après :

3.1. Etape de préparation

- une rencontre de cadrage méthodologique tenue le 17 juillet 2020 à la salle de réunion de la SONABEL sise à la Patte d'Oie. Cette rencontre a regroupé l'UCP-PASEL, le Service environnement de la SONABEL et les consultants de la Société d'Etudes, de Recherches et Formations (SERF). Cette rencontre a permis de cerner tous les contours des TdR et de connaître les appuis éventuels dont bénéficiera le consultant ;
- la recherche documentaire qui a permis de faire l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le Projet et sur sa zone d'intervention ainsi que les PAR objet de la mission

(TdR, documents stratégiques, PCD, PRD, etc.) afin de finaliser des outils de collecte de données;

3.2.Etape de terrain d'animation, d'information/sensibilisation et de collecte des données,

Les activités ci-après ont été conduites :

- la consultation des parties prenantes (collectivités territoriales, services administratifs et techniques de la zone du projet). Il s'est agi pour le consultant de présenter les objectifs de la mission, de recueillir les conseils et avis pour la visite de terrain. A cette occasion, les outils de collecte des données ainsi que le planning du recensement des PAP et des biens ont été présentés aux autorités administratives. Le consultant a par la même occasion, échangé avec les Maires des Communes traversées, sur la date butoir du recensement des PAP et des biens. Ces échanges ont permis d'identifier les craintes et les préoccupations de ces acteurs ainsi que les suggestions et recommandations formulées. Ainsi, il a été convenu que les enquêtes se dérouleront à partir du 09 août 2020 et seront closes le 22 août 2020 délai de rigueur.
- séances d'information tenues du 09 au 22 août 2020, sur le Projet et le sous-projet objet de la mission à travers les focus group avec les hommes, les femmes, les jeunes, les OSC, les chefs des villages traversés par le sous projet dans le but d'élargir le processus d'information et de recueillir les premières réactions et les données qualitatives sur le sous projet. l'organisation des focus group a été possible grâce à l'appui des autorités administratives et des leaders d'opinions.
- le recrutement et formation des enquêteurs. Au total 20 enquêteurs de niveau Bac+4 ont été recrutés et formés sur les outils d'enquête le 07 août 2020 à Ouagadougou dans les locaux du consultant.
- la collecte de données terrain du 09 au 22 Août 2020 qui a permis d'identifier les personnes affectées et de caractériser les biens impactés. Elle a été précédée par la négociation et la diffusion du calendrier de collecte des données et la date butoir des enquêtes par le biais du crieur public et des appels téléphoniques afin de prendre en compte la situation d'insécurité qui prévaut dans le pays et principalement dans certaines zones du sous projet.

3.3.Etape de rapportage

Les activités ci-après ont été réalisées :

- synthèse et traitement des données. A la suite des enquêtes, la synthèse et le traitement des données ont été faits. Cela a permis de procéder à l'identification et à la catégorisation des personnes et des biens affectés par le sous projet. Des tableaux de synthèse ont été préparés par la suite sur la base de requêtes spécifiques pour les besoins de l'élaboration du PAR.
- la restitution des données des enquêtes.
A l'issue des opérations d'identification des PAP, de l'inventaire des biens et de leur caractérisation, les équipes ont procédé à une synthèse des données collectées. Ces différentes synthèses ont été restituées par village aux différentes PAP pour les besoins de négociation individuelle.
- l'analyse des données collectées et la rédaction du rapport. Ce rapport sera soumis pour lecture et amendements et l'intégration des commentaires et amendement permettra de finaliser le rapport de PAR.

Gestion des plaintes : les consultations réalisées avec les PAP dans chaque localité concernée, ont permis d'aborder le volet gestion des plaintes en faisant une présentation du système de gestions des plaintes ainsi que les voies de recours (niveau d'enregistrement et

de gestion des réclamations, des litiges, la nécessité de la gestion des litiges à l'amiable à toutes les instances de résolution et le recours à la justice au cas échéant.

4. Difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée est la perturbation des activités de terrain (consultations publiques, enquêtes socio-économiques, inventaire et recensement des personnes affectées par le sous projet) par les pluies. Certes, le consultant avait cette donnée en partant sur le terrain, mais force est de constater que la pluviométrie de cette année a été exceptionnelle ; toute chose qui a véritablement perturbé le travail du consultant.

5. Articulation du rapport

Conformément aux TDR, le rapport est articulé autour des principaux points suivants :

- Brève présentation du sous-projet et de ses composantes
- Buts et objectifs spécifiques du Plan d'Action de Réinstallation
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone du sous projet
- Impacts sociaux du sous projet et mesures d'atténuation
- Cadre juridique, politique et institutionnel
- Plan de compensation des pertes subies par les personnes affectées
- Mécanisme de règlement des litiges
- Suivi et évaluation du plan de réinstallation

CHAPITRE I : BREVE PRESENTATION DU SOUS PROJET ET DE SES COMPOSANTES

1.1 Brève présentation du Projet et de ses composantes

Le Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASEL) a une durée de huit ans (2014-2021) et un coût global de 171 450 000 dollars US. Il est cofinancé par l'IDA à hauteur de 165 000 000 dollars US et le reste par la contrepartie nationale.

Le projet s'exécute autour de quatre (04) composantes qui sont :

- Composante 1 mise en œuvre par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) et qui vise à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité ;
- Composante 2 mise en œuvre par l'Agence Burkinabè d'Electrification rurale, ex Fonds de Développement de l'Electrification (FDE) et qui vise à améliorer l'accès à l'électricité dans les zones cibles ;
- Composante 3 mise en œuvre par l'Unité de Coordination du Projet (UCP/PASEL) et qui vise à assurer l'efficacité énergétique dans les zones cibles ;
- Composante 4 exécutée par l'UCP/PASEL et qui vise à assurer le renforcement institutionnel et le développement des capacités.

La composante 1 comprend trois (03) sous projets :

- (a) la construction d'une centrale diesel clé en main de 7,5 MW pour renforcer la capacité du pôle régional de production de Fada N'Gourma, et la fourniture de services d'ingénieur conseil pour la supervision des travaux ;
- (b) la construction de lignes de transport constituées de trois interconnexions internes : 90 kV Wona-Dédougou, 225 kV Pâ-Diébouougou et 225 kV Ziniaré-Kaya avec les postes et les systèmes de contrôle connexes et la fourniture de services d'ingénieurs-conseils pour la supervision des travaux ;
- (c) la construction de centrales solaires connectées au réseau à travers : (i) la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 20 MWc à Koudougou ; (ii) la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 10 MWc à Kaya ; (iii) la fourniture de services d'ingénieurs-conseils pour la supervision des travaux.

Les activités b et c sont prises en charge dans le cadre du financement additionnel 2 du PASEL.

1.2 Brève présentation du sous projet et de ses activités

1.2.1 Localisation du sous- projet

Ce sous-projet de ligne 90 kv Wona-Dédougou est essentiellement localisé dans la Région de la Boucle du Mouhoun plus précisément dans les Communes de Kona, Dédougou et Bana.

La figure 1 donne un aperçu de la localisation géographique de la ligne 90 kv Wona-Dédougou à réaliser.

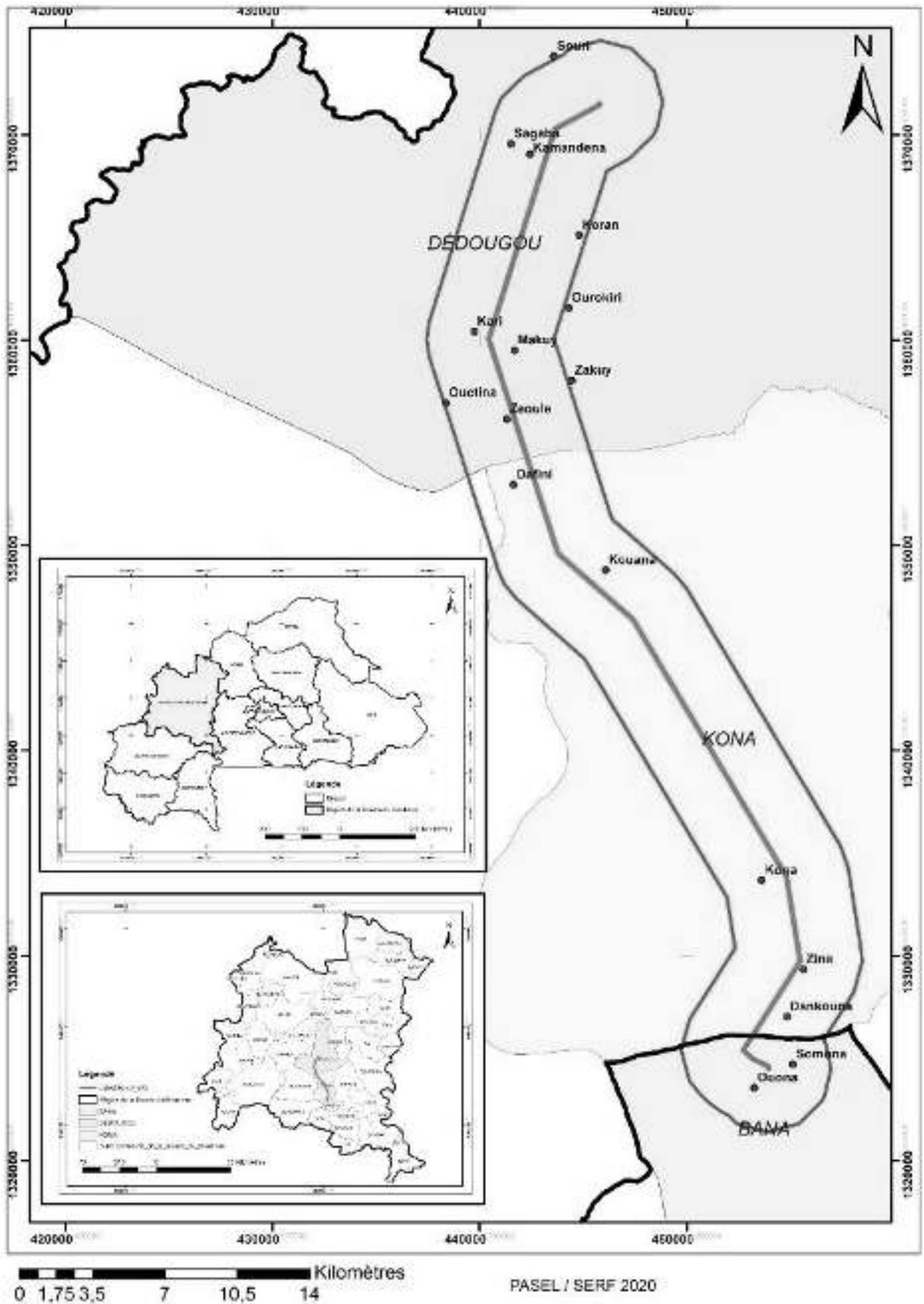


Figure 1 : Carte de localisation du sous-projet de construction de la ligne 90 kv Wona-Dédougou

1.2.2 Contenu des travaux

Les travaux de la sous-composante 1 consistent notamment à :

- l'extension du poste de Wona par :
 - l'extension du jeu de barres 90 kV de Wona ;
 - la création d'une travée ligne 90 kV départ Dédougou ;
- la construction d'une ligne 90 kV simple terre Wona-Dédougou d'une longueur d'environ 65 km ;
- la construction et l'équipement d'un poste 90/33 kV à Dédougou comprenant :
 - 1 travée 90 kV arrivée ligne Wona ;
 - 1 jeu de barres 90 kV ;
 - 1 travée 90 kV départ transformateur ;
 - 1 transformateur 90/33 kV – 25 MVA ;
 - 2 cellules 33 kV dont une arrivée transformateur 90 kV et une départ condensateur ;
 - la construction d'un bâtiment de contrôle commande.
- l'insertion des ouvrages au système de contrôle commande du Centre National de Conduite (CNC).

1.2.3 Tracé initial de la ligne Wona-Dédougou

A partir du poste Wona, le tronçon Wona-Dédougou, long de 63 Km, prendra la direction Nord-Ouest, puis la direction Nord-Est tout en longeant la ligne Wona-Safané pour contourner la mine de Wona jusqu'au point de coordonnées $x=4555506$ $y=1329683$. De ce point, il prendra la direction Nord vers Kona puis Kari où il longera la RN10 jusqu'à Dédougou. Il sera axé sur un couloir de 50 m.

Les coordonnées GPS dans le système WGS84, projection UTM 30P, des points d'angle du tracé de la ligne sont données dans le tableau 1.

Tableau 1 : Coordonnées GPS des points d'angle du tracé de la ligne électrique Wona- Dédougou

N° POINTS	X	Y	DISTANCES [m]	CUMUL [m]	Déflexion [gr]
WD01	453 916	1 324 421			
			175,56	175,56	
WD02	453 902	1 324 596			65,44
			660,53	836,09	
WD03	453 311	1 324 891			-19,12
			737,69	1 573,79	
WD04	452 778	1 325 401			-87,52
			5 077,16	6 650,94	
WD05	455 506	1 329 683			45,74
			4 322,31	10 973,25	
WD06	454 855	1 333 956			31,71
			7 872,13	18 845,38	
WD07	450 095	1 340 226			-17,71
			9 014,61	27 859,99	
WD08	446 826	1 348 627			32,79
			5 193,19	33 053,18	
WD09	442 803	1 351 911			-38,61
			9 142,32	42 195,49	
WD10	440 279	1 360 698			-35,68
			16 025,63	58 221,12	

N° POINTS	X	Y	DISTANCES [m]	CUMUL [m]	Déflexion [gr]
WD11	444 720	1 376 096			-43,60
			39 79,73	62 200,85	
WD12	447 993	1 378 360			-71,87
			237,90	62 438,75	
WD13	448 199	1 378 241			96,87
			184,46	62 623,21	
WD14	448 299	1 378 396			-92,95
			305,00	62 928,21	
WD15	448 572	1 378 260			

Source : Etude de faisabilité du renforcement des capacités de tois (03) lignes électriques interurbaines, SONABEL, Décembre 2016

1.2.4 Tracé de la ligne optimisé Wona-Dédougou

Les investigations de terrain ont permis d'identifier trois (3) sites sacrés à Kari et à Zéhoulé. Ces sites sont d'importance majeure pour les populations qui a suggéré de les éviter. Ce faisant, une optimisation du tracé avec l'accord de la SONABEL a été réalisé.

Cette optimisation se présente ainsi qu'il suit : Changement de position du point d'angle **WD10** par **WD10 New** et par la création d'un point d'angle (PA) intermédiaire **WD 09 nommé WD 09A** afin d'éviter les trois (3) sites sacrés à Kari et à Zéhoulé comme l'indique la figure 2.

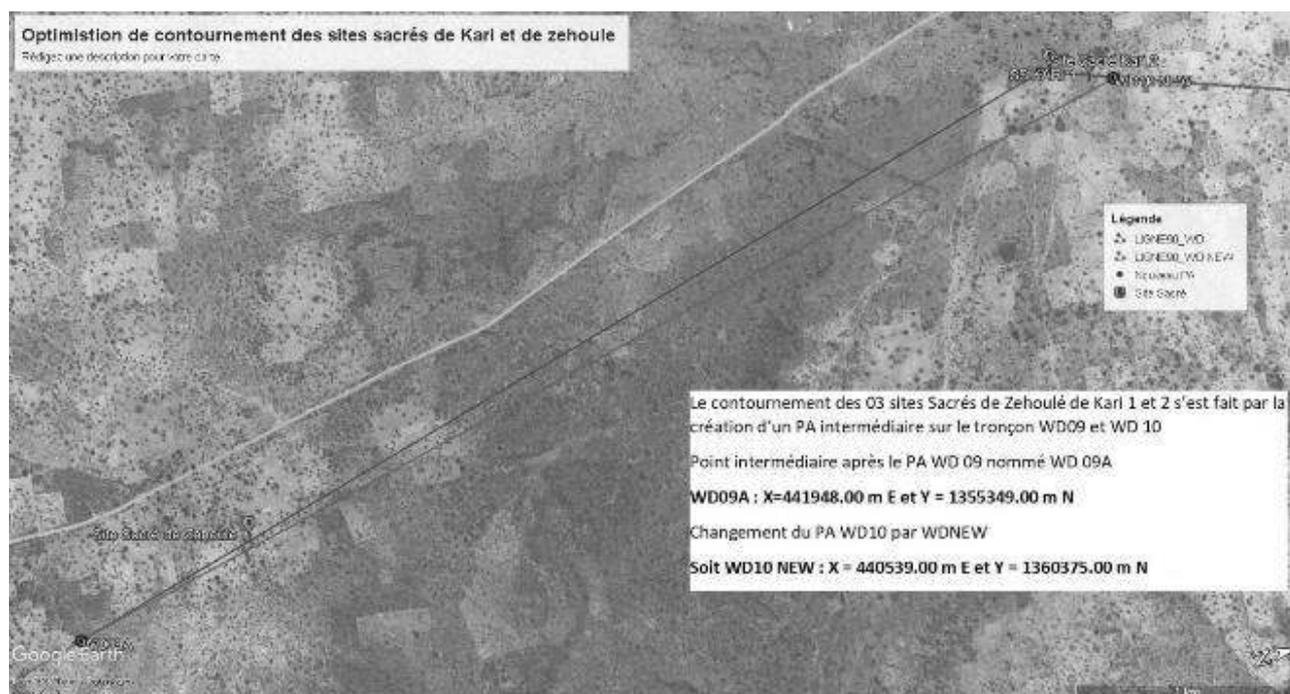


Figure 2 : Tracé de la ligne optimisé 90 kV Wona - Dédougou pour éviter les sites sacrés de Kari et Zéhoulé

La modification des deux points d'angle (PA) du fait de ces sites sacrés a permis d'obtenir un tracé global optimisé de la ligne Wona-Dédougou se présentant comme indiqué dans la figure 3.

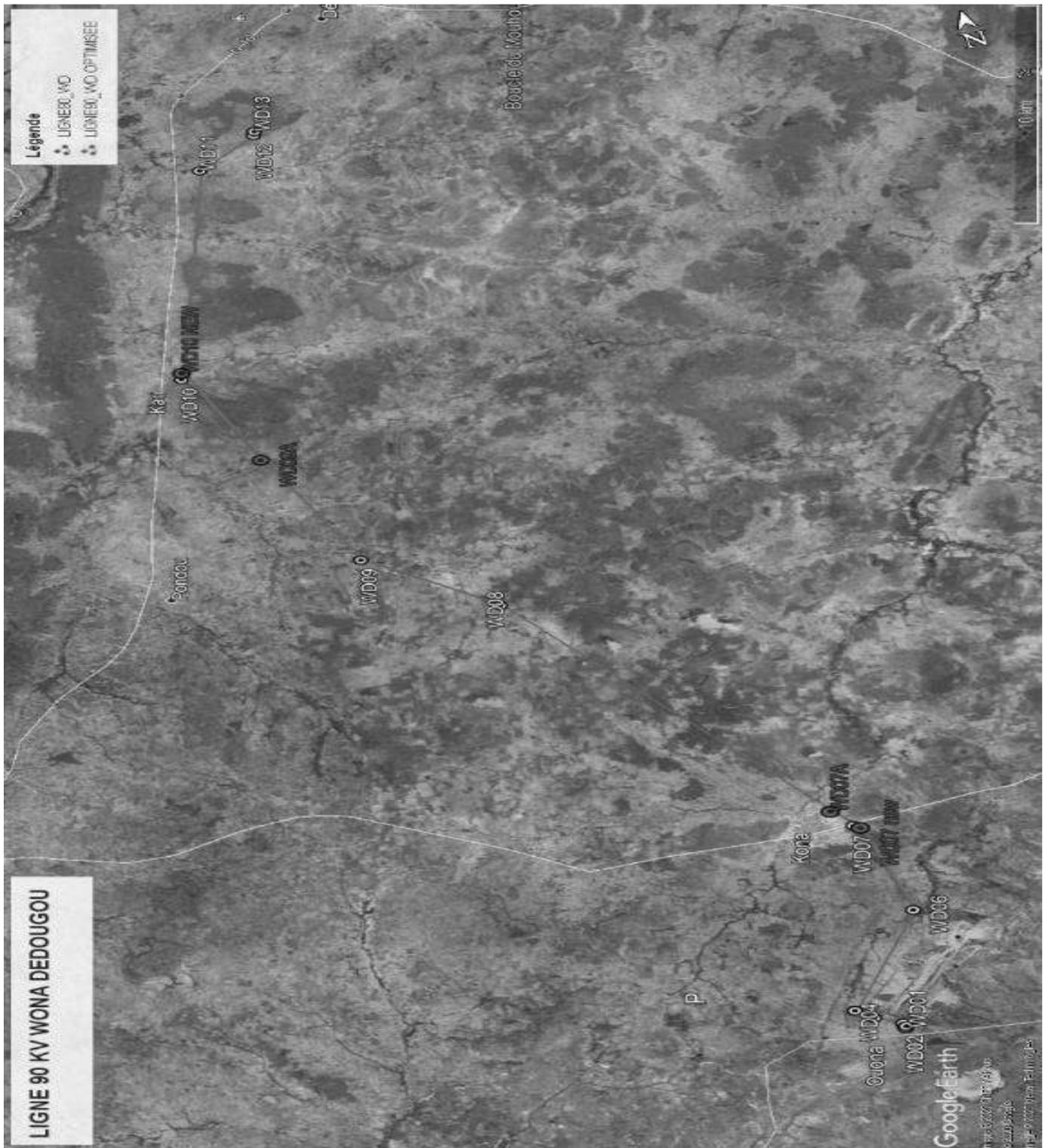


Figure 3 : Tracé global optimisé de la ligne 90 kV Wona- Dédougou

Les points d'angles (PA) du tracé global optimisé sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2: Coordonnées GPS optimisées du tracé de la ligne électrique 90 kV Wona- Dédougou

Nom PA	UTM	X	Y	OBSERVATIONS
WD01	30P	453922	1324414	PA maintenu
WD02	30P	453967	1324504	PA maintenu
WD03	30P	453912	1324635	PA maintenu
WD04	30P	453176	1324997	PA maintenu
WD05	30P	452736	1325405	PA maintenu
WD06	30P	455481	1329740	PA maintenu
WD07 new	30P	455000	1333755	PA déplacé pour éviter la zone lotie de Kona
WD07A	30P	454366	1334654	PA Nouveau pour rallier le couloir prédéfini
WD08	30P	447414	1346385	PA maintenu
WD09	30P	443781	1349619	PA maintenu
WD09A	30P	441948	1355349	PA Nouveau pour rallier le PA WD10 NEW
WD10 NEW	30P	440539	1360375	PA déplacé pour éviter la zone lotie de Kona
WD11	30P	443639	1370297	PA maintenu
WD12	30P	445766	1371453	PA maintenu
WD13	30P	445841	1371621	PA maintenu

Source : SERF / PASEL, août 2020 pour l'élaboration PAR de la ligne 90 kV Wona - Dédougou

1.3 Répartition des localités du sous projet

La construction de la ligne 90 kV Wona-Dédougou traverse les Régions de la Boucle du Mouhoun, des Hauts Bassins et du Sud-Ouest, trois (03) Communes (Bana, Kona et Dédougou) et onze (11) localités comme l'indique le tableau 3.

Tableau 3 : Répartition des localités du sous-projet

Province	Commune / Localité	Villages
Mouhoun	Bana	Wona
	Kona	Dangouna
		Zina
		Kona
		Koana
		Dafina
		Zéoulé
		Kari
	Dédougou	Koukatenga
		Kamandena
		Souri
Total	03	11

Source : Enquêtes de terrain, SERFAoût 2020

1.4 Profil de la zone d'implantation du sous-projet

Le cadre biophysique, socio-économique et culturel de la zone du sous projet est décrit dans les sous sections suivantes.

1.4.1. Description physique de la zone du sous-projet

1.4.1.1. Situation géographique

La zone du sous projet est à cheval sur les Communes de Bana, de Kona (province des Bale) et la Commune de Dédougou (Province du Mouhoun) dans la Région de la Boucle du Mouhoun. Il s'agit d'une bande, de 50 m d'envergure et longue 54,70 de km, qui devra abriter la future ligne de 90 KV entre Wona et Dédougou (village de Souri). Cette zone est grossièrement comprise entre 3° 29' 53 ,77" de Longitude Ouest et 12° 24' 25,55" de latitude Nord et 3° 25' 23,69" de Longitude Ouest et 11° 58' 49,19" de latitude Nord.

1.4.1.2. Climat

La zone du sous-projet est située dans la zone soudanienne du Burkina Faso, elle est sous l'influence de l'alternance de deux (02) saisons bien distinctes régies par les précipitations, les températures, l'humidité relative, le régime éolien, l'ensoleillement, etc. Elle ainsi comprise dans la bande dont les isohyètes sont compris entre 700 et 1000 mm (Source : Atlas du Burkina, 2006). La pluviométrie moyenne qui dure environ 5 mois (de juin à octobre) est de 782,94 mm pour une température moyenne annuelle de 29°C avec des pics pouvant atteindre 40 °C durant la saison sèche.

1.4.1.3. Relief

Le relief est une vaste plaine d'altitude n'excédant pas 300 m au Nord de la zone du sous projet. Il est ensuite constitué d'une succession de croupes et de vallons évasés, parsemée de buttes isolées. Mis en place au cours de la période Précambrienne, le socle géologique de la commune est constitué de gneiss diversifiés, des leptynites, de migmatites à biotite, de migmatites à biotite-amphibole, de migmatites et de granites indifférenciés. Sur l'ensemble de la zone on rencontre des formations du socle (granite), des formations métamorphiques (migmatiques) associées à des formations sédimentaires et des formations volcaniques. Ce relief devient de plus en plus accidenté dans les communes de Kona et de Bana.

La figure 2 donne la carte géologique de la zone du sous-projet

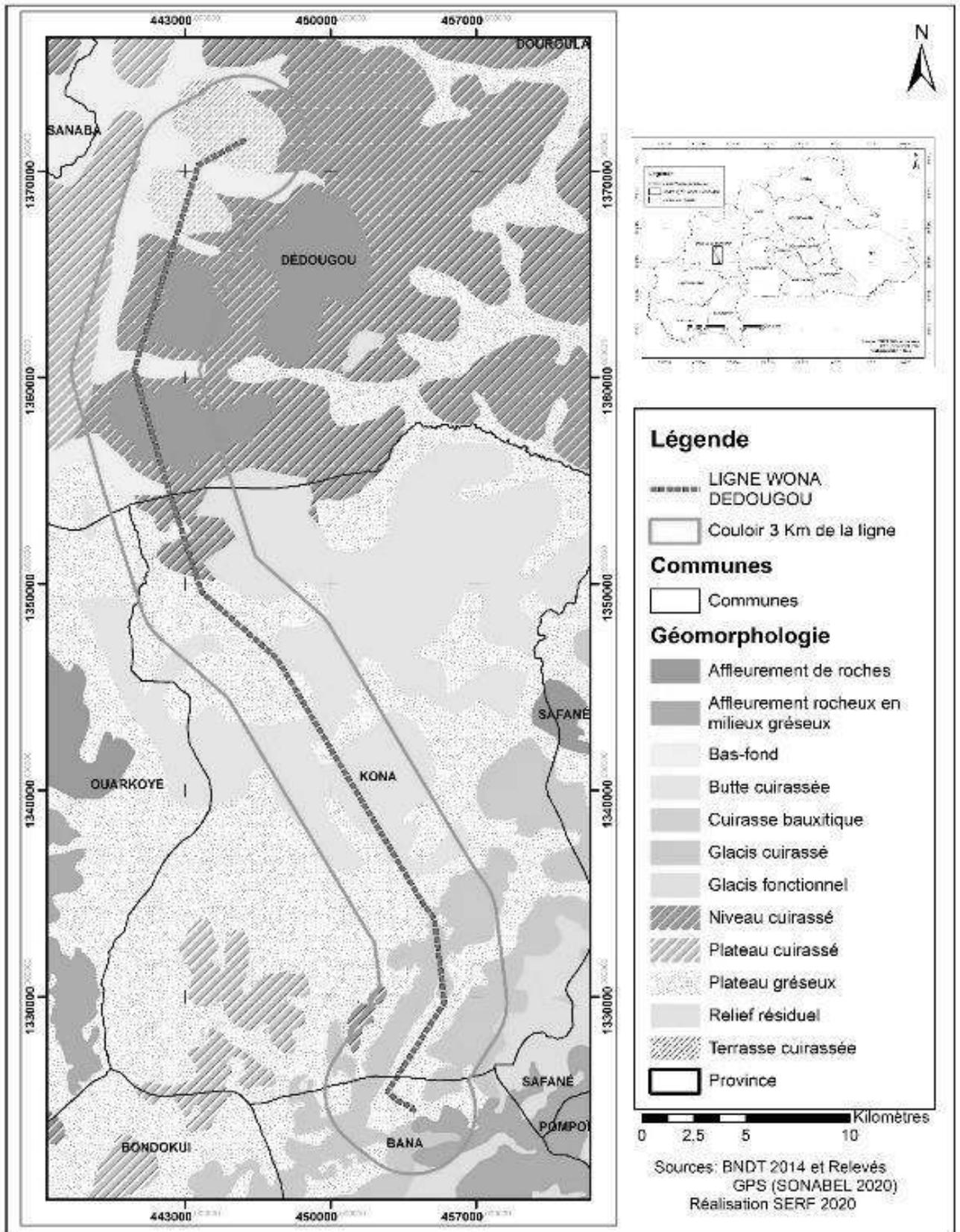


Figure 4 : Carte hydrographique de la zone du sous-projet

1.4.1.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone du sous projet appartient au du bassin versant inférieur du fleuve Mouhoun. Les eaux de surface reçues rejoignent en majorité le fleuve Mouhoun qui constitue le cours d'eau principal, formant un coude au Nord de la ville de Dédougou et servant de frontière naturelle avec les communes de Sono, Bourasso et Sanaba. On note également la dispersion de cours d'eau secondaires intermittents dont les plus importants sont le Karouké et le Koyaré qui ont une incidence sur la dynamique hydrologique de la ville avec une direction d'écoulement orientée du Nord-ouest vers le Sud-est.

La figure 3 donne la carte hydrographique de la zone du sous-projet

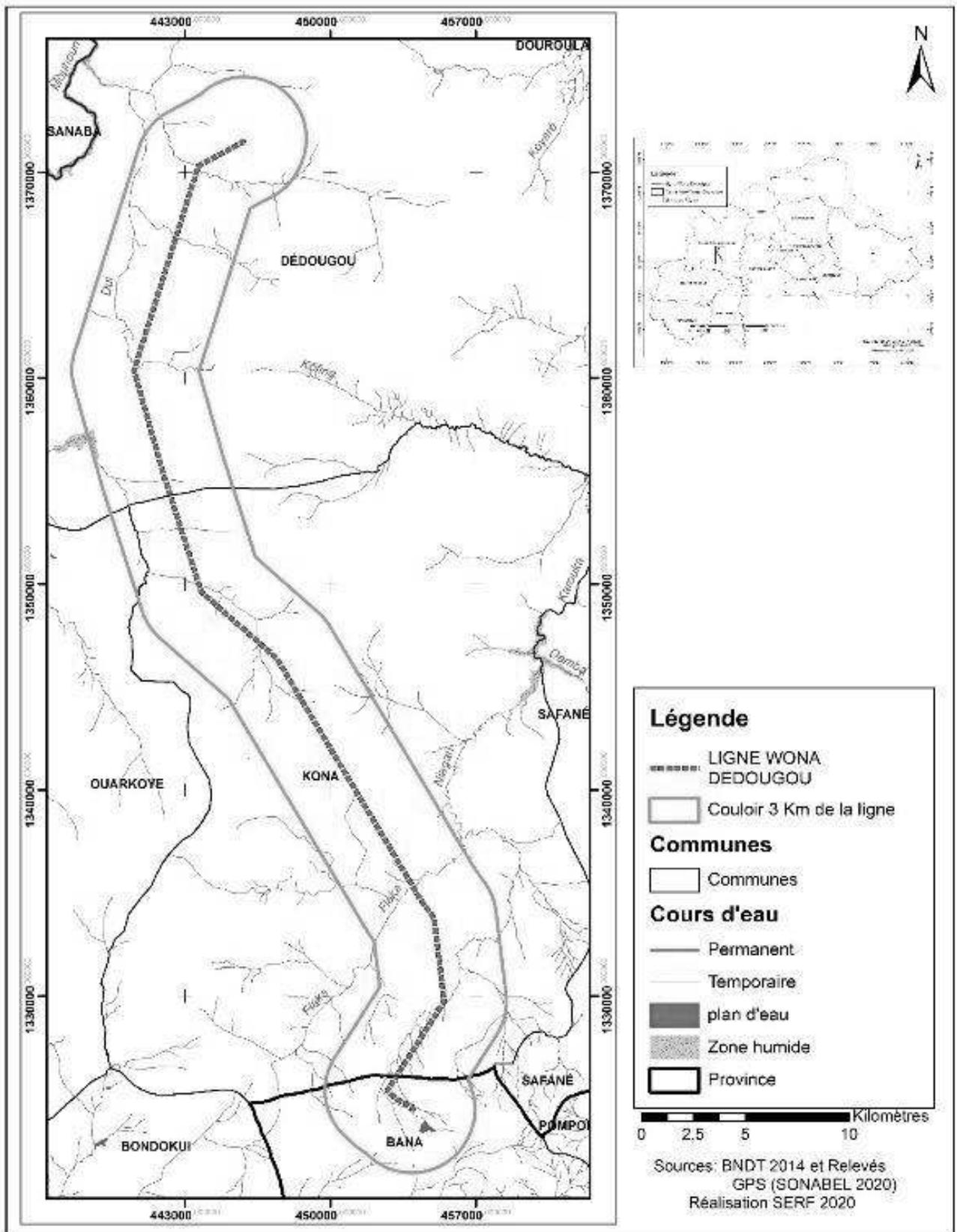


Figure 5 : Carte hydrographique de la zone du sous-projet

1.4.1.5. Type de Sols

On rencontre principalement 03 classes de sols dans la zone du sous projet qui sont :

- Des sols à sesquioxydes et matière organique rapidement minéralisée qui occupent près de 75 % de la zone d'emprise directe. Ces sols se caractérisent par une individualisation des sesquioxydes de fer et de manganèse qui leur confère une teinte se situant dans les gammes 7,5 YR et 10 YR , une structure massive des horizons A et B, une présence éventuelle d'horizon induré en cuirasse ou carapace, une décomposition rapide de la matière organique, une pauvreté en éléments minéraux.
- Des sols peu évolués pour près de 16 % de couverture. Ces sols présentent un profil peu différencié dans lequel l'horizon humifère passe au matériau originel par une transition plus ou moins rapide. Ce sont également des sols peu profonds (40 cm). L'érosion hydrique est très active en raison de leur position physiographique (talus à forte pente, chanfrein).
- Des sols à Mull ou sols brunifiés pour 19 % . Ce sont des sols profonds (> 120 cm) se développant principalement sur des roches birrimiennes. Ils sont bruns foncé dans l'ensemble du profil. La texture est moyenne à fine. La structure est polyédrique mais parfois prismatique en profondeur où s'observent souvent des caractères vertiques (slickensides).

1.4.2. Description biologique de la zone du sous-projet

1.4.2.1. Végétation

Située dans le territoire phytogéographique soudanien septentrional (Source : GUINKO S. 1991), la zone du sous projet renferme plusieurs types de formations végétales, il s'agit de:

La savane arbustive à arborée constitue la formation végétale la plus dominante avec comme espèces dominantes *Vitellaria paradoxa* (karité), *Parkia biglobosa* (nééré), *Adansonia digitata* (baobab), *Lannea microcarpa* (raisinier), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Ficus gnaphalocarpa*, *Detarium microcarpum*.

La strate arbustive est dominée par les combrétacées.

Les herbacées sont dominées par *Andropogon gayanus*.

Les forêts galeries qui sont les formations végétales les moins représentées se situent le long des cours d'eau.

1.4.2.2. Faune et ressources halieutiques

Les ressources fauniques sont en régression, non seulement du point de vue des effectifs mais surtout de la diversité des espèces. Les ressources fauniques se résument de nos jours à de petits et quelques gros mammifères dans les zones de savane arborée (porc-épic, lièvres, phacochères, céphalophes, antilopes, etc.) ; une faune aviaire assez variée (tourterelles, sarcelles, grands calaos, pintades, perdrix, éperviers).

les ressources halieutiques rencontrées surtout dans le Mouhoun sont composées de plus de 100 espèces réparties dans environ 24 familles et 59 genres. Neuf (09) familles sont principalement exploitées : *Cichlidae*, *Centropomidae*, *Mochokidae*, *Clariidae*, *Bagridae*, *Claroteidae*, *Characidae*, *Mormyridae*, *Osteoglossidae*

1.4.3. Caractéristiques socio-culturelles et économiques de la zone du projet

1.4.3.1. Population

La population de la zone du sous projet est estimée à 171 669 habitants selon les projections de l'INSD actualisés par SERF en 2020. Cette population compte 48,88% de femmes (Commune de Bana), 48,28 % de femmes (Commune de Kona) et 50,63 % de femmes dans la Commune de Dédougou.

1.4.3.2. Structure sociale

Les principaux groupes ethnies dans la Commune de Bana sont : les Marka qui sont les premiers habitants suivis des Bwaba., des peulhs et des Mossé

Dans la Commune de Kona on rencontre principalement les Marka, les Bwabas, les Mossis et les Peulhs qui constituent l'ethnie minoritaire. Dans la Commune de Dédougou par contre ce sont les Bwaba qui constituent l'ethnie autochtone de la Commune ; ils cohabitent avec d'autres populations que sont les Marka, Mossi, Peulh, Samo, Gourounsi, Bobo et Kô.

Dans l'ensemble de la zone du sous projet, la langue de communication est le Dioula. En termes de religions pratiquées l'islam compte le plus grand nombre d'adeptes, il est suivi par les religions traditionnelles puis le christianisme. Toutefois la réalité du syncrétisme reste très forte au point que d'aucuns pourraient penser que la religion traditionnelle est plus pratiquée que les autres.

1.4.3.3. Habitat

Dans la plupart des villages de la Commune existent plusieurs types d'habitat dont les murs sont en banco et la toiture en terre battue supportée par une charpente en bois.

Les types d'habitats rencontrés sont :

- l'habitat regroupé en masse compact et propre aux Bwabas et aux Dafins ;
- l'habitat dispersé unicellulaire se retrouve aux tours des périphéries et des villages, propre aux Mossi et aux Peulhs ;
- l'habitat en grappe de concession qui s'identifie généralement aux migrants Mossi.

De nos jours, on rencontre dans la zone du sous projet et surtout à Dédougou en plus des bâtiments administratifs, des concessions modernes construites soit en parpaings de ciment, en blocs de terre comprimés, en blocs de latérite taillés ou d'autres matériaux similaires et recouverts de tôles ou de dalle en béton..

1.4.3.4. Régime foncier

Il existe deux systèmes de gestion du foncier dans la zone : le système de gestion traditionnel et le système de gestion moderne.

- le système de gestion traditionnel

L'accès à la terre est soumis à une réglementation traditionnelle. Le demandeur de lopin de terre s'adresse à son tuteur ou à son chef de famille. Celui-ci lui en concède en cas de disponibilité. Dans le cas échéant, le tuteur prend contact avec le propriétaire terrien qui donne un avis favorable ou défavorable. Si la demande est agréée, le bénéficiaire offre de la volaille, des noix de colas ou encore de l'argent au propriétaire terrien. A chaque récolte, il est recommandé que le bénéficiaire fasse un don de récolte au chef de terre. A Kona, le chef de village est en même temps le chef de terre.

- le système de gestion moderne

La gestion des terres au plan moderne, s'effectue dans le cadre du Droit Foncier National (DFN). En effet, depuis l'érection des communes, elles ont la compétence de la gestion des terres de son ressort conformément à la loi n°0055-2004 /AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso

1.4.3.5. Education

L'éducation formelle au Burkina est organisée en deux grands blocs : l'éducation formelle (le préscolaire, le primaire, le secondaire et le supérieur) et l'éducation non formelle (Alphabétisation). Les Communes de Bana et de Kona ne disposent que l'enseignement primaire et secondaire.

Au niveau du primaire ces 02 Communes ont une offre scolaire de 33 écoles primaires dont une école franco-arabe réalisée par la population de Bana

Au niveau du secondaire

Ces Communes comptent 02 collèges pour Bana, et 01 collège pour Kona. Depuis 2010 la Commune de Kona dispose d'un CEG à cinq (5) salles de classes.

En ce qui concerne l'alphabétisation plusieurs partenaires sont associés. Ce sont: le Fonds National pour l'Education Non Formelle (FONAEF), le Projet de Développement Local de l'Ouest (PDLO), l'ADA/PAMR (qui est le principal sur le terrain)

Pour la Commune de Dédougou, qui abrite le Chef-lieu de la Région on note la présence de trois (3) Circonscriptions d'Enseignement de Base (CEB) qui coiffent l'éducation préscolaire, primaire ainsi que l'alphabétisation. Elle compte également une Direction Provinciale de l'Enseignement Préscolaire, Primaire et Non-formel (DPEPPNF). Pour l'enseignement secondaire et supérieur, la commune dispose d'une Direction Régionale du ministère des Enseignements Secondaires. Il existe également une Ecole Nationale des Enseignants du Primaire (ENEP) située à proximité de la localité de Massala et des ENEP privées. L'enseignement supérieur s'est progressivement développé dans la commune depuis 2010. Ainsi, on compte dans la Commune un institut supérieur, à savoir l'Institut supérieur Saint Augustin de Dédougou (IPSAD) et une université publique, l'Université Polytechnique de Dédougou ouverts respectivement en 2010 et en 2011.

1.4.3.6. Santé

L'offre sanitaire est de 07 CSPS pour les Communes de Bana et de Kona. La Commune de Dédougou abrite le district sanitaire qui couvre les Communes de Dédougou, Bondokuy, Douroula, Kona, Ouarkoye, Safané et Tchériba. Les infrastructures sanitaires publiques selon le type du district de Dédougou sont : un Centre Hospitalier Régional (CHR), deux Centre Médical (CM), quarante Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), huit dispensaires isolés, un dispensaire de Garnison et quatre infirmeries, soit un total de cinquante-six pour le district. Les infrastructures sanitaires privées selon le type du district de Dédougou sont : un Centre Médical (CM), deux (2) Cabinets de soins infirmiers, trois (3) dispensaires, trois (3) Officines et sept (7) Dépôts pharmaceutiques. (MS, 2017). Les principales pathologies sont : le paludisme, les affections digestives et respiratoires, les affections de la peau, la diarrhée, les affections de l'appareil cardiovasculaire, les affections de l'appareil génitale la malnutrition et les parasitoses intestinales.

1.4.3.7. Energie

Dans la zone du sous projet, le bois de chauffe et le charbon de bois constituent les principales sources d'énergie pour la population, notamment pour la cuisson des aliments, loin devant les produits pétroliers et l'énergie électrique. Cependant la plupart des populations utilisent les batteries, la lampe tempête, la lampe torche (à piles), les plaques solaires, les lampes solaires et de façon marginale les lampes à gaz et les groupes électrogènes pour éclairer les maisons. L'énergie électrique produite et distribuée par la Société Nationale Burkinabé d'Electricité (SONABEL) ne touche qu'une infime partie des populations et surtout les localités de Dédougou, de Wona et de Kona.

Les principales contraintes énergétiques sont : la fréquence des délestages pendant les périodes chaudes de l'année (mars à mai), le coût élevé du kilowatt d'électricité, le coût élevé du

branchement, la non électrification de tous les villages. Le principal défi à relever est l'électrification de tous les villages de la zone du sous-projet

1.4.3.8. Eau potable

L'alimentation en eau potable de Dédougou est assurée par diverses sources. En effet, l'alimentation à travers les puits vient en tête des sources d'approvisionnement avec 56,33% des personnes enquêtées (soit 46,80% par puits traditionnels et 9,53 puits modernes) suivi par le réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) avec 39,80% (19,80% par les bornes fontaines et 20% par branchements privés), suivi des forages (3,20%). Malgré cette diversité de sources d'approvisionnement, certains ménages (soit 0,60%) s'approvisionnent tout de même au niveau du marigot. (MHU, 2012)

Les Communes de Bana et de Kona disposent de 77 forages pour approvisionner leurs populations en eau potable. En se référant à la norme de 300 habitants par forage, la Commune de Kona connaît un déficit de 21 forages que la population comble avec l'utilisation des eaux non potables.

1.4.3.9. Assainissement

En matière d'assainissement, les infrastructures d'hygiène et d'assainissement sont à l'état embryonnaire. Le système d'évacuation des eaux usées et des déchets ménagers est quasi inexistant dans la zone du sous projet. Cette situation n'exclut pas la ville de Dédougou qui pourtant fait un effort avec la mise en œuvre de son Plan Stratégique d'Assainissement (PSA) élaboré en 2009 à l'horizon 2020. Ce plan d'assainissement accorde une priorité à l'équipement des ménages en latrines, fosses septiques et puisards. (Commune de Dédougou , 2018).

1.4.3.10. Agriculture

A l'instar de la province du Mouhoun, l'agriculture est la principale activité économique de la zone du sous projet. Elle occupe plus de 90% des actifs. D'une manière générale, on distingue deux types de cultures : les cultures de rente et les cultures céréalières.

L'agriculture céréalière est de loin la première activité économique et la première source de revenu des populations de la commune de Dédougou.

Les principales cultures de rente dans la commune sont constituées du coton, de l'arachide, du soja, du sésame et du niébé.

La zone produit également des cultures maraîchères qui reste toutefois une activité de contre saison.

1.4.3.11. Elevage

L'élevage est la deuxième activité génératrice de revenus après l'agriculture. L'élevage est pratiqué selon trois (03) modes d'élevage : l'élevage extensif, l'élevage semi-extensif et l'élevage transhumant. Il est orienté principalement sur l'élevage des bovins, des ovins, des caprins, des porcins, les asins et de la volaille. A partir de l'Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel (ENEC, 2003). Les principales pathologies animales rencontrées sont : la Péripleurite Contagieuse Bovine (PPCB), la trypanosomiase animale (microbienne), les pasteurelloses bovines et des petits ruminants, le charbon symptomatique, la pseudopeste aviaire et enfin des maladies parasitaires (diarrhée).

1.4.3.12. Commerce

L'activité commerciale est dominée par les transactions des produits agrosylvopastoraux (Céréales, bétail, fruits et légumes), les produits industriels et de consommation courante.

Les lieux d'échanges sont principalement les marchés. A ces marchés s'ajoutent de petits commerces, des unités de production artisanales, des cabarets et autres débits de boisson, de petits restaurants de rue, des espaces ambulants et autres revendeurs à la sauvette.

1.4.3.13. Artisanat

Dans la du sous projet, et surtout dans les localités urbaines, il existe trois types d'artisanat : **l'artisanat, l'artisanat utilitaire ou de production l'artisanat de service** : Dans l'ensemble le secteur évolue dans l'informel et les produits commercialisés sont de faibles valeurs ajoutées.

1.4.3.14. Mine et industrie

Le sous-secteur industriel reste embryonnaire, avec la Société burkinabé des fibres textiles (Sofitex), la Société de Production Industrielle du Mouhoun (SOPRIMO), les Boulangeries et les petites entités de transformation telles que les laiteries, les huileries, le décorticage de riz, de l'eau (Wendi Homy) et celles du domaine des jus avec l'entité de production de jus à base de produits locaux. Quant à l'industrie extractive, on note dans la Boucle du Mouhoun, Mana Mineral qui a obtenu un permis d'exploitation par décret n°2007- 144/PRES/ MCE/MFB/MEDE/MECV. Elle a procédé le lundi 30 juin 2008 à l'inauguration de la mine d'or de Mana.

1.4.3.15. Transport

D'une manière générale, les communes de Bana et de Kona sont enclavées : il existe un seul axe principal qui est la route départementale (D80) qui relie Safané à Ouarkoye traversant Kona et la piste rurale partant de la route nationale N°10 à Kari. De même que l'accès à la Commune est rendu possible grâce à la seule route départementale qui traverse la Commune et relie les villages de Wona et de Bana à ceux de Mana et Bagassi pour rejoindre la Route Nationale N°1 (RN1) à Ouahabou. Cette voie est impraticable en saison hivernale et sa praticabilité en saison sèche n'est pas aisée.

Les principales compagnies de transport de la commune sont : STAF, Farafina tour, SADJA transport, SKI, EMAF, STKF, SOLIDARITE-EXPRESS, TSR, MINTE et Frères, DASSI, TPF, FTS, etc.

Les axes routiers, Koudougou-Dédougou, Dédougou-Nouna, Dédougou-Bobo qui sont bitumés représentent des atouts importants en matière de transport et d'échanges commerciaux. Le réseau interne de la Commune est cependant peu développé, et les efforts doivent être recentrés à ce niveau. Il faut également noter que la Commune dispose d'un aéroport praticable.

1.4.3.16. Tourisme et l'hôtellerie

Le tourisme est un secteur embryonnaire, malgré l'existence de plusieurs sites touristiques : les puits Dognou, les bosquets sacrés (08) à Dédougou, les sites archéologiques de Kari qui sont de beaux sites naturels très peu valorisés sur le plan de l'exploitation touristique.

Quant à l'hôtellerie, elle n'existe qu'à Dédougou où elle est en voie de développement. On dénombre comme infrastructures d'hébergement : sept (7) hôtel ; trois (3) auberges ; sept (7) campements, foyers et centre d'accueil. (Commune de Dédougou , 2018).

CHAPITRE II : BUTS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

2.1. Buts du PAR

Le plan de réinstallation doit permettre de délimiter avec précision le contenu de la réinstallation et ses impacts sur la population. Ainsi, les déplacements, les acquisitions de terres ou la compensation de la perte d'activités devront être évalués (recensement, coût, etc.) avec précision avant tout lancement des activités qui occasionneront les affectations des biens de la population. Les coûts des indemnités et d'atténuation seront incorporés dans le coût global du sous-projet en termes de contrepartie nationale.

L'élaboration du présent PAR permet de mettre en place des mesures appropriées, soigneusement planifiées et mises en œuvre pour les travaux, et cela, de sorte que la réinstallation involontaire n'engendre pas des conséquences dommageables sur le moyen et long terme, un appauvrissement de la population et des dommages sociaux dans le plus grand respect de la législation nationale et de la PO 4.12 « réinstallation involontaire » de la Banque mondiale.

2.2. Objectifs spécifiques du PAR

L'objectif du PAR est de mener une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations, en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectées par le projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subiront du fait des travaux du sous-projet de construction de la ligne Wona-Dédougou, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables desdites PAP.

Les objectifs spécifiques du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont de :

- éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- s'assurer que toutes les personnes susceptibles d'être affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- s'assurer que les personnes déplacées et vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir à leur niveau d'avant le processus de réinstallation.

CHAPITRE III : CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU SOUS PROJET

3.1. Méthodologie de recensement des personnes affectées par le sous projet

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du tracé de la ligne électrique a eu lieu du 09 au 22 août 2020. La date butoir a été fixée au 22 août 2020.

La date butoir ou date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous projet correspond à la date à partir de laquelle les personnes qui occupent la zone n'ont plus droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

Au cours de la période de recensement, les personnes ayant leurs biens situés dans l'emprise de la ligne électrique ont été identifiées et leurs biens caractérisés.

Une enquête socio-économique sur les personnes et biens situées dans l'emprise de la ligne électrique a permis de faire l'identification des personnes affectées. Cette identification a porté entre autres sur les éléments suivants :

- l'identification de la localité ;
- l'identification de l'individu et de son chef de ménage ;
- l'état civil (sexe, âge ou année et lieu de naissance, statut matrimonial, etc.) ;
- la catégorie d'occupation du foncier ou du champ ou du bien impacté (propriétaire, exploitant, locataire ;
- le statut d'occupation d'actifs ;
- le nombre de personnes du ménage (hommes et femmes) ;
- le nombre d'enfants scolarisés (garçon et filles) ;
- les activités économiques du ménage ;
- les revenus et dépenses du ménage ;
- les biens du ménage ;
- la santé /la vulnérabilité ;
- l'éducation /la scolarisation.

Les outils utilisés pour l'identification des personnes affectées sont : la fiche d'enquête ménage des PAP, les outils cartographiques (Carte du couloir de ligne électrique et le Global Position System (GPS)) qui ont permis de géolocaliser les personnes affectées. Le détail de ces outils sont onsignés dans la rapport de démarrage de la mission (SERF, juillet 2020).

Pour ce qui est des bâtisses essentiellement constituées de maisons, de hangars, de greniers, de latrines, d'enclos, etc., les informations ci-après ont été collectées après l'identification des propriétaires :

- type de bâtisse ;
- usage actuel de la bâtisse ;
- coordonnées GPS ;
- caractéristiques de la bâtisse (mur, toiture, support, clôture ou parois, état du sol et des murs, dimensions du bien (longueur, largeur, diamètre ou circonférence pour les biens circulaires, hauteurs, etc.) ;
- coût éventuel de réalisation du bien déclaré par la PAP ;
- mode d'occupation (propriétaire, exploitant ou non exploitant, locataire ou autre)

- superficie totale de la parcelle, la superficie impactée, les documents en possession sur la parcelle, etc.

Concernant les arbres fruitiers ou non fruitiers, les informations suivantes ont fait l'objet de collecte après l'identification des personnes affectées :

- nom scientifique, français ou local de l'arbre ;
- caractéristiques de l'arbre (fruitier ou non, âge approximatif, diamètre à hauteur de poitrine, état sanitaire, etc.) ;
- nombre d'année ;
- traitement réservé à l'arbre (coupe ou élagage) ;
- coordonnées GPS de l'arbre ;

Plusieurs outils ont été utilisés pour la collecte des données. Il s'agit des fiches d'enquête de collecte de données et de caractérisation de l'ensemble des biens qui seront impactés. Il s'agit principalement :

- des fiches d'identification et de caractérisation des bâtis ;
- des fiches d'identification et de caractérisation des arbres (fruitiers et non fruitiers) ;
- des fiches d'identification et de caractérisation des plantations (fruitiers et non fruitiers) ;
- des fiches d'identification et de caractérisation des arbres (fruitiers et non fruitiers) ;
- des fiches d'identification et de caractérisation des terrains impactés (domaine bornés, parcelles non loties, etc.) ;
- des fiches d'identification et de caractérisation des biens culturels (sites sacrés, cimetières, lieux de cultes, etc.)

3.2. Bilan / Résultats des enquêtes socio-économiques

Les travaux du sous-projet de construction de la ligne électrique 90 kV Wona- Dédougou impacteront 279 personnes dont 261 hommes et 18 femmes. Les biens impactés sont pour la plupart constitués d'arbres, de maisons, d'hangars, de greniers, de latrines, de clôtures, etc.

3.2.1. Caractéristiques des ménages ou des personnes affectées

- **Effectif des PAP**

L'enquête réalisée a identifié 279 personnes affectées directement par les travaux du sous-projet de construction de la ligne électrique 90 kV Wona- Dédougou dont 261 hommes et 18 femmes soit respectivement 93,55 % et 6,45 % de l'ensemble des PAP.

Le nombre de personnes indirectement affectées dans les ménages de ces PAP sont consignées au tableau 6.

La répartition de ces PAP par Commune et par sexe est présentée dans le tableau 4.

Tableau 4: Nombre de personnes affectés par le sous projet par Commune selon le sexe

PAP	Commune	Bana	Dédougou	Kona	Total par sexe	% par sexe
Feminin		1	2	15	18	6,45
Masculin		25	54	182	261	93,55
Total Commune		26	56	197	279	100,00
% par commune		9,32	20,07	70,61		

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

Sur les 279 personnes affectées directement par le sous projet, la Commune de Kona enregistre 197 PAP soit 70,61 %, suivi de la Commune de Dédougou (56 PAP soit 20,07 %) et enfin de la Commune de Bana avec 26 PAP soit 9,32 %.

L'âge, le sexe, les références CNIB, l'effectif des membres du ménage et des enfants scolarisés, le type de vulnérabilité de la PAP par Commune et par village sont précisés en annexe 2.

L'annexe 13 donne la carte de localisation des PAP et biens impactés.

Le tableau 5 donne le nombre de PAP par village impacté selon le sexe.

Tableau 5: Nombre de personnes affectés par le sous-projet par village et par sexe

	Feminin	Masculin	Total Village	% par Village
DAFINA	6	16	22	7,89
DANGOUNA	0	31	31	11,11
KAMANDENA	2	24	26	9,31
KARI	0	3	3	1,08
KOANA	2	52	54	19,35
KONA	6	72	78	27,99
KOUKATENG A	0	9	9	3,22
SOURI	0	7	7	2,5
WONA	1	25	26	9,31
ZEOULE	0	11	11	3,94
ZINA	1	11	12	4,3
Total par sexe	18	261	279	100,00
% par sexe	6,45	93,55	100,00	-

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

L'annexe 10 donne la représentation graphique du nombre de personnes affectées par le sous-projet par sexe et par Commune traversée par le couloir de la ligne électrique.

Le village de Kona enregistre 78 PAP soit 27,99% sur l'ensemble des PAP impactées sur la ligne Wona - Dédougou. Il est suivi du village de Koana avec 54 PAP soit 19,35%, Dangouna : 31 PAP soit 11,11%, Kamandena et Wona 26 PAP chacun soit 9,31%, Dafina : 22 PAP soit 7,89 % et les autres villages que sont Zina, Zeoulé, Sour, Kouykatenga et Kari enregistrent tous moins de 4 % des PAP.

- **Effectif des membres du ménage des PAP**

Cette section donne le nombre de personnes dans les ménages des personnes affectées par le sous projet (impactés indirects) par village et par sexe.

L'enquête réalisée identifie au total **1828** personnes membres des ménages des PAP dont 914 hommes et 913 femmes soit respectivement 50,05% et 49,95% de l'ensemble des personnes membres des ménages des PAP.

La répartition des personnes, membres des ménages des PAP par village selon le sexe présenté dans le tableau 6 et les détails du nombre de personnes, membres des ménages des PAP par village, Commune sont consignés en annexe 2.

Tableau 6 : Effectifs des membres des ménages des PAP par village et par sexe

Étiquettes de lignes	Nombre de femmes des ménages affectés	Nombre d'hommes des ménages affectés	TOTAL d'hommes et de femmes affectés par village	% par village
DAFINA	68	68	126	6,89
DANGOUNA	102	94	206	11,27
KAMANDENA	155	117	272	14,88
KARI	10	11	21	1,15
KOANA	144	134	278	15,21
KONA	245	278	524	28,66
KOUKATENGA	28	30	58	3,17
SOURI	25	26	51	2,79
WONA	103	108	211	11,54
ZEOULE	23	27	50	2,74
ZINA	10	21	31	1,70
Total par sexe	913	914	1828	100,00
% par sexe	49,95	50,05	100,00	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

Dans les ménages des 279 PAP que l'enquête socioéconomique a identifié le village de Kona enregistre le plus grand nombre de personnes membres des ménages des PAP, 524 soit 28,66%, suivi de du village de Koana (278 soit 15,21%), du village de Kamandena (272 soit 14,88%), de Wona (211 soit 11,54%), de Dangouna (206 soit 11,27%), de Dafina (126 soit 6,89%). Les autres villages enregistrent moins de 4%.

- **Statut matrimonial des PAP**

La répartition des PAP par village selon le statut matrimonial est présentée dans le tableau 7.

Tableau 7: Répartition des PAP par Commune selon le statut matrimonial

Statut matrimonial	Dafina	Dangouna	Kamandena	Kari	Koana	Kona	Kouka tenga	Souri	Wona	Zeoule	Zina	Total général	% par statut matrimonial
Célibataire	3				4	2		1	3	1	5	19	6,81
Marié(e)	19	31	26	3	49	75	9	6	23	10	7	258	92,47
Veuf (ve)					1	1						2	0,72
Total Village	22	31	26	3	54	78	9	7	26	11	12	279	100,00
% par village	7,89	11,11	9,32	1,08	19,35	27,96	3,23	2,51	9,31	3,94	4,3	100,00	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

Sur les 279 personnes affectées par le sous projet, l'on distingue 258 mariés soit 92,47% de l'ensemble des PAP, 02 veufs (ve) et 19 célibataires.

Les détails de la situation matrimoniale de chaque PAP par village sont consignés en annexe 2.

- **Effectifs des PAP selon leur occupation principale**

L'enquête socioéconomique réalisé montre que sur les 279 PAP recensées, 261 PAP soit 93,55% sont des cultivateurs, 08 PAP soit 2,87% sont des éleveurs, 01 PAP soit 0,36% est employé de préfecture et 09 PAP soit 3,23% dont l'activité principale n'est connue du fait que ces PAP sont inconnus.

L'annexe 1 donne l'occupation principale de chaque PAP.

Le tableau 8 donne l'effectif des PAP selon leur occupation principale

Tableau 8: Effectifs des PAP selon leur activité principale

Activités Principales des PAP	Nombre de Femme	Nombre d'Homme	Total général	% PAP par type activité principale
Cultivateur	18	243	261	93,55
Eleveur		8	8	2,87
Employé de Préfecture		1	1	0,36
Inconnu		9	9	3,23
Total général	18	261	279	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

- **Niveau d'éducation ou d'instruction des PAP**

L'enquête socioéconomique réalisé montre que sur les 279 PAP recensées, 205 PAP soit 73,48% sont non scolarisés, 39 PAP soit 13,98% ont le niveau primaire, 11 PAP soit 3,94% sont alphabétisés en langue locale, 08 PAP soit 2,87% ont le niveau secondaire 1er cycle, 01 PAP soit 0,36% ont le niveau secondaire 2^{ème} cycle, 04 PAP soit 1,43% ont fait l'école coranique et 01 PAP soit 0,36% a fait l'école Franco-arabe.

L'annexe 1 donne le niveau d'instruction de chaque PAP.

Le tableau 9 donne l'effectif des PAP selon le niveau d'instruction.

Tableau 9: Effectifs des PAP selon leur niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Nombre de Femme	Nombre d'Homme	Total général	% PAP par niveau d'instruction
Alphabétisé en langue locale	3	8	11	3,94
Ecole coranique		4	4	1,43
Ecole Franco -arabe		1	1	0,36
Inconnu		10	10	3,58
Non scolarisé	12	193	205	73,48
Primaire	2	37	39	13,98
Secondaire 1er cycle	1	7	8	2,87
Secondaire 2ème cycle		1	1	0,36
Total général	18	261	279	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

- **Revenus moyens des PAP**

L'analyse du tableau 10 indique que les cultivateurs ont un revenu annuel moyen de 815 977 FCFA contre 684 286 FCFA pour les éleveurs. La moyenne globale des revenus annuels est de 824 418 FCFA

Le tableau donne revenu annuel moyen des PAP par type d'occupation

Tableau 10: Revenu annuel moyen des PAP par type d'occupation principale

Occupation principale	Moyenne de Revenu annuel
Cultivateur	815977
Eleveur	684286
Employé de Préfecture	4000000
Total général	824418

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

- **Effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP**

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP. Dans les ménages des 279 personnes affectées par le sous projet, l'enquête socioéconomique a identifié 561 enfants scolarisés dont 272 garçons et 289 filles soit respectivement 48,76% et 51,24% de l'ensemble des enfants scolarisés dans les ménages des PAP.

La répartition des enfants scolarisés dans les ménages des 279 PAP par village et par sexe est présentée dans le tableau 11.

Les détails du nombre d'enfants scolarisés par PAP et par village selon le sexe sont consignés en annexe 2.

Tableau 11: Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP par village et par sexe

	Dafina	Dangouna	Kaman dena	Kari	Koana	Kona	Kouka tenga	Souri	Wona	Zeoule	Zina	Total général	% par sex
Nbre filles scolarisées	21	38	46	0	37	89	12	4	26	14	2	289	51,24
Nbre garçons scolarisés	24	46	23	0	24	91	17	9	22	13	3	272	48,76
Total Village	45	84	69	0	61	183	29	13	48	27	5	564	100
% par village	7,98	14,89	12,23	0	10,82	32,45	5,14	2,3	8,51	4,79	0,89	100	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020 564

L'annexe 11 donne la représentation graphique du nombre d'enfants scolarisés dans les ménages par sexe et par localité affectée par le sous-projet

- ***Vulnérabilité des PAP***

Selon le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), à titre indicatif, peuvent être qualifiés de vulnérables :

- les femmes, chefs de ménage dont la subsistance ne peut être assurée par un fils, un frère ou tout autre parent proche ;
- les personnes âgées dépendantes ou vivant seules ;
- les femmes qui exercent une petite activité agricole ou commerciale et dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis ;
- les ménages dont le chef de famille est pauvre ;
- les veuves et les orphelins ;
- les handicapés physiques ou mentaux ;
- les personnes malades (particulièrement celles atteintes de maladies graves ou incurables ou handicapantes), etc.
- les réfugiés éventuels

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 279 personnes affectées dont 261 hommes et 18 femmes soit respectivement 93,55% et 6,45% de l'ensemble des PAP.

Cette enquête a permis aussi d'identifier 01 veuf de 40 ans avec 06 enfants scolarisés à charge à Kamadena dans la Commune de Dédougou uniquement. Dans les autres Communes que sont Bana et Kona, aucune PAP vulnérable n'a été identifiée.

La personne vulnérable identifiée à Kamadema, Commune de dédougou, enregistre la perte de 20 arbres dont 08 *Vitellaria paradoxa* (Karité), 08 *Acacia seyal*, 02 *ficus sycomorus*, 01 *Piliostigma reticulatum*, 01 *Ziziphus mauritiana*.

L'assistance à cette personne vulnérable va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé à la PAP vulnérable correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois.

- ***Rôle de la femme et des jeunes***

- ***Activités économiques des femmes dans la région***

La politique nationale genre (PNG) du Burkina Faso a été adoptée, en conseil des ministres, le 08 juillet 2009. L'objectif général de la PNG est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Par ailleurs, la femme dans la zone du sous projet, joue un rôle très capital dans le ménage. D'abord en tant que femme, elle joue le rôle de mère et s'occupe des enfants mais aussi des tâches domestiques telles que la cuisine, le nettoyage de la cour, etc. Elle s'investit aussi dans les travaux champêtres du côté de l'homme mais possède aussi son propre champ dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille.

Avec l'émancipation de la femme, celle-ci a aussi acquis certaines libertés comme la liberté d'association, le droit à la parole en public, le droit de choisir son conjoint, etc.

Elles sont organisées en associations et mènent plusieurs activités notamment des activités génératrices de revenus pour leur épanouissement et aussi celui de leur famille.

Au niveau du commerce, généralement les femmes sont présentes dans le petit commerce de légumes, transformation et vente de Produits Forestiers Non Ligneux (amendes de karité et graine de néré) ; toutefois elles font face à des difficultés d'accès au crédit pour développer leur initiatives de commerce (soit par insuffisance d'organisation, soit par déficit d'information sur les structures octroyant le crédit, soit par peur de prendre le crédit ; pourtant certaines structures de microfinances telles que le FAARF, la Caisse Populaire sont présentes et actives dans la zone du sous projet ;

Au niveau de l'accès à la terre : la femme a accès à la terre par prêt à travers son mari mais elle ne peut toutefois pas prétendre au statut de propriétaire terrien. Les superficies moyennes qui lui sont accordées sont généralement inférieures à un hectare. Elles y pratiquent des cultures dites secondaires telles que : légumes, arachide, niébé, voandzou. Néanmoins sur les terres aménagées de bas-fonds ou de plaines, elles peuvent être propriétaires de parcelles. Une partie des parcelles leurs sont souvent attribuées à titre individuel ou collectif.

Les principales préoccupations soulevées par les femmes en focus group sont relatives au manque voire l'insuffisance d'appuis pour mener des activités génératrices de revenus, les difficultés d'accès à l'éducation et à la formation en dépit des avancées notables dans ce domaine, les charges familiales énormes ne permettant de mieux s'adonner aux activités de leurs groupements et associations, le manque d'emplois.

➤ *Rôle des jeunes*

Comme partout ailleurs dans le pays et particulièrement dans la zone du sous-projet, les jeunes constituent la majorité de la population et constituent une main d'œuvre valide et importante pour les activités.

Après les travaux champêtres, la majorité des jeunes sont désœuvrées (Source de l'information)

La plupart d'entre eux vont vers les sites aurifères qui poussent comme des champignons dans la région. Ce sont des exploitations artisanales traditionnelles qui contribuent certes à la création d'emplois pour les jeunes et un développement relatif du commerce. Ces multiples sites d'exploitation artisanale de l'or entraînent des abandons scolaires et surtout attirent les jeunes filles mineures des villages riverains en quête d'argent.

3.2.2. Biens impactés

Plusieurs biens seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique 90 kV Wona-Dédougou. Il s'agit des arbres privés et du domaine public, des bâtis et infrastructures annexes (maisons, hangars, latrines, douches, clôtures, poulaillers, etc.).

• **Effectifs des arbres privés**

Plusieurs types d'arbres seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique 90 kV Wona – Dédougou.

Au total 3475 arbres privés seront touchés par les travaux de construction de la ligne 90 kV Wona – Dédougou et appartiennent à 254 PAP. Le tableau 12 donne un récapitulatif des arbres privés affectés par le sous-projet par Commune. La synthèse des arbres privés affectés par personne, par village et par Commune se trouve à l'annexe 1 du volume « **Annexes rapport PAR Wona-Dédougou** ».

Tableau 12 : Nombre d'arbres privés affectés par Commune

	Bana	Dédougou	Kona	TOTAL
Nombres de pieds par Commune	192	1003	2280	3475
% par commune	5,53	28,86	65,61	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

La figure 7 illustre le nombre d'arbres privés impactés par Commune

L'inventaire réalisé a montré que sur les 3475 arbres qui seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique, 2280 ont été inventoriés dans la Commune de Kona soit

65,61%), suivi de la Commune de Dédougou (1003 soit 28,86%), et enfin la Commune de Bana avec 192 arbres soit 5,53%.

Les détails sur les types d'arbres et leur nombre par Commune sont consignés en annexe 12 et les détails par PAP en annexe 9.2 (Cf. Fichier Excel).

- **Situation des bâtis qui seront impactés**

Les biens domaniaux affectés dans le couloir de la ligne électrique appartiennent à 24 PAP. L'essentiel des bâtisses est constitué de maisons en banco, maisons en dur, hangars, latrines, douches, clôtures, poulaillers, porcheries, etc..

L'inventaire des bâtisses impactés montre que la majorité est constituée de maisons en banco soit 32, suivi des cases en banco, greniers en banco, de mur (clôture) en banco, tous au nombre de sept (07), de 05 toilettes en banco. Les autres bâtisses que sont les cuisines en banco, les douches en banco, les hangars cloturés en banco, les hangars en paille, les maisons en dur, les maisons en pierres taillées, les murs en banco et les porcheries en banco sont au plus au nombre de 2.

Le tableau 13 ci-après donne une synthèse des bâtisses affectées dans le couloir de la ligne électrique par le sous-projet par Commune.

Tableau 13 : Récapitulatif des bâtisses qui seront impactés

Types de bâtisses impactées	BANA	DEDOUGOU	KONA	Total général
Case en banco		7		7
Ciloe de coton		1		1
Cuisine en banco			2	2
Douche en banco		1	1	2
Grenier en banco		1	6	7
Hangar cloturé en banco			1	1
Hangar en paille			1	1
Maison en banco		11	21	32
Maison en dur			1	1
Maison en pierres taillées			1	1
Mur en banco		2	5	7
Porcherie en banco		1		1
Poulailler en banco		2	5	7
Toilette en banco		1	4	5
Total général		27	48	75

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

Les détails sur les bâtisses et leurs dimensions sont consignés en annexe 9.

- **Situation des terrains ou domaines bornés et des parcelles non loties dans l'emprise du tracé de la ligne électrique 90 kV Wona - Dédougou**

Dans l'emprise de la ligne électrique, aucun domaine ou terrain borné et de parcelles non lotie n'a été relevé. Donc aucune PAP n'a connu une perte de domaine ou terrain borné et de parcelles non loties.

- **Situation des champs situés dans le couloir de la ligne électrique**

La zone du sous projet est une zone de forte production agricole. En effet, le couloir de la ligne électrique 90 kV Wona- Dédougou traverse de nombreuses exploitations agricoles (champs). Les

champs qui seront détruits lors des travaux de libération et de construction de la ligne électrique devraient être effectivement recensées et indemnisées au cas par cas. Afin de prendre en charge les éventuelles pertes de terres et de cultures que pourraient occasionner les travaux, il est prévu une provision à cet effet.

- **Situation des sites sacrés situés dans le couloir de la ligne électrique**

Les investigations de terrain ont permis d'identifier trois (3) sites sacrés à Kari et à Zéhoulé. Ces sites sont d'importance majeure pour les populations qui a suggéré de les éviter. Ce faisant, une optimisation du tracé avec l'accord de la SONABEL a été réalisé pour les éviter.

Les cartes illustratives du tracé optimisé permettant d'éviter ces sites sacrés sont consignées à la figure 2 ,Tracé de la ligne optimisé 90 kV Wona - Dédougou pour éviter les sites sacrés de Kari et Zéoulé et à la figure 3, Tracé global optimisé de la ligne 90 kV Wona- Dédougou. Les coordonnées GPS optisées du tracé de la ligne électrique 90 kV Wona- Dédougou sont consignées au tableau 2.

3.2.3. Gestion foncière

Il existe deux systèmes de gestion du foncier dans la zone du sous- projet : le système de gestion traditionnel et le système de gestion moderne.

- **Système de gestion traditionnelle**

Le chef de terre est le responsable des décisions liées à la gestion des terres. Concernant le régime foncier traditionnel, la terre est perçue comme un bien commun. Le Chef de terre est chargé de sa gestion, mais n'en est pas propriétaire. L'utilisation de la terre obéit à trois types de droits :

- le droit de possession qui est permanent et qui s'acquiert par héritage ;
- le droit d'usage qui se perd avec le départ du village ;
- le droit d'usage temporaire à l'issue d'un prêt d'une portion de terre pour une durée déterminée.

NB : Le droit foncier traditionnel cohabite avec le droit moderne.

- **Système de gestion moderne**

Contrairement au système traditionnel, le système moderne est régi par des textes normatifs dont les principaux sont :

- la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière (RUF) et son décret d'application n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 ;
- la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural (RFR) et ses textes d'application;
- la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso
- La Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi régleme à travers certains de ses articles la gestion du domaine foncier, Notamment, en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnités. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, domaine foncier des collectivités territoriales, le patrimoine foncier des particuliers.

Elle pose les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnité et les mécanismes de gestion des plaintes à travers les articles 300 à 312. Selon l'Article 300 de la loi portant RAF, l'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect

des droits des détenteurs de ces droits, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire reconnus d'utilité publique.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 301) comporte les étapes suivantes :

- la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ;
- l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité.

Pour la Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural, les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers.

Le domaine foncier rural de L'Etat comprend (Article 25) :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La politique de sécurisation foncière en milieu rural, adoptée par le gouvernement en 2007, a pour principal objectif d'assurer à l'ensemble des acteurs de développement en milieu rural, l'accès équitable à la terre y compris pour les femmes et les jeunes. Cependant, malgré l'adoption de cette Loi, c'est encore la gestion traditionnelle qui continue à prédominer au Burkina.

La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du sous-projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national

cedées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communal relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans le déplacement, l'indemnisation et la réinstallation des personnes qui seront affectées par le projet dans leurs localités.

Pour accéder à la terre et/ou sécuriser leurs possessions, les populations opèrent selon le droit coutumier local et s'adressent comme autrefois aux autorités coutumières. Celles-ci se considèrent comme revêtues de compétences en matière foncière.

CHAPITRE IV : IMPACTS SOCIAUX-ECONOMIQUES DU SOUS PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

4.1. Alternative avec et sans le sous-projet

4.1.1. Alternative sans le sous-projet

L'alternative sans le sous-projet correspond à la situation de référence sans la réalisation de la ligne électrique 90 kV Wona-Dédougou. Le milieu évoluerait alors sous la seule influence de son mode de gestion actuel. Ainsi, les écosystèmes des zones occupées par le sous-projet ne seraient pas perturbés, les développements urbains constatés aujourd'hui autour des villes ne seraient pas entravés par la présence du sous-projet en développement et les problèmes d'accès à un réseau électrique fiable en milieu urbain et rural seraient maintenus. A noter cependant qu'avec l'urbanisation de la commune de Bana, Kona et de la ville de Dédougou, les habitats naturels encore épargnés aujourd'hui tendraient à perdre leur écosystème initial, même en l'absence de la mise en œuvre du présent sous-projet.

Concernant l'énergie électrique, des simulations réalisées avec le logiciel NEPLAN en considérant la situation actuelle où la ligne alimente Dédougou en 33 kV (situation sans projet) et en considérant un renforcement de cette liaison par la construction d'une ligne 90 kV et un poste 90 kV de 25 MVA à Dédougou (situation avec projet) a donné les résultats suivants ¹:

- à la pointe de 2017, les pertes actives s'élèvent à 0,88 MW pour une puissance importée de 6,88 MW soit 12,8%. La tension au jeu de barre 33 kV de Dédougou 84,96% et est hors des normes d'exploitation ;
- à la charge intermédiaire de 2017, les pertes actives s'élèvent à 0,3 MW pour une puissance importée de 3,9 MW soit 7,69%. La tension au jeu de barre 33 kV de Dédougou reste dans les plages d'exploitation.
- à la pointe de 2019, les pertes actives s'élèvent à 1,75 MW pour une puissance importée de 9,01 MW soit 19,42%. La tension au jeu de barre 33 kV de Dédougou chute à 74,12% et est hors des normes d'exploitation.
- à la charge intermédiaire de 2019, les pertes actives s'élèvent à 0,4 MW pour une puissance importée de 4,76 MW soit 8,4%. La tension au jeu de barre 33 kV de Dédougou chute à 94,44% et est hors des normes d'exploitation.

Cette situation sans le sous-projet engendre des pertes d'exploitation importantes pour la SONABEL et dégrade la qualité de desserte des populations en énergie électrique.

Au plan environnemental, sans le sous projet le milieu naturel continuerait à se dégrader progressivement sous la pression humaine (développement de l'habitat spontané) du fait de sa proximité avec les zones urbaines de Bana, Kona et Dédougou avec la coupe abusive du bois et une surexploitation agricole des terres.

¹ Source APD

4.1.2. Alternative avec le sous-projet

En faisant une simulation avec le logiciel NEPLAN en considérant la mise en œuvre du sous projet de la ligne 90 kV Wona-Dédougou, on obtient les résultats suivants :

Si à la pointe de 2019 la ligne 90 kV Wona-Dédougou est mise en service, les pertes actives s'élèvent à 0,065 MW pour une puissance importée de 7,57 MW soit 0,86%.

A la charge intermédiaire de 2019, les pertes actives s'élèvent à 0,024 MW pour une puissance importée de 4,63 MW soit 0,52%.

En conclusion on peut retenir que la construction de la ligne 90 kV Wona-Dédougou abaisse des pertes de transport et permet une économie de 3892 MWh pour l'année 2019

La construction de la ligne en 90 kV va diminuer le taux d'indisponibilité de la liaison Wona-Dédougou qui passera de 1,7% en 33 kV (2% pour 100 km observé pour les lignes en 33 kV) à 0,85% en 90 kV (en considérant 1% pour 100 km observé pour les lignes de transport 90 kV). Ainsi, la réalisation de ce renforcement permettrait de réaliser un gain sur l'énergie non distribuée (END) évalué à 335 MWh en 2019.

En conclusion, la construction de la ligne Wona - Dédougou 90 kV est bénéfique sur les plans (i) qualité de la desserte (la tension de desserte est améliorée) et (ii) efficacité de l'exploitation (les pertes de transport et l'énergie non distribuée sont substantiellement diminuées), ce qui justifie techniquement sa réalisation.

La réalisation du sous-projet de construction de la ligne 90 kV Wona- Dédougou sera sources d'impacts aussi bien positifs que négatifs.

4.2. Activités sources d'impacts au niveau social

a) Phase préparatoire

A la phase préparatoire, les activités sources d'impacts sociaux sont les installations des bases vie des entreprises. En effet, l'installation des bases vies des entreprises de construction de la ligne sera source d'impacts positifs pour la population (frange jeune surtout) en ce sens qu'il y aura la création d'emploi. Cette création d'emploi permettra aux employés d'avoir des revenus et améliorer ainsi leurs conditions de vie. Par ailleurs, certaines petites activités commerciales pourront se développer autour et générer ainsi des revenus pour ce petit commerce.

b) Phase de construction

En phase de construction, les activités sources d'impacts sociaux sont les suivantes :

- préparation du terrain ;
- travaux de génie civil ;
- montage et installations des équipements ;
- gestion des déchets.

c) Phase d'exploitation

Les impacts proviennent de la mise en œuvre des activités suivantes :

- exploitation et suivi quotidien de la ligne électrique ;
- maintenance préventive ;
- maintenance curative.

4.3. Impacts positifs du sous projet

Les travaux d'électrification généreront des impacts socio- économiques positifs certains d'où l'initiation du sous-projet. Le tableau 14 donne une description et analyse des impacts positifs du projet.

Tableau 14 : Description et analyse des impacts positifs de la situation avec le sous projet

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	
Préparation	Emploi	Utilisation de la main d'œuvre locale et augmentation de l'emploi	Les travaux d'électrification mobilisent en général du personnel aussi bien qualifié que non qualifié soit au niveau local ou national. Ces travaux favoriseront sans nul doute l'emploi de la main d'œuvre locale et permettront aux personnes employées d'améliorer leurs revenus.	Elaborer et mettre en oeuvre un plan de recrutement de la main d'oeuvre locale
	Conditions de vie	Amélioration des conditions de vie de la femme	Au cours de cette phase, les restaurants et les petits commerces, généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement du revenu des femmes	Elaborer et mettre en oeuvre un plan de recrutement de la main d'oeuvre locale
Construction	Emploi	Utilisation de la main d'œuvre locale et augmentation de l'emploi	Les travaux d'électrification mobilisent en général du personnel aussi bien qualifié que non qualifié soit au niveau local ou national. Ces travaux favoriseront sans nul doute l'emploi de la main d'œuvre locale et permettront aux personnes employées d'améliorer leurs revenus.	Elaborer et mettre en oeuvre un plan de recrutement de la main d'oeuvre locale
	Conditions de vie	Amélioration des conditions de vie de la femme et des commerçants	Au cours de cette phase, les restaurants et les petits commerces, généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement du revenu des femmes	Electrification des des localités traversées par la ligne électrique
Exploitation	Santé humaine	Amélioration de la prestation des centres de santé dans les zones où cela était difficile	L'accès difficile à l'électricité dans certains villages et les nombreux délestages que subissent les populations ne rendent pas facile les prestations dans les formations sanitaires. La présence permanente de l'énergie électrique facilitera le développement des chaines de froids, toute chose qui permettra la conservation des produits médicaux et l'accès facile aux usagers de ces formations sanitaires.	Electrification des centres de santé des localités traversées par la ligne électrique
	Economie	Développement des activités socio-économiques	Le manque d'énergie électrique ou son approvisionnement irrégulier ne favorise pas le développement de certaines activités socioéconomiques dans les villages notamment la soudure, la restauration et celle nécessitant l'énergie électrique. La mise en œuvre du sous-projet contribuera au développement de	Electrification des des localités traversées par la ligne électrique

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	
			plusieurs activités socio-économiques en encourageant les opérateurs du secteur à s'installer et développer leurs activités.	
	Condition de vie	Amélioration des conditions sécuritaires pour la population	La mise en œuvre du sous-projet permettra l'éclairage public donc la réduction des accidents, des cas d'insécurité (vols, attaques des bandits, braquages, etc.)	Electrification des des localités traversées par la ligne électrique

Source : Mission de SERF Burkina Août 2020 pour l'élaboration du PAR de la ligne 90 kV Wona -Dédougou

4.4. Impacts négatifs potentiels du sous projet

Les travaux d'électrification occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. En effet, des arbres aussi bien fruitiers qu'ornementaux, d'autres biens (maisons, hangars, toilettes, poulaillers, greniers, porcheries, etc.) situés dans l'emprise du tracé de la ligne seront impactés.

Par ailleurs, la construction des bases-vies des entreprises (dont les emplacements seront identifiés par les entreprises) est susceptible aussi d'avoir des impacts sociaux négatifs.

Les impacts sociaux négatifs potentiels du sous projet sont principalement liés à la perte ou aux dégâts de biens qu'occasionneront les travaux de construction de la ligne. Il s'agit du déplacement d'infrastructures d'habitation (maison d'habitation) et de biens annexes aux habitations (hangars, toilettes, porcheries, greniers, enclos), la coupe d'arbres, etc. pour les personnes installées sur les emprises du tracé de la ligne électrique.

Le tableau 15 donne une description et une analyse des impacts négatifs du sous projet.

Tableau 15: Description et analyse des impacts négatifs du sous projet

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures d'atténuations
Construction	Social	Risques de propagation de la COVID-19	Le sous projet de construction de la ligne va se réaliser en pleine pandémie de la COVID 19. En effet, pendant la phase préparatoire, d'exécution et d'exploitation les entreprises, les missions de contrôles, les fournisseurs et autres prestataires de service vont recruter la main d'œuvre locale. Cette main d'œuvre permanent sur les chantiers sera exposée à la COVID-19 et le brassage de cette main d'œuvre avec les populations riveraine pourrait entrainer une situation aggravante.	Respects des gestes barrières et des mesures sanitaires édictées par le gouvernement et celles de la Banque Mondiale
		Risque de propagation des IST/SIDA	La cohabitation entre les ouvriers et les populations riveraines, notamment les gérants de petits commerces sur le chantier est source potentielle de contact favorisant les relations sexuelles. Cette situation est de nature à favoriser les risques de propagation des IST dont le VIH / SIDA.	Information/sensibilisation des populations sur les risques de contamination des IST-SIDA

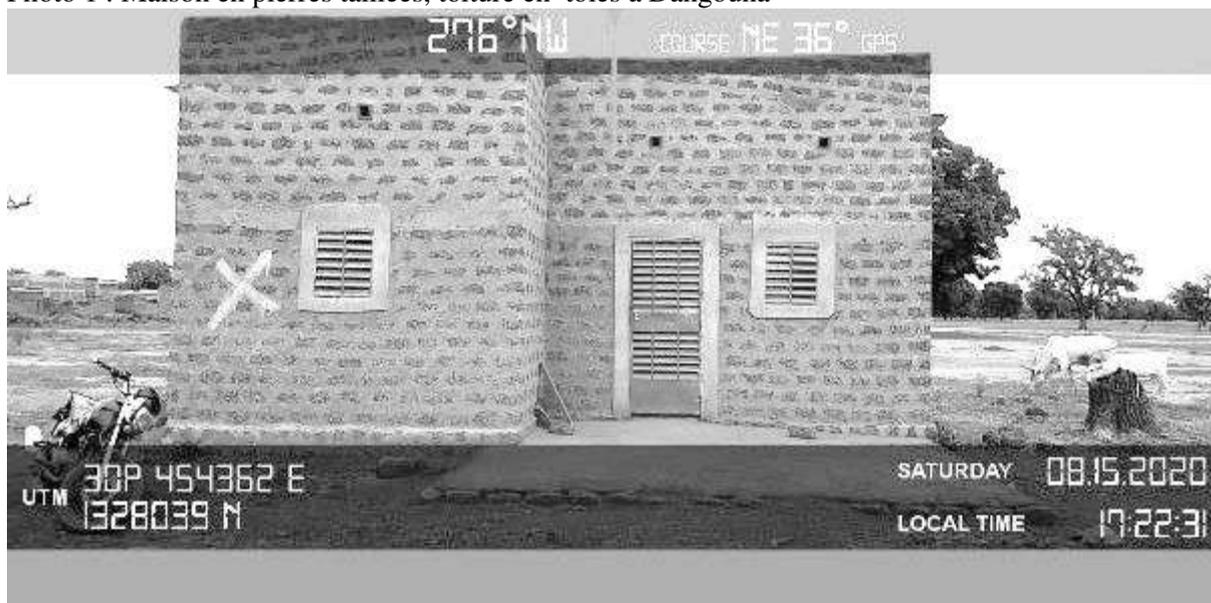
Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures d'atténuations
		<p>Risque de violences sexuelles basées sur le genre (VSBG, EAS, HS)</p>	<p>Les travaux vont nécessiter la mobilisation d'un nombre important d'ouvriers venus de partout avec des mœurs quelque fois différents pouvant occasionner une violation d'un certain nombre de normes locales notamment les abus sexuels avec de filles mineures pouvant entraîner des grossesses non désirées, la dépravation des mœurs, etc.</p>	<p>Application du code de bonne conduite sur les violences sexuelles basées sur le genre (VSBG, EAS, HS)</p> <p>Sensibilisation des travailleurs sur les us et coutumes des localités concernées</p> <p>Diffusion et application du mécanisme de gestion des plaintes liés aux VBG</p>
	Social	<p>Risque de conflits sociaux</p>	<p>L'arrivée du personnel des entreprises adjudicataires, contribuera certes, énormément à l'animation de la vie sociale des localités concernées par le sous-projet, mais elle est aussi susceptible d'engendrer des conflits et de véritables bouleversements dans les rapports sociaux existants. En effet, le personnel disposant de moyens financiers relativement importants, pourrait bouleverser de manière volontaire ou involontaire l'ordre social préexistant dans les villages et causer la dislocation de certains liens sociaux (familles, foyers, traditionnels, etc.). De telles situations seraient éventuellement sources de conflits et/ou d'affrontements pouvant constituer une menace pour la cohésion et la paix sociale. Par ailleurs, les conflits sociaux pourraient éventuellement survenir suite au non-recrutement des jeunes des localités concernées ou du non-respect des us et coutumes locaux (actes d'adultères, non-respect des interdits, vols, etc.). Les comportements défiant les mœurs et coutumes locales (actes d'adultères, vols, non respects des interdits, etc.) imputables aux personnels de chantier peuvent entraîner des conflits et constituer un blocage pour l'avancement des travaux.</p> <p>La mauvaise répartition des fonds de compensation et ou l'usurpation des fonds de compensation d'une PAP par un membre de la famille délégué pour recevoir les fonds peuvent être source de conflits</p>	<p>Sensibilisation des travailleurs sur les us et coutumes des localités concernées</p> <p>Emploi de la main d'oeuvre locale</p> <p>Indemnisation des PAP effectivement impactés</p> <p>Diffusion du mécanisme de gestion des plaintes élaboré par le projet</p> <p>Application du Mécanisme de gestion des plaintes</p>

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures d'atténuations
Construction	Social	Riques de Violence contre les enfants (VCE)	Pendant la phase de construction, le sous-projet pourrait entraîner l'afflux des travailleurs dans cette zone. Ces afflux de travailleurs de divers horizons pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuels, violence contre les enfants, l'embauche des mineurs sur les chantiers, etc.).	Application de la réglementation en vigueur Diffusion du mécanisme de gestion des plaintes élaboré par le projet Application du Mécanisme de gestion des plaintes
	Social et économique	Fermeture voire déplacement de certaines des infrastructures socioéconomiques (maisons, grenier, enclos, porcherie, hangars, etc.)	Les travaux vont entraîner la fermeture voire le déplacement de certaines infrastructures économiques (Hangars, etc.) et autres biens situés dans l'emprise du tracé de la ligne électrique. Il y aura aussi, une perturbation des activités économiques.	Indemniser les personnes affectées par le projet
Construction	Economique	Perte de revenus	La construction de la ligne électrique traverse de nombreuses localités plusieurs biens comme des poulaillers, des fermes, des porcheries. Les travaux de construction de la ligne entraîneront certainement des dégâts sur ces différents biens et les producteurs risqueront de perdre des productions donc des revenus. Aussi le sous projet impacte des arbres fruitiers comme les manguiers et certains arbres à produits forestiers non ligneux comme le karité, le néré. Les différents revenus des populations et les avantages tirés de ces arbres seront des pertes pour les propriétaires.	Indemniser les personnes affectées par le projet
	Végétation	Abattage probable/de 3475 arbres privés	La réalisation des travaux va nécessiter la libération de l'emprise du tracé de la ligne électrique. Pour ce faire, l'ensemble des arbres fruitiers ou non, situés dans l'emprise du tracé de la ligne électrique seront abattus.	Indemniser les personnes affectées par le projet
	Humain	Destruction de 75 bâtisses (maisons, hangars, toilettes, porcheries, etc.)	La réalisation des travaux va nécessiter la libération de l'emprise du tracé de la ligne électrique par la destruction de biens privés comme les bâtisses	Indemniser les personnes affectées par le projet

Source : Mission de SERF Burkina Août 2020 pour l'élaboration du PAR de la ligne 90 kV Wona -Dédougou

Les photos 1 et 2 illustrent quelques types de biens situés dans l'emprise du tracé de la ligne électrique et qui seront impactés par les travaux d'électrification.

Photo 1 : Maison en pierres taillées, toiture en tôles à Dangouna



Source : SERF Burkina, Août 2020

Photo 2 : Maison en banco tôle du village de Kona, Commune de Kona



Source : SERF Burkina, Août 2020

CHAPITRE V : CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

5.1.Cadre juridique en matière d'expropriation et de réinstallation

L'objectif de la législation burkinabé en matière de déplacement involontaire des populations est de permettre l'exécution, dans de bonnes conditions, des projets, en veillant à la protection de l'environnement et au bien-être des populations. Pour atteindre cet objectif, le Burkina Faso s'est doté d'un ensemble de textes juridiques et politiques dont les plus marquants dans le cadre du projet de construction de la ligne Wona-Dédougou sont consignés ci-après.

5.1.1. Constitution du Burkina

Selon les dispositions de la loi n°002/97/ADP du 27 janvier 1997 portant constitution du Burkina Faso (articles 15) « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure »

5.1.2. Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers.

Le domaine foncier rural de L'État comprend (Article 25) :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La politique de sécurisation foncière en milieu rural, adoptée par le gouvernement en 2007, a pour principal objectif d'assurer à l'ensemble des acteurs de développement en milieu rural, l'accès équitable à la terre y compris pour les femmes et les jeunes. Cependant, malgré l'adoption de cette Loi, c'est encore la gestion traditionnelle qui continue à prédominer au Burkina.

5.1.3. Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Le code général des collectivités locales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD). Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base. Dans le contexte du sous projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84). En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;
- la création de zones de conservation ;
- la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communal relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans le déplacement, l'indemnisation et la réinstallation des personnes qui seront affectées par le projet dans leurs localités.

5.1.4. Loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 de cette loi donne les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 37 stipule que l'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après :

- être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ;
- les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante.

La Section 2 traite des modes d'indemnisation. L'Article 38 : l'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :

- l'indemnisation en espèces ;
- l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ;
- l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.

Article 39 stipule que : l'expropriant effectue le paiement en une tranche. Toutefois, le paiement peut être échelonné de commun accord avec les personnes affectées.

Article 40 stipule que: l'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation.

Article 41 stipule que : l'indemnité d'expropriation est fixée suivant :

- la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ;
- le préjudice matériel et moral ;
- l'état de la valeur actuelle des biens ;
- la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

Dans le cas du premier alinéa du présent article, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens postérieurement au procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

5.1.5. Loi 034-2012 portant RAF au Burkina Faso

La loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Selon cette loi, le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'Etat en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion.

L'Article 6 stipule que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Selon l'Article 7, le domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

L'Article 9 stipule que les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux Communes urbaines.

L'Article 34 stipule que la politique agraire doit notamment assurer :

- l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale ;
- l'organisation et la formation des producteurs et des productrices ;
- l'insertion des jeunes dans leur terroir ;
- la promotion et la modernisation de l'agriculture familiale ;
- la promotion de l'entrepreneuriat agricole ;
- la promotion et la modernisation de la transformation des produits agricoles ;
- l'appui à la commercialisation des produits agricoles ;
- l'équipement des producteurs.

La politique agraire détermine en outre :

- le rôle des différents acteurs : l'Etat, les collectivités territoriales et le secteur privé ;
- les bases d'une croissance accélérée par le développement d'une agriculture durable ;
- les principales mesures opérationnelles à prendre à court, moyen et long terme, pour assurer les mutations de l'agriculture au Burkina Faso.

5.1.6. Loi n°006 2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso

Selon l'article 4 de la Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso les «évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

L'article 6 de la même Loi dispose que « La promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ».Par ailleurs, l'article 25 du Code de l'environnement stipule que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ».

5.1.7. Décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/ MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT

Le Décret n°2015-1187/PRES/ TRANS/PM/ MERH/MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT Portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. JO N°53 DU 31 DECEMBRE 2015

Selon l'Article 2 : Ce présent décret s'applique aux politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement.

L'Article 3 stipule que : Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement sont soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique.

5.2.Cadre politique en matière d'expropriation et de réinstallation

5.2.1. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

La « Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural » (PNSFMR), donne l'action publique dans le domaine de la gestion des terres rurales. Dans la PNSFMR, l'Etat opère des choix informés et cohérents en matière de sécurisation des acteurs ruraux. Ladite politique ne concerne pas le milieu urbain entendu au sens strict.

La PNSFMR vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les principaux objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ;
- contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;
- contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ;
- accroître l'efficacité des services de l'Etat et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ;
- promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

Les principes généraux de la PNSFMR sont :

- 1°) l'encouragement d'investissements accrus dans le secteur rural ;
- 2°) la prise en compte du genre, des besoins et préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ;
- 3°) la prise en compte de l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures ;
- 4°) le respect de la justice, de l'équité et la recherche de la paix sociale ;
- 5°) la bonne gouvernance en matière foncière au niveau central comme au niveau local

Les orientations de la PNSFMR définissent les directions dans lesquelles doit être déployée l'action publique pour apporter des réponses appropriées à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux

5.2.2. Politique Nationale Genre

La politique nationale genre (PNG) du Burkina Faso a été adoptée, en conseil des ministres, le 08 juillet 2009. L'objectif général de la PNG est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le sous projet intègre déjà autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population.

En veillant tout particulièrement, pendant le dédommagement des biens perdus, à ce que ce soit les vrais propriétaires qui bénéficient et non les époux ou leurs représentants dans le cas des biens des femmes. En outre, pour les effets sur les groupes humains, le projet tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables.

5.2.3. Politique environnementale de la SONABEL

Une Politique Environnementale a été adoptée par la SONABEL en mai 2002. Un Système de Gestion Environnementale (SGE) est mis en œuvre d'octobre 2002 à décembre 2003. Depuis lors chaque année un SGE, est élaboré et qui fait partie de la structure générale de gestion de l'entreprise. Le SGE actuel a permis le transfert progressif de la Gestion Environnementale à toutes les activités de la SONABEL. C'est ainsi que des SGE spécifiques à toutes les grandes unités de production ont été développés : Kossodo, Ouaga 2 et 1, Ouahigouya, Bobo 2 et 1, KomsilgaDédougou, Komienga, Bagré et Gaoua.

La mise en œuvre et le maintien du Système de Gestion Environnementale de la SONABEL continuera autour des quatre volets suivants :

- une Politique environnementale bien définie établissant les objectifs et les cibles à long terme ;
- une structure organisationnelle pour la gestion environnementale incluant une définition claire des responsabilités ;
- une vision générale des problèmes environnementaux de l'entreprise ;
- une liste de priorité et des Plans d'Action élaborés en vue de résoudre les problèmes environnementaux identifiés et de minimiser l'utilisation des ressources ; une perspective préventive, des procédures bien définies et des capacités pour réaliser des évaluations environnementales et intégrer les considérations environnementales dans les nouveaux projets.

Le cycle du SGE de la SONABEL est le suivant :

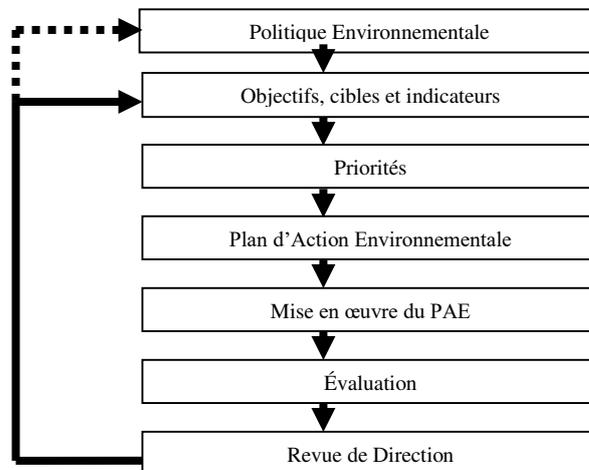


Figure 6: Système de Gestion de l'Environnement, SGE- Processus

5.3.Procédures et politiques internationales

5.3.1. Procédures de la PO.4.12 de la Banque mondiale

La Banque mondiale a élaboré des procédures et normes standardisées applicables à tous les cas de déplacement involontaire, ou de réinstallation forcée. La « Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) » et les procédures de son application, la « Procédure de la Banque 4.12 (PB 4.12) », sont destinées à tous les projets financés par la Banque mondiale. Cette politique prend en compte les conséquences économiques et sociales causées par les projets d'investissement financés par le groupe de la Banque et qui sont provoqués par :

- le retrait involontaire de terres qui entraîne :
 - une perte partielle ou totale d'habitat ;
 - une perte de bien ou d'accès à des biens ;
 - ou une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence.
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique de la Banque mondiale exige une indemnisation juste et équitable des personnes ou des collectivités locales avant le démarrage des travaux d'infrastructures, ce qui est en parfaite adéquation avec les dispositions légales (article 15 de la constitution et 226 de la RAF).

La méthode de calcul de ces indemnisations selon la Banque mondiale est celle du coût de remplacement, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

Les directives de la PO 4.12 précisent que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

5.3.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale

La législation burkinabé en matière d'acquisition des terres et autres biens pour cause d'utilité publique se base sur une approche en deux étapes. Tout d'abord, elle propose que la compensation soit négociée « à l'amiable », en supposant qu'une « intéressante » offre de vente représentant la totalité de la valeur des biens vendus peut intervenir. Comme le vendeur est censé être en mesure de fixer une valeur se rapprochant de la valeur marchande des biens en question, et de promettre une conclusion rapide, la transaction a alors un mérite.

Si aucune solution négociée ne peut être trouvée, la Loi dispose d'un mécanisme détaillé d'expropriation comportant des délais suffisamment longs, le recours à des experts évaluateurs et à des commissions d'examen, la fixation de l'indemnité sur la base d'un large consensus local, et une panoplie de voies de recours pour la partie affectée.

Il est bon de noter que le processus d'acquisition pour raison d'utilité publique s'applique majoritairement aux biens fonciers immatriculés privés pour lesquels il existe un titre de propriété.

Cela suppose que la propriété ait une valeur transparente, fixée sur la base des coûts associés d'acquisition, l'existence d'actifs/biens ayant été faite.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale suppose un tout autre ensemble de circonstances sur la base de nombreuses leçons tirées de son expérience propre dans le monde entier. La plupart des acquisitions pour les projets de développement sont des maisons et des petites entreprises essentielles aux yeux des personnes touchées en termes de droits au logement et au travail et pour lesquels il n'existe pas de titres de propriété à part d'être scellé par le traditionnel droit (coutumier) plutôt que par le secteur formel des systèmes juridiques du pays.

Les personnes affectées ont rarement les ressources nécessaires pour conduire une négociation avec les services techniques gouvernementaux tenus de faire avancer leur projet. Il n'existe pas assez d'informations pour le public en termes de valeur de leurs propriétés qui sont peu fréquemment vendues ou achetées. Il y a un risque important de désarroi lorsque des négociations "amicales" s'avèrent défavorables pour les personnes moins nanties que celles plus renseignées sur les marchés. Finalement, l'enjeu pour les gens réside dans les résultats des projets qui les touchent si ces projets doivent être réalisés de façon opportune et durable.

Ces leçons ont été intégrées dans la politique de la Banque mondiale qui couvre les déplacements liés aux projets de développement.

Les anciennes méthodes d'expropriation, en particulier dans les bidonvilles et les zones rurales, ne sont plus acceptables. En lieu et place, la Banque mondiale prône :

- une tentative de compensation en nature plutôt qu'en espèces ;
- l'indemnisation à des niveaux qui permettent aux gens d'entamer une vie aussi productive du moins que par le passé avec les mêmes ou sinon de meilleures conditions de vie ;
- la compensation pour tous les biens immobiliers pouvant être trouvés raisonnablement et pouvant être considérés comme ayant été acquis ou installés de bonne foi, quel que soit leur légalité dans la législation locale et la pratique juridique ;
- le calcul des valeurs sur la base des normes objectives transparentes et fournissant une base analytique des valeurs non tributaires de négociations locales ou la capacité des populations locales à négocier en personne avisée et ;
- la participation des personnes touchées lorsque la continuité de leur vie prise individuellement et en groupe est en jeu, dans les discussions autour de leur déplacement.

La P.O. 4.12 de la Banque mondiale, qui stipule que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation à un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

Une comparaison entre la législation nationale et celle de la PO.4.12 relève les points de convergence et de divergence ci-après :

En termes de points de convergence ; on peut relever les points suivants :

- Indemnisation et compensation ;
- Négociation ;
- Principe d'évaluation ;
- Prise de possession des terres.
- Date limite d'éligibilité ;

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- Compensation à l'état de la valeur actuelle du bien.
- Prise en compte du Genre ;
- Minimisation des déplacements de personnes

- Propriétaires coutumiers
- Compensation au coût de remplacement intégral du bien

Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants :

- Prise en compte des groupes vulnérables ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique ;
- Suivi et évaluation.

La législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, la prise de possession des terres et la date limite d'éligibilité. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Dans ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour compléter la législation nationale et guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

Le tableau 16, présente les éléments de convergence et de divergence entre les dispositions légales burkinabé traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.

Tableau 16 : Comparaison législation nationale et P.O. 4.12 de la Banque mondiale

Thèmes	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO 4.12	Constat	Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national	Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale
Principes généraux	Avant l'expropriation	Avant le déplacement	Convergence	Il faut recenser les PAP, les indemniser avant tout déplacement, toute expropriation	Toutes les PAP et leurs biens impactés doivent être recensés. Les PAP seront compensées avant tout déplacement, toute expropriation
	Païement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté	Convergence	Pour la législation nationale, il faut indemniser en tenant compte de l'état de la valeur actuelle alors que la banque propose une compensation au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif.	Procéder à la compensation des biens impactés au coût de remplacement intégral en nature ou en espèce
Occupants illégaux des sites non aménagés (terres urbaines et suburbaines)	Occupation à titre exceptionnel et sur autorisation de l'administration. Toute occupation sans titre est interdite et le déguerpissement donne lieu ni à recasement, ni à indemnisation.	Compensation et réinstallation	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux, et ils peuvent bénéficier d'aucune forme de compensation.	Le recensement des PAP doit inclure tous les occupants des terres qu'ils aient des titres ou pas. Prévoir une indemnisation et une aide à la réinstallation et s'assurer du rétablissement de leur situation économique.
Occupants des servitudes	Il s'agit des occupants ayant ou pas un permis d'occuper. Libération des servitudes sans recasement et sans indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de recasement, ni de compensation pour les occupants légaux des servitudes.	Le recensement des PAP doit inclure tous les occupants des servitudes qu'ils aient des titres ou pas. Prévoir une indemnisation et une aide à la réinstallation et s'assurer du rétablissement de leur situation économique
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non Prévue	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la Réinstallation	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas une assistance à la réinstallation.	Assister les PAP déplacées pendant toute la réinstallation. Prévoir un suivi et une évaluation après la réinstallation
Groupes vulnérables	Aucune disposition spécifique n'est prévue par la loi	Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les groupes vulnérables en matière de réinstallation.	Les personnes vulnérables seront identifiées et recevront un traitement spécial qui leur permette de bénéficier équitablement du projet

Thèmes	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO 4.12	Constat	Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national	Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale
		ethniques et les populations indigènes			
Genre	Non prévu par la législation	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur le genre en matière de réinstallation.	Prendre en compte la question du genre en prévoyant une aide spéciale à chaque groupe spécifique
Date limite d'éligibilité	Non prévu par la législation	Date butoir de recensement des PAP	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions sur la date butoir	Déterminer une date butoir qui est la date de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les biens et les ménages éligibles à la compensation
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation «l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF.	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation nature plutôt qu'en espèce. Il doit pouvoir décider librement.	Convergence	La législation nationale n'est pas explicite ; elle est insuffisante.	Privilégier l'indemnisation en nature en adoptant le principe « de terre contre terre » chaque fois que la terre en jeu constitue le principal moyen de subsistance de la PAP. Du reste, accorder une flexibilité au mode de compensation en cas de besoin
Propriétaires coutumiers	Non prévu par la législation.	Subit le même traitement que les propriétaires terriens.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur les propriétaires coutumiers.	Au cours des recensements des parcelles de terres, les dispositions doivent être prises pour faire valoir le droit des propriétaires coutumiers sur les terres objet d'expropriation
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural).	Résolution de plainte au niveau local recommandée ;'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord	Convergence	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voix extrajudiciaire.	Le mécanisme de gestion des plaintes doit être assez attractif pour amener les PAP à s'adresser principalement à ce mécanisme sans avoir le besoin de faire appel aux juridictions nationales
Participation et Consultation	Prévue par la loi avant le déplacement à travers les enquêtes comodo incomodo et les enquêtes	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la	Convergence	Après la réalisation du PAR, l'enquête comodo incomodo pour parer aux cas litigeux et l'enquête publique est réalisée pour s'assurer que le projet	Impliquer à temps les PAP dans le processus de la réinstallation. Ceci dans l'optique de leur donner des informations pertinentes quant aux

Thèmes	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO 4.12	Constat	Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national	Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale
	publiques	planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.		est en phase avec les attentes de la population. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP.	options qui leurs sont offertes dans la prise de décision.
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAP	Convergence	Etablir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.	Établir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable.	Juste et préalable	Convergence	Accord de principe, mais la notion de « juste indemnisation » dans la législation du Burkina mérite clarification.	L'évaluation des biens doit prendre en compte le coût de remplacement intégral du bien pour s'assurer que la situation de la PAP soit améliorée ou tout au moins rétablie dans les conditions d'avant le projet. En outre en cas de déplacement physique, le Maître d'Ouvrage doit acquérir et viabiliser les terres de remplacement et permettre ainsi aux PAP de se relocaliser dans de bonnes conditions
Réhabilitation économique	Non prévu par la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur la réhabilitation économique.	Des mesures de réhabilitation économiques seront prévues individuellement pour chaque PAP et collectivement pour la communauté affectée : Rétablissement des moyens de subsistance, renforcement des capacités.
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation	Nécessaire et exigé par la PO 4.12	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositifs de suivi et évaluation.	Un mécanisme de suivi-évaluation efficient doit être mise en place dès le début du processus de réinstallation et devra être achevé après le projet pour s'assurer que toutes conséquences de la réinstallation ont été gérées et ont été maîtrisées

Source : Mission d'élaboration du PAR, SERF 2020

5.3.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR

➤ Ministère de l'Économie et des Finances (MINEFID)

Le Ministère de l'Économie et des Finances dans sa configuration actuelle résulte d'un regroupement d'anciens départements ministériels chargés notamment des ressources financières, du Plan et de la coopération et du Budget, et opère une réorganisation plus fonctionnelle des services autour de trois grandes fonctions économiques :

- la mobilisation des ressources financières internes et externes pour soutenir les activités de développement ;
- la poursuite d'un développement économique durable, par la conduite de stratégies et des programmes économiques ;
- la répartition optimum des ressources financières de l'état et le contrôle de leur utilisation à travers l'exécution des différentes lois de finances.

Dans le cadre du présent PAR, ce Ministère se chargera de :

- la mobilisation et la mise à disposition des ressources pour les compensations ;
- la mise à disposition à temps des fonds pour les compensations ;
- le suivi évaluation des programmes et projets.

➤ Ministère l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement climatique

➤ Ministère de l'Énergie

Le Ministère de l'Énergie (ME) tutelle de l'activité assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie. Il intervient dans les domaines de :

- l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques ;
- la création, de l'équipement et du contrôle des infrastructures énergétiques ;
- le contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies conventionnelles en relation avec les Ministres chargés de l'environnement et de l'eau ;
- la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
- la promotion des économies d'énergies.
- le suivi et le contrôle les infrastructures énergétiques ;
- la promotion de l'électrification rurale.

➤ Unité de Coordination du PASEL

L'UCP du PASEL a pour tâche :

- la coordination des activités de mise en œuvre du PAR, elle chargée de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre globale des sauvegardes sociales du Projet

- l'implication des cadres de concertation existant concernés au niveau communal et l'appui à leur fonctionnement.
- le renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation / cadres de concertation communaux, ...)
- la formation des comités communaux et villageois de réinstallation sur la mise en œuvre et le suivi du PAR, le recueil et la gestion des réclamations, la documentation du processus,
- la conception et la réalisation de la Campagne IEC ;
- l'archivage des dossiers des PAP et documents ;
- le suivi des PAP

En ce qui concerne ce présent PAR, le PASEL est chargée spécifiquement de la gestion directe de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR à travers :

- le renforcement des capacités des membres des comités et des acteurs impliqués ;
- la publication du rapport du PAR approuvé au niveau national ;
- la diffusion et validation du rapport du PAR au niveau des personnes affectées ;
- l'organisation des opérations de paiement des compensations ;
- l'élaboration des états de paiement correspondants ;
- l'information des différentes parties prenantes sur les dates et lieux de paiement ;
- la gestion des impacts sociaux résiduels ;
- le suivi de la gestion des plaintes ;
- le suivi et l'évaluation interne de la mise en œuvre du PAR ; - L'élaboration des rapports de mise en œuvre des activités du PAR ;

➤ ***Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)***

Ce ministère est le garant institutionnel de la coordination des actions de protection et de préservation de l'environnement.

De façon spécifique, selon l'Article 6 du Code de l'Environnement, le « Ministère chargé de l'environnement est le garant institutionnel de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ». Le MEEVCC assure donc la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie, à travers ses structures rattachées et déconcentrées. Le suivi et la surveillance environnementale et sociale du sous-projet seront conduits en relation étroite avec les services du Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique, et plus particulièrement le l'Agence Nationale des Evaluation Environnementales (ANEVE).

✓ ***l'Agence Nationale des Evaluation Environnementales (ANEVE)***

L'ANEVE assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, d'inspection environnementale. Sur le plan opérationnel, l'ANEVE a pour rôles entre autres, l'examen et l'analyse des études environnementales et sociales, puis le suivi de leurs mises en œuvre.

Ainsi, le PAR sera soumis à la validation de cette structure ; de même, un protocole de suivi et de surveillance environnementale et sociale permettra le suivi externe de la mise en œuvre du PAR.

✓ ***La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique du Centre***

Elle est la garante de la bonne mise en œuvre des différentes phases de L'Agence travaux de réhabilitation des 20 ha de périmètre irrigué à Gaskaye, quant au respect des clauses environnementales et sociales. La direction provinciale du Kadiogo ainsi que le service départemental en charge de l'environnement de Pabré qui dispose de personnel qualifié sont impliqués dans le suivi du PAR.

➤ ***Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humaine***

Elle a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme, de l'action sociale, de la solidarité nationale, et de l'action humanitaire, mais aussi la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso.

La Direction Régionale du Centre est chargée de:

- mettre en œuvre la politique du ministère au niveau régional ;
- assurer l'appui conseil des autorités régionales en matière d'action sociale et de solidarité nationale ;
- élaborer et suivre l'exécution des programmes régionaux et provinciaux dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité nationale ;
- assurer la coordination, et le suivi des activités des directions provinciales et les structures intervenant dans le domaine de l'action sociale de leur ressort territorial ;
- assurer la supervision et le suivi des agents placés sous leur autorité.

La mise en œuvre des activités impliquera la présence des agents de ces services aux niveaux régional, provincial ou départemental.

➤ **Mairies de Kona, Bana et Dédougou**

Les tâches suivantes seront assurées par ces mairies :

- mise en place du Comité de Réinstallation par arrêté municipal ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.
- diffusion des informations relatives à la mise en œuvre du PAR ;
- gestion des plaintes/litiges (enregistrement, vérification, traitement...)
- appui à la libération des emprises du projet ;

➤ **Comités villageois de mise en œuvre du PAR**

Le comité villageois de mise en œuvre du PAR est la première instance de gestion des plaintes émanant des PAP. Ce comité a pour attributions : la sensibilisation, l'information, la mobilisation des populations riveraines autour du projet, la réception et l'enregistrement des plaintes au niveau

du village, la gestion des plaintes pour les cas en lien avec les titres de propriétés et la recherche de la cohésion sociale dans le cadre du déroulement des travaux. Il sert aussi d'interface entre les populations et les différents acteurs de mise en œuvre des travaux, facilite le travail des équipes de suivi et de supervision du chantier.

De manière spécifique, le comité est chargé de :

- relayer les différentes informations relatives au processus de réinstallation au niveau du village ;
- enregistrer les réclamations émanant des personnes affectées à l'échelon du village ;
- prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations faites notamment celles en lien avec les conflits de propriété ;
- faire acheminer les dossiers de plaintes et les cas non résolus au comité communal ;
- dresser un procès-verbal de chaque rencontre, dont copie sera transmise à la mairie, et une copie remise au plaignant.

➤ **Comité communal de mise en œuvre du PAR**

Le Comité Communal de mise en œuvre du PAR constitue le cadre d'échange et de diffusion de l'information entre les différentes parties prenantes au niveau local. De manière spécifique, ce comité est chargé de :

- veiller à la mise en œuvre du PAR conformément aux engagements des parties prenantes ;
- accompagner la mise en œuvre du PAR au niveau communal ;
- apporter son appui à l'équipe de mise en œuvre du Projet pour les opérations de paiement (relais de l'information, mise à disposition d'agents pour l'appui de l'équipe de paiement) ;
- diffuser les informations relatives à la mise en œuvre du PAR ;
- organiser des sessions en vue d'examiner toutes les réclamations reçues du niveau village ;
- prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations formulées.

➤ **Banque mondiale**

Elle contribuera au suivi externe, à l'évaluation et à l'audit de la mise en œuvre du PAR.

CHAPITRE VI : PLAN DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES

6.1. Critères et droits d'éligibilité

6.1.1. Principes et dispositions applicables au PAR

L'éligibilité au présent PAR repose sur les principes et les textes juridiques nationaux et ceux de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des populations. Elle prend en compte les similitudes entre ces deux cadres juridiques, avant de combler les limites des dispositions nationales par les recommandations de la PO 4.12.

Le sous-projet de construction de la ligne électrique 90 kV Wona- Dédougou, obéit à la logique des déplacements involontaires. Dès lors, l'éligibilité au PAR sera guidée par les principes et règlements ci-après :

- les occupants informels doivent être pris en compte dans l'indemnisation indépendamment de leur statut, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre ;

- des mesures spécifiques doivent être prises pour les cas de vulnérabilité avérée de certains groupes sociaux ;
- les PAP doivent être consultées et impliquées, afin de participer pleinement et sans contrainte, au processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
- les indemnités des PAP doivent tenir compte de la valeur actuelle du bien perdu ;
- l'implication des autorités locales dans la supervision du processus de mise en œuvre du PAR.
- le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés ;
- l'indemnité des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux ;
- la mise en œuvre d'un processus d'indemnité équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

6.1.2. Critères et droits d'éligibilité

Lorsque l'expropriation intervenant dans le cadre d'un projet de développement entraîne un déplacement des populations, que ce déplacement soit physique ou économique, toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale. L'indemnité et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées.

Toute personne affectée par le sous-projet, qui a un bien situé dans l'emprise et qui est inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 09 au 22 août 2020 est éligible à une indemnité et compensation.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet. Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir.

Les personnes occupant ces zones après la date limite du 22 août 2020, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de

terres, occupants sur gages, femmes ou enfants majeurs, etc.), la Banque mondiale demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Partant de ces considérations l'éligibilité des personnes affectées à réinstaller ou à indemniser devra se faire selon les critères suivants :

- être établi ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base /date butoir ;
- être propriétaire d'infrastructures fixes d'habitation ou de bâtisse ;
- être propriétaires de terrains lotis ;
- être propriétaires de terrains non lotis ;
- être propriétaires terriens de droits formels avec titre foncier ;
- se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête et la date butoir ;
- être exploitant d'un champ situé dans l'emprise de la ligne électrique et avoir des arbres impactés dans le champ ;

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du tracé de la ligne électrique a eu lieu du 09 au 22 août 2020. La date butoir ou date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet a été fixée au 22 août 2020. C'est la date à partir de laquelle les personnes qui occupent la zone n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

6.1.3. Catégories de PAP éligibles

L'analyse des données terrain a permis de regrouper les PAP selon les catégories suivantes :

- (i) PAP perdant des batis d'habitation ;
- (ii) PAP perdant des infrastructures annexes aux habitations ;
- (iii) PAP perdant des arbres,
- (iv) PAP perdant d'éventuelles cultures lors des travaux ;

Les différentes mesures ont été détaillées en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau 15: matrice des droits à compensation et à réinstallation*)

Le tableau 1174 donne la matrice d'éligibilité à une compensation.

Tableau 17 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
1	PAP perdant de des bâtis d'habitation	Maisons d'habitation, greniers, hangars de repos, latrines (toilettes, douche), mur (clôture), hangar, enclos, porcheries, etc.	Aucune	Compensation qui tient compte de la valeur de l'actif bâtis basée sur le prix du marché local	Aide au déménagement en fonction du type de bâtisse impacté	Sous réserve d'être recensé et ses biens impactés inventoriés lors des enquêtes socioéconomiques du 09 au 22 août 2020 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la ligne électrique qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
2	PAP perdant des infrastructures annexes aux habitations	Infrastructures annexes aux habitations : greniers, hangars, latrines (toilettes, douche), mur (clôture), enclos, porcheries, etc.	Aucune	Compensation qui tient compte de la valeur de l'actif bâtis basée sur le prix du marché local	Aide au déménagement en fonction du type de bâtisse impacté	Sous réserve d'être recensé et ses biens impactés inventoriés lors des enquêtes socioéconomiques du 09 au 22 août 2020 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la ligne électrique qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
3	PAP perdant des arbres	Arbres fruitiers et non fruitier	Aucune	Compensation qui tiendra compte de la valeur et de l'espèce de l'essence	Aucune	Sous réserve d'être recensé et son arbre fruitier impacté inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 09 au 22 août 2020 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la ligne électrique qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
4	PAP perdant d'éventuelles cultures lors des travaux	Cultures	Aucune	Compensation basée sur le manque à gagner proportionnel à d'éventuelles superficies de culture impactées lors des travaux	Aucune	Sous réserve de subir des pertes de cultures ou de produits maraîchers dans l'emprise du tracé de la ligne électrique et d'être inventorié comme tel lors des travaux de construction de la ligne électrique
5	Personnes vulnérables	Variable	Aucune	Variable	Variable + Assistance spéciale forfaitaire (ASF) liée à une difficile adaptation aux nouvelles conditions imposées par la réinstallation	Sous réserve d'être inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 09 au 22 août 2020 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la ligne électrique qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.

L'annexe 1 du volume « **Annexes rapport PAR Wona-Dédougou** » donne les détails des montants de compensations des biens affectés par personne, par village et par Commune.

6.2. Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies

6.2.1. Choix sur la forme de compensation

Devant les choix des formes de compensation que sont l'espèce, la nature, l'espèce et la nature, ou autres à proposer, les personnes affectées par le projet ont opté pour les compensations suivantes :

- Compensation en espèces : 275 PAP soit 98,57% de l'ensemble des PAP ;
- Compensation en nature : 01 PAP soit 0,36% de l'ensemble des PAP ;
- Compensation en espèces et nature : 02 PAP soit 0,72% de l'ensemble des PAP
- Compensation non déterminé (ND) : 01 PAP soit 0,36% de l'ensemble des PAP.

Le tableau 18 donne les choix sur la forme ou le type de compensation souhaitée par les PAP.

Tableau 18 : Répartition du nombre de PAP selon la forme ou le type de compensation souhaitée

Type de compensation souhaitée	BANA	DEDOUGOU	KONA	Total général	% par forme de compensation
Espèces	26	58	191	275	98,57
Espèces et en Nature		2		2	0,72
Nature			1	1	0,36
ND	0	1	0	1	0,36
Total général	26	61	192	279	100,00
% par commune	9,32	21,86	68,82	100,00	

Source : Enquêtes de terrain, SERF Août 2020

NB : La forme de compensation non déterminée est attribuée à l'inconnu (personne absente lors des enquêtes socioéconomiques)

6.2.2. Choix du mode de paiement de la compensation

Plusieurs choix sur le mode de paiement de la compensation que sont le paiement en espèce par chèque main à main, le paiement en espèce main à main, le paiement par orange money ou Mobicash, le virement bancaire ou autre mode de paiement ont été aussi proposés aux PAP.

Le tableau 19 donne les choix sur les modes de paiement souhaités par les PAP.

Tableau 19 : Répartition du nombre de PAP selon le mode de paiement souhaité

Mode de paiement	Bana	Dédougou	Kona	Total général	% par mode de paiement
Paiement en espèce Main à main	20	53	183	256	91,76
Paiement en espèce par chèque Main à main	6		3	9	3,23
Paiement par orange money ou Mobicash		7	6	13	4,66
ND		1	0	1	0,36
Total général	26	61	192	279	100,00
% par commune	9,32	21,86	68,82	100,00	

Source : Enquêtes de terrain, SERF Août 2020

Les modes de paiement ci-après ont été souhaités par les PAP :

- Paiement en espèce Main à main : 256 PAP soit 91,76% de l'ensemble des PAP ;
- Paiement en espèce par chèque Main à main : 09 PAP soit 3,23% de l'ensemble des PAP ;
- Paiement par orange money ou Mobicash : 13 PAP soit 4,66% de l'ensemble des PAP ;
- Paiement non déterminé (ND) : 01 PAP soit 0,36% de l'ensemble des PAP.

6.2.3. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation burkinabé et la PO 4.12. Cette compensation concerne les biens affectés situés dans l'emprise du tracé de ligne électrique et identifiés lors de l'enquête socioéconomique réalisée du 09 au 22 août 2020.

La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction c'est – à -dire sur la base des prix du marché.

6.2.4. Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir

- **Compensation de l'aménagement réalisé**

D'une manière générale, la compensation se compose :

- d'une compensation foncière pour le terrain (**CT**).
- d'une compensation pour les bâtiments considérés tous comme neufs (**CB**).
- d'une compensation pour les arbres privés (**CAP**).
- d'une aide à la réinstallation (**AR**) composée de l'assistance à la perte de revenus d'activités, de l'assistance à la perte de revenu locatif, de l'assistance de la perte de la garantie locative, de l'aide au déménagement et de l'assistance aux personnes vulnérables.

Pour chaque PAP, la compensation pour la réinstallation involontaire est la somme de toutes ou partie des compensations citées ci-dessus. La formule générale est donc :

$$\text{COMPENSATION TOTALE} = \text{CT} + \text{CB} + \text{CAP} + \text{AR (éventuellement)}$$

➤ *Compensation foncière :*

La compensation foncière concerne la compensation des terrains ou domaines bornés et des parcelles et terrains non lotis.

Dans le cadre de ce PAR, aucune perte de terres n'a été enregistrée. La compensation pour perte foncière est alors nulle.

➤ *Compensation pour bâtiment (CB) :*

La compensation pour l'aménagement réalisé consiste à indemniser les personnes affectées situés dans l'emprise de la ligne électrique et qui ont été recensées et leur bâtiment inventorié pendant la période du 09 au 22 août 2020.

Ce type de compensation concerne les structures (installations / infrastructures) fixes comme les maisons.

Le taux de compensation est déterminé selon la moyenne des prix du marché des matériaux de construction utilisés pour les murs, la toiture, la menuiserie des portes et des fenêtres et du coût de la main d'œuvre entre différents points des sections étudiées.

Dans le cadre de la présente étude, la mercuriale utilisée est donnée par le tableau 20.

Tableau 20 : Synthèse de la mercuriale des actifs bâtis et terrain bornés négocié lors de la consultation publique avec les PAP

BIENS AFFECTES	COÛT UNITAIRE en FCFA	UNITE
VILLA EN DUR (ou matériaux définitifs)	260 000	Évalué au M ²
SALLE OU MAGASIN EN DUR (ou matériaux définitifs)	80 000	Évalué au M ²
MUR EN DUR NON CREPI	25 000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN DUR CREPI	30 000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO ON CREPI	7 500	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO CREPI	10 000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MAISON EN BANCO TOLEE ET CREPIE	20 000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE PARTIELLEMENT CREPIE	17 500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE NON CREPIE	15 000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME CREPIE	12 500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME NON CREPIE	10 000	Évalué au M ²
TERASSE CIMENTEE	10 000	Évalué au M ²
LATRINE VIP 1 FOSSE	975 000	Évalué à l'unité indépendante
TOILETTE TRADITIONNELLE (WC + douche)	350 000	Évalué à l'unité indépendante
GRENIER	20 000	Forfait
POULLAILLER SIMPLE EN BANCO	5000	Variable au M ² selon la finition
PARCELLE BORNEE	16 000	Évalué au M ²
PARCELLE DE MARCHÉ BORNEE	30 000	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE NON BORNEE	300	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE BORNEE	1000	Évalué au M ²
HANGAR EN PAILLE	10 000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer
HANGAR EN TOLE	15 000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer

Source : Enquête terrain, SERF février 2019

Les PV d'accord de négociations provisoires avec les PAP sont mentionnés en annexes 6 PV d'accords de négociation du Volume « Annexes rapport PAR Wona-Dédougou ».

Pour les personnes ayant leurs biens situés dans l'emprise du tracé de la ligne électrique, une compensation pour le bien impacté leur sera accordée.

L'évaluation des compensations pour pertes de bâtis est donnée comme suit :

➤ *Aide au déménagement (AD)*

Pour les personnes affectées, cette aide monétaire accordée va permettre de prendre une main d'œuvre qui va les aider en cas d'un déplacement éventuel de leurs biens. **Un montant forfaitaire de 25 000 FCFA est prévu pour les 24 propriétaires des bâtisses.**

➤ *Aide à la garantie locative (AGL)*

Cette aide va aux personnes qui louent un local afin d'y habiter ou d'exercer leur activité commerciale. **L'aide à la garantie locative correspond au loyer mensuel sur la période transitoire considérée.**

Dans le cadre du présent PAR, cette assistance n'est pas applicable car aucune PAP locataire n'a été identifié.

➤ *Perte de revenu locatif*

Cette assistance est destinée aux propriétaires de commerce ou d'habitation qui louent leurs locaux à des locataires pour y habiter ou réaliser leur commerce.

La perte de revenu locative correspond au loyer mensuel sur la période transitoire considérée.

Dans le cadre du présent PAR, cette assistance n'est pas applicable car aucune PAP propriétaire de commerce ou d'habitation qui louent leurs locaux à des locataires n'a été recensée.

➤ *Assistance à la perte de revenu de commerce (PRC)*

Cette assistance est destinée aux propriétaires et locataires de commerce qui sont impactés dans l'emprise de la ligne électrique.

Cette assistance correspond au revenu mensuel issu de l'activité commerciale impactée sur la période transitoire considérée.

Dans le cadre du présent PAR, cette assistance n'est pas applicable car aucune PAP propriétaire et locataire de commerce n'a été recensée dans l'emprise de la ligne électrique.

➤ *Aide aux personnes vulnérables (AR).*

Une attention particulière sera portée aux groupes ou PAP vulnérables au sein des populations affectées. L'aide aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois.

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 01 veuf de 40 ans avec 6 enfants scolarisés à charge à Kamadena dans la commune de Dédougou.

Le sous projet entrainera chez ce jeune veuf de 40 ans la perte de 20 arbres dont 08 *Vitellaria paradoxa* (Karité), 08 *Acacia seyal*, 02 *ficus sycomorus*, 01 *Piliostigma reticulatum*, 01 *Ziziphus mauritiana*.

➤ *Compensation des arbres affectés :*

Les arbres affectés, qu'ils soient privés ou du domaine public doivent être compensés. Les arbres privés seront indemnisés aux personnes concernées sur la base du référentiel ci-après et les arbres du domaine public pourront être compensés par un reboisement financé par le PASEL avec l'accompagnement de la Commune à travers le service en charge de l'environnement de la Commune. Le reboisement compensatoire pourra être fait sur un site choisi de commun accord.

La mercuriale utilisée pour l'évaluation des prix des ligneux est présentée dans le tableau 21 :

Tableau 21 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des arbres

Nom scientifique	Coût unitaire en FCFA
<i>Acacia dudgeoni</i>	3 000
<i>Acacia macrostachya</i>	3 000
<i>Acacia seyal</i>	3 000
<i>Acacia sieberiana</i>	3 000
<i>Adansonia digitata</i>	10 000
<i>Azalia africana</i>	3 000
<i>Albizia chevalieri</i>	3 000
<i>Anacardium occidentale</i>	25 000
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	10 000
<i>Azadirachta indica</i>	3 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	5 000
<i>Berlina grandiflora</i>	3 000
<i>Blighia sapida</i>	20 000

Nom scientifique	Coût unitaire en FCFA
<i>Bombax costatum</i>	10 000
<i>Borassus akeassii</i>	10 000
<i>Bridelia ferruginea</i>	3 000
<i>Burkea africana</i>	5 000
<i>Calotropis procera</i>	3 000
<i>Carica papaya</i>	10 000
<i>Cassia siamea</i>	3 000
<i>Cassia sieberiana</i>	3 000
<i>Ceiba pentandra</i>	10 000
<i>Celtis integrifolia</i>	3 000
<i>Celtis toka</i>	3 000
<i>Citrus aurantifolia</i>	10 000
<i>Combretum collinum</i>	3 000
<i>Combretum fragans</i>	3 000
<i>Combretum micranthum</i>	3 000
<i>Combretum molle</i>	3 000
<i>Combretum nigricans</i>	3 000
<i>Cordia myxa</i>	3 000
<i>Crataeva adansonii</i>	3 000
<i>Crotopteryx febrifuga</i>	3 000
<i>Daniellia oliveri</i>	3 000
<i>Detarium microcarpum</i>	5 000
<i>Dicrostachys cinerea</i>	3 000
<i>Diospyros mespififormis</i>	5 000
<i>Dolenix regia</i>	3 000
<i>Entada africana</i>	3 000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	4 000
<i>Faidherbia albida</i>	10 000
<i>Feretia apodanthera</i>	3 000
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	3 000
<i>Ficus ingens</i>	3 000
<i>Ficus iteophylla</i>	3 000
<i>Ficus sycomorus</i>	3 000
<i>Gmelina arborea</i>	3 000
<i>Guiera senegalensis</i>	3 000
<i>Hollarhena floribunda</i>	3 000
<i>Hyphaena thebaica</i>	3 000
<i>Isobertinia</i>	5 000
<i>Jathropa curcas</i>	1 000
<i>Khaya senegalensis</i>	10 000
<i>Lannea acida</i>	5 000
<i>Lannea microcarpa</i>	5 000
<i>Mangifera indica</i>	50 000
<i>Maranthes polyandra</i>	3 000

Nom scientifique	Coût unitaire en FCFA
<i>Maytenus senegalensis</i>	3 000
<i>Mitragyna inermis</i>	3 000
<i>Moringa</i>	10 000
<i>Nauclea latifolia</i>	3 000
<i>Ozoroa insignis</i>	3 000
<i>Parkia biglobosa</i>	10 000
<i>Pericopsis laxiflorus</i>	3 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	3 000
<i>Piliostigma thonningii</i>	3 000
<i>Prosopis africana</i>	3 000
<i>Pseudocedrella kotschyi</i>	3 000
<i>Psidium guajava</i>	10 000
<i>Pteleopsis suberosa</i>	3 000
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	10 000
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	10 000
<i>Saba senegalensis</i>	5 000
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	3 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	5 000
<i>Senna siamea</i>	3 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	5 000
<i>Sterculia setigera</i>	3 000
<i>Sterospermum kunthianum</i>	3 000
<i>Strychnos spinosa</i>	3 000
<i>Tamarindus indica</i>	10 000
<i>Tectona grandis</i>	3 000
<i>Terminalia laxiflora</i>	3 000
<i>Terminalia macroptera</i>	3 000
<i>Terminalia avicennioides</i>	3 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	10 000
<i>Vitex chrysocarpa</i>	3 000
<i>Ximenia americana</i>	3 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	5 000

Source : Inventaire floristique réalisé par SERF et barème SONABEL, 2019, actualisé.

Les PV d'accord de négociations provisoires avec les PAP sont mentionnés en annexe 6 PV d'accord de négociation du Volume « **Annexes rapport PAR Wona-Dédougou** ».

6.3. Consultation et participation des parties prenantes y compris les personnes affectées

6.3.1. Objectifs de la consultation publique

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les personnes affectées, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations et craintes et solutions de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du sous projet ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet ;
- obtenir l'adhésion des acteurs rencontrés au projet.

6.3.2. Démarche de la consultation des parties prenantes y compris les PAP

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique dans le cadre du présent PAR, il a été adopté la la consultation et la participation des parties prenantes réalisées sur la base d'une approche méthodologique participative des différents acteurs rencontrés. Les activités suivantes ont été réalisées :

- négociation de rendez-vous pour les rencontres de concertation et d'échange ;
- tenue des consultations avec les parties prenantes sur les points suivants :
 - contexte et justification du sous projet, objectifs et résultats attendus de la rencontre ;
 - brève présentation du sous projet d'interconnexion électrique, impacts, durée, etc.
 - présentation et échange sur les impacts et les enjeux sociaux;
 - présentation et échange sur les impacts négatifs et des mesures d'atténuation possibles ;
 - recensement des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés ;
 - période d'identification et de recensement des personnes affectées (09 au 22 août 2020) et la date butoir du recensement, fixée pour le 22 août 2020 ;
 - barèmes d'indemnisation et de compensations des pertes subies ;
 - comité local de gestion des litiges (sa composition, son rôle et les attributions des membres) ;
 - compensation des pertes aux personnes affectées et les assistances possibles;
 - procédures de gestion des plaintes ;
- recueil des préoccupations des participants : craintes, suggestions, attentes vis-à-vis du projet ;
- respect des consignes barrières de COVID 19.

Les PV de consultation avec les PAP sont joints en annexe 7 du volume « **Annexes rapport PAR Wona-Dédougou** ».

6.3.3. Acteurs rencontrés

Les consultations se sont déroulées du 09 au 22 Août 2020 et ont connu la participation des autorités administratives et techniques, des autorités coutumières (chef de village, chef de terre, notables) des localités traversées par le couloir de la ligne électrique, les populations desdites localités, les PAP, les associations des jeunes et de femmes, etc.

La liste des personnes rencontrées se trouve en annexe 7 à la suite des PV ; et les photos illustratives en annexe 8.

6.3.4. Avis général sur le sous projet

Dans l'ensemble, le sous projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations publiques. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le sous-projet est le bienvenu car il contribuera énormément à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers :

- la diminution des délestages ;
- le développement des activités socio-économiques et des services ;
- la création d'emploi par le recrutement de la main d'œuvre locale par les entreprises des travaux ;
- l'augmentation des recettes pour la SONABEL et l'Etat ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'accès à l'énergie électrique;
- etc.

6.3.5. Résultats de la consultation publique

- **Statistiques des consultations**

Le tableau 22 indique les statistiques des consultations des parties prenantes dans les Communes traversées par le couloir de la ligne électrique.

Tableau 22 : Statistiques des consultations des parties prenantes.

Date	Province	Commune / Localité	Acteurs	Activité	Nombre de personne				Total
					Femmes		Hommes		
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
09/08/2020	Kadiogo/Mouhoun	Ouagadougou- Kona	Equipe de Consultants	Voyage Ouagadougou -Kona	-	-	-	-	-
12/08/2020	Mouhoun	BANA	Equipe des consultants PAP Wona	Consultation avec les PAP de Wona	02	00	07	17	26
13/08/2020	Mouhoun	KONA	Equipe des consultants PAP Zina	Consultation avec les PAP de Dangouna	00	00	07	26	33
				Consultation avec les PAP de ZINA	00	00	00	12	12
14/08/2020	Mouhoun	KONA	Equipe des consultants	Consultation avec les PAP de Kona	01	03	12	46	62
15/08/2020	Mouhoun	KONA	Equipe des consultants PAP Dafina	Consultation avec les PAP de Koana	00	01	05	19	25
				Consultation avec les PAP de Dafina	02	02	04	14	22
17/08/2020	Mouhoun	KONA	Equipe des consultants PAP Zéoulé	Consultation avec les PAP de Zéoulé	00	00	01	11	12
				Consultation avec les responsables coutumiers de Zéoulé	00	00	00	09	09
				Consultation avec les PAP de Kari	00	01	01	12	14
18/08/2020	Mouhoun	Dédougou	Equipe des consultants PAP Koukatenga	Consultation avec les PAP de Koukatenga	00	00	00	12	12
				PAP Kamandéna	01	01	06	18	26

Date	Province	Commune / Localité	Acteurs	Activité	Nombre de personne				Total
					Femmes		Hommes		
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
19/08/2020	Mouhoun	Dédougou	Equipe des consultants PAP Sourï PAP Kari	Consultation avec les PAP de Sourï	00	02	04	12	18
				Consultation avec les responsables coutumiers de Kari	00	00	00	05	05
20/08/2020	Mouhoun	KONA	Consultants Equipe de balisage Equipe des agents recenseurs PAP de Kari PAP Zéoulé	Recensement des PAP de Kari à Zéoulé (Après l'optimisation).	-	-	-	-	-
21/08/2020	Mouhoun	KONA	Consultants Equipe de balisage Equipe des agents recenseurs PAP Kona	Recensement des PAP de Kona (Après l'optimisation).	-	-	-	-	-
22/08/2020	Mouhoun/Kadiogo	KONA	Consultants Equipe de balisage Equipe des agents recenseurs PAP Kona	<ul style="list-style-type: none"> - Suite du recensement des PAP de Kona (Après l'optimisation). - Départ à Ouagadougou 	-	-	-	-	-
TOTAL									276

Source : SERF Burkina, PAR Wona-Dédougou, août 2020

- **Synthèse des préoccupations formulées par les PAP**

Les préoccupations ci-après ont été relevées par les populations :

- inexistence de radio communautaire dans la plupart des villages impactés par le projet ;
- Analphabétisme de la majorité des PAP qui ne savent ni lire ni écrire ;
- risques de pertes de cultures ;
- pertes d'arbres avec l'ensemble des services fournis par ces arbres (ombrage, noix, fruits, produits de la pharmacopée, protection contre les vents forts ;
- pertes de bâtis ;
- gestion des PAP ne disposant pas de CNIB (la carte national d'identité) ou des PAP absentes ;
- difficultés de nos jours de trouver un site ou un espace pour y mener des activités ;
- rareté des terres ;
- les PAP ne souhaitent pas de suivi après la phase post paiement ;
- risques de conflits/litiges ;
- existence d'un site sacré impacté dans le village de Zéoulé et de deux dans le village de Kari ;

- **Synthèse des suggestions formulées par les PAP :**

Les suggestions formulées par les PAP sont les suivantes :

- mettre en place un plan de communication pour le sous projet afin de mieux informer et sensibiliser les populations des localités concernées :
 - prendre attache avec la Commission Villageoise de Développement (CVD) pour organiser les rencontres ou pour communiquer avec les PAP.
 - faire recours aux services des crieurs publics pour les communiqués à l'endroit des PAP ;
 - utiliser le canal des réseaux téléphoniques pour communiquer avec les PAP (Réseau orange et telmob) ;
 - utiliser de préférence le dioula, le bwaba et le mooré (uniquement pour les villages de Kamandéna et Koukatenga) comme langue de communication avec les PAP ;
- réaliser les travaux d'installation de la ligne électrique après les récoltes pour éviter les dommages sur les cultures appartenant aux PAP ;
- faire une installation de qualité pour minimiser les risques de chute de pylônes ;
- faire un reboisement compensatoire ;
- dédommager la communauté ou les PAP pour les arbres impactés ;
- encourager et appuyer les activités génératrices de revenus (AGR). ;
- bien évaluer les pertes de bâtis avant le dédommagement ;
- dédommager pour les pertes de bâtis à la hauteur de l'investissement réalisé ;
- prendre des mesures d'accompagnement pour faciliter les réinstallations des PAP (aider à trouver un site pour la réinstallation) ;
- prendre en charge la totalité du coût de la réinstallation ;
- prendre attache avec les CVD pour trouver les termes de résolutions ;
- Privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentant du projet). faire recours aux autorités coutumières pour la conciliation des parties ;
- privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentant du projet).
- pour la construction de la ligne électrique, contourner les sites sacrés conformément à la demande des autorités coutumières.

- **Synthèse des attentes exprimées par les PAP**

Les attentes formulées par les PAP sont les suivantes :

- électrifier les villages impactés par le sous projet ;
- appuyer les villages dans la construction des châteaux d'eau, des forages ou des points d'eau ;
- électrifier les espaces publics des localités impactées par le sous projet ;
- appuyer les villages dans la construction de barrages (wona,) ;
- clôturer l'école primaire publique de Dangouna ;
- aménager un espace de rencontre (Zina, Koukatenga) ;
- faire des branchements électriques à coût social pour les ménages des villages impactés ;
- faire un plaidoyer auprès des entreprises de télécommunications pour améliorer la qualité des réseaux téléphoniques (village de Koana) ;
- faire un plaidoyer auprès des entreprises en charge de l'installation des lignes électriques pour le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- appuyer les villages dans la construction des maisons de jeunes (Kona) ;
- appuyer le village de Zéoulé dans l'implantation d'un moulin communautaire ;
- appuyer les villages de Kamandéna et de Souri par la construction d'un CSPA ;
- appuyer les villages de Kamandéna et de Souri par la construction d'un Collège d'enseignement général (CEG).

Le tableau 23 donne une synthèse des consultations publiques par acteurs rencontré.

Tableau 23 : Synthèse des consultations

Acteurs rencontrés	Sujets discutés	Avis et préoccupations	Mesures préconisées	Dispositions de mise en œuvre
Services techniques et administratifs des Communes des Bana, Dédougou et Kona (Agriculture, Elevage, Actions sociales, Préfecture, etc.)	démarrage des travaux d'inventaire et démarche méthodologique du consultant indemnisation des biens impactés (bâti, et arbres) employabilité de la main d'œuvre locale ; accès à la terre ; violences basées sur le genre us et coutumes de la localité canaux de communication	Perte de bâti et d'arbres Non prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux Non-respect des us et coutumes des localités Risque de violences basées sur le genre	Définition et balisage à la peinture d'un couloir de la ligne suivi des séances de consultation des parties prenantes et d'un inventaire des biens affectés dans son emprise ; Indemnisation des bâti et arbres de manière financière selon les textes en vigueur est souhaitable Prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux Respect des us et coutumes de la localité Réalisation des campagnes de sensibilisation sur les VBG. Utilisation des canaux de communication existant (radio, portable, crieurs publics) Disponibilité de l'électricité dans les écoles, centre de santé, service administratifs, marchés et les lieux de cultes	Impliquer les Communes dans le processus d'indemnisation et le recrutement de la main d'œuvre locale ; Impliquer les responsables coutumiers (conseils habilités) pour la résolution des problèmes liés aux us et coutumes Impliquer le service de l'action sociale pour les violences basées sur le genre ; Implication des communes pour toutes les communications sur le projet. Subventionner l'électricité dans les écoles, centre de santé, service administratifs, marchés et les lieux de cultes.
Service de l'environnement des Communes traversées par la ligne	Démarrage des travaux d'inventaire et démarche méthodologique du consultant indemnisation des biens impactés (bâti, et arbres) employabilité de la main d'œuvre locale ; accès à la terre ; perte d'arbre us et coutumes de la localité production des déchets existences de projet similaire types et gestion des conflits dans la zone du sous projet.	Perte de bâti et d'arbres Non prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux Risque de violences basées sur le genre Risque de confusion lié à l'existence d'un projet similaire dans la zone du sous projet Difficulté d'accès aux crédits et insuffisance des activités génératrices des revenus	Définition et balisage à la peinture d'un couloir de la ligne suivi des séances de consultation des parties prenantes et d'un inventaire des biens affectés dans son emprise ; Indemnisation des bâti et arbres de manière financière selon les textes en vigueur est souhaitable ; Prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux ; Respect des us et coutumes de la localité ; Réalisation des campagnes de sensibilisation sur les VBG ; Mise en place un plan de gestion des déchets dans la base vie de l'entreprise en charge des travaux. Réalisation de reboisement compensatoire des arbres abattus et assurer l'entretien des plants mis en terre. Réhabiliter les sites d'emprunts	Impliquer les Communes dans le processus d'indemnisation et le recrutement de la main d'œuvre locale ; Impliquer le service de l'action sociale pour les violences basées sur le genre ; Prévoir un reboisement compensatoire des arbres qui seront abattus avec l'implication du service technique de l'environnement dans chaque commune traversée par la ligne ; Appuyer les coopératives existantes dans les villages pour la gestion des déchets en matériels de collecte et de gestion des déchets ; Mettre en place un plan de gestion des sites d'emprunts.
Responsables CVD, coutumiers, religieux des villages traversés par la ligne	Démarrage des travaux d'inventaire et démarche méthodologique du consultant indemnisation des biens	Perte de bâti et d'arbres Non prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux Non-respect des us et	Définition et balisage à la peinture d'un couloir de la ligne suivi des séances de consultation des parties prenantes et d'un inventaire des biens affectés dans son emprise ; Indemnisation des bâti et arbres de manière	Impliquer les CVD dans le processus d'indemnisation et le recrutement de la main d'œuvre locale ; Impliquer les responsables coutumiers (conseils habilités) pour la résolution

Acteurs rencontrés	Sujets discutés	Avis et préoccupations	Mesures préconisées	Dispositions de mise en œuvre
	<p>impactés (bâti, et arbres) employabilité de la main d'œuvre locale ; accès à la terre ; violences basées sur le genre us et coutumes de la localité canaux de communication types et gestion des conflits dans la zone du sous projet. Accès à la terre</p>	<p>coutumes de la localité Risque de violences basées sur le genre Risque de conflit liés au non-respect des us et coutumes des localités et à la non prise en compte de la main d'œuvre locale Perte de terre</p>	<p>financière selon les textes en vigueur est souhaitable ; Prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux ; Respect des us et coutumes de la localité ; la réalisation des campagnes de sensibilisation sur les VBG ; Utilisation des canaux de communication existant (radio, portable, crieurs publics) Disponibilité de l'électricité dans les services sociaux de base (écoles, centre de santé, service administratifs, marchés et les lieux de cultes).</p>	<p>des problèmes liés aux us et coutumes Impliquer le service de l'action sociale pour les violences basées sur le genre ; Implication des CVD pour toutes les communications sur le projet. Subventionner l'électricité dans les écoles, centre de santé, service administratifs, marchés et les lieux de cultes.</p>
<p>Responsables CVD, PAP, groupement de femmes des communes traversées par la ligne,</p>	<p>Démarrage des travaux d'inventaire et démarche méthodologique du consultant indemnisation des biens impactés (bâti, et arbres) employabilité de la main d'œuvre locale ; accès à la terre ; violences basées sur le genre us et coutumes de la localité canaux de communication existences de projet similaire types et gestion des conflits dans la zone du sous projet.</p>	<p>Perte de bâti et d'arbres Non prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux Non-respect des us et coutumes de la localité Risque de violences basées sur le genre Risque de conflit liés au non-respect des us et coutumes des localités et à la non prise en compte de la main d'œuvre locale Risque de confusion lié à l'existence d'un projet similaire dans la zone du sous projet</p>	<p>Définition et balisage à la peinture d'un couloir de la ligne suivi des séances de consultation des parties prenantes et d'un inventaire des biens affectés dans son emprise ; Indemnisation des bâti et arbres de manière financière selon les textes en vigueur est souhaitable ; Prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux ; Respect des us et coutumes de la localité ; Réalisation des campagnes de sensibilisation sur les VBG ; Utilisation des canaux de communication existant (radio, portable, crieurs publics) ; Réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation des différents acteurs sur les risques de propagation des IST/VIH-SIDA et sur les VBG ; Disponibilité de l'électricité dans les services sociaux de base (écoles, centre de santé, service administratifs, marchés et les lieux de cultes). Tenir compte des projets similaires pour des actions complémentaires</p>	<p>Impliquer les CVD dans le processus d'indemnisation et le recrutement de la main d'œuvre locale ; Impliquer les responsables coutumiers (conseils habilités) pour la résolution des problèmes liés aux us et coutumes Impliquer le service de l'action sociale pour les violences basées sur le genre ; Implication des CVD pour toutes les communications sur le projet Subventionner l'électrification des locaux des coopératives des femmes dans les villages traversés. Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation des différents acteurs sur les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) et de Violence Contre les Enfants (VCE);</p>

Source : SERF Burkina, PAR Wona-Dédougou, Août 2020

Les PV et listes de participants aux consultations publiques sont joints en annexe 7 du volume « Annexes rapport PAR Wona-Dédougou ».

6.4. Mesures de réinstallation

Les mesures de réinstallations portent sur celles relatives aux mesures de compensation pour les pertes subies et les mesures additionnelles.

- **Mesures de compensation pour les pertes subies**

Les pertes subies par les personnes affectées par le sous projet sont constituées des pertes de bâtis, d'habitations et autres infrastructures annexes et des pertes d'arbres privés.

- **Compensation pour pertes de bâtis d'habitation et des infrastructures annexes**

Comme mentionné au tableau 13, le nombre de bâtis impactés est de 75. L'évaluation de ces différents bâtis d'habitation et des infrastructures annexes est estimée à **32 007 320, 23 FCFA** pour les 24 PAP concernées.

- **Compensation des pertes d'arbres privés**

L'inventaire réalisé a dénombré au total 3475 arbres privés pour 254 PAP qui seront impactés par les travaux de construction de la ligne 90 kV Wona - Dédougou. L'évaluation de ces arbres privés est estimée à **28 421 000 FCFA** pour 254 PAP concernées.

La compensation pour les pertes subies se fera individuellement sur la base de la fiche individuelle de compensation et de l'accord de compensation convenus et signés par les PAP.

- **Mesures additionnelles**

Ces mesures additionnelles portent sur l'assistance aux personnes vulnérables, à la prise en charge des pertes éventuelles de cultures et de terres lors de la réalisation effective des travaux, la sélection et préparation des sites de réinstallation (en cas de besoin), la protection et gestion environnementale, l'intégration avec les populations hôtes et l'assistance aux déplacements

6.4.1. Assistance spécifique aux groupes de personnes vulnérables

Dans le cadre du présent PAR, la mesure spécifique de réinstallation va concerner la prise en compte des personnes vulnérables identifiées. En effet, l'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 01 veuf de 40 ans avec 06 enfants scolarisés à charge à Kamadena dans la Commune de Dédougou.

L'assistance de la personne vulnérable va consister à l'octroi d'une aide correspondant au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois.

6.4.2. Indemnisation des dégâts de cultures occasionnés lors des travaux

Le couloir de la ligne électrique traverse de nombreux champs dans les différentes localités de la zone d'étude. Ainsi, il est surtout recommandé de réaliser les travaux en saison hors hivernage afin d'éviter les dégâts des cultures dans les champs traversés. En cas de réalisation des travaux en saison hivernale, les dégâts de cultures occasionnés devraient être recensés, évalués et compensés aux personnes concernées. Afin de prendre en charge les éventuelles pertes de terres et de cultures que pourraient occasionner les travaux, il est prévu une provision pour prendre en charge ces éventuelles pertes.

6.4.3. Sélection et préparation des sites de réinstallation

Au vu des biens qui seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique 90 kV Wona – Dédougou qui sont en majorité des arbres, quelques habitations et infrastructures annexes

aux habitations (greniers, hangars, toilettes, douches, etc.), le présent PAR ne nécessite pas de développer un programme spécifique de réinstallation dans le cadre de ce sous projet.

6.4.4. Protection et gestion environnementale

Comme mentionné auparavant, les travaux d'aménagement occasionneront des pertes d'arbres dont certains sont totalement protégés comme le karité (*Vittelaria paradoxa*), le néré (*Parkia biglobosa*), etc. La mesure de protection va consister en un élagage plutôt qu'à un abattage systématique de ces arbres dans la mesure du possible. Le spécialiste des questions environnementales du projet veillera à l'application de ces mesures lors des travaux. Par ailleurs, cette mesure pourra être incorporée dans le cahier de charge de l'emprise chargé de libérer les emprises de la ligne électrique.

6.4.5. Intégration avec les populations hôtes

Comme mentionné plus haut le présent PAR ne nécessite pas de développer un programme spécifique de réinstallation dans la mesure où le sous- projet de construction de ligne électrique n'implique aucun déplacement physique et tous les cas de pertes économiques seront compensés dans le sens de permettre aux PAP de poursuivre des activités dans des sites leur appartenant déjà et dans leur communauté.

6.4.6. Assistance aux déplacements

Pour certains biens impactés par le sous projet de construction de la ligne électrique, notamment les hangars, les équipements se trouvant dans certaines bâtisses vont nécessiter de prendre de la main d'œuvre pour les déplacer ou les implanter hors de l'emprise de la ligne électrique. Dans de tels cas, il est prévu comme mesures de réinstallation d'apporter une assistance à la réinstallation sous forme d'aide au déménagement ou au déplacement à la PAP.

6.5. Coûts et budget de mise en œuvre du PAR

Le budget du PAR comprend :

- **le coût des indemnisations** des biens impactés composés des compensations pour pertes foncières (domaines et terrains bornés) ; d'actifs bâtis, d'actifs agricoles (arbres privés) ;
- **les aides à la réinstallation** composées de la perte de revenu d'activité, de l'aide au déménagement et de l'assistance spécifique à la personne vulnérable identifiée ;
- **les coûts de prise en charge des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR** comprenant les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR ; les frais de renforcement des capacités des acteurs locaux pour le suivi de la mise en œuvre du PAR (formations, information et sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes)
- **le coût de l'audit social du PAR ;**
- **une provision (10%) pour la prise en charge des éventuelles pertes de cultures et de terres occasionnées pendant les travaux de l'entreprise.**

6.5.1. Coûts des indemnisations

Le coût total des indemnisations est de **61 603 320,23 FCFA** réparti comme suit :

- **32 007 320,23 FCFA** pour les compensations pour pertes d'actifs bâtis soit **51,96%** ;
- **28 421 000,00 FCFA** pour pertes d'arbres privés soit **46,14%** ;
- **1 175 000,00 FCFA** soit **1,91%** pour l'aide à la réinstallation.

La répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par Commune est consignée dans le tableau 24.

Tableau 24 : Répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par Commune

Commune	Montant des Compensation pour pertes de bâtisses (A)	Montant des Compensation pour pertes d'actifs agricoles (Arbres privés) (C)	Assistance au déménagement	Assistance spéciale aux personnes vulnérables	Coût total des Aides à la Réinstallation (AR) (FCFA) (D)	Total Général = (A)+(B)+(C)+(D)	% par Commune
DEDOUGOU	6 221 401,48	7 712 000,00	125 000,00	625 000,00	750 000,00	14 683 401,48	23,84
BANA	-	1 261 000,00	0	0	0	1 261 000,00	2,05
KONA	25 785 918,75	19 448 000,00	425 000,00	0	425 000,00	45 658 918,75	74,12
TOTAL	32 007 320,23	28 421 000,00	550 000,00	625 000,00	1 175 000,00	61 603 320,23	100,00
% pat type de compens.	51,96	46,14	0,89	1,01	1,91	100,00	

Source : SERF Burkina, PAR Wona-Dédougou, Août 2020

Les détails de calcul des indemnités par PAP, par type de bien affectés et par village et commune sont donnés en annexe 9.

6.5.2. Coûts des actions de renforcement de capacités et de prise en charge des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR

Plusieurs acteurs locaux notamment les comités locaux de gestion des plaintes interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs, il est prévu des actions de renforcement de capacités (formations, information/sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes) et la prise en charge de ces acteurs locaux durant le processus de mise en œuvre du PAR avec un coût estimatif de 5 000 000 FCFA. Un audit de la mise en œuvre du PAR pour un coût estimatif de 10 000 000 FCFA est aussi prévu.

Les tableaux 25 et 26 ci-après donnent la synthèse des différents coûts relatifs au renforcement de capacités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du présent PAR.

Tableau 25 : Coût de suivi et supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CLR)

N°	Rubriques	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Renforcement des capacités des acteurs locaux pour le suivi de la mise en œuvre du PAR (formations, information et sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes)	FF	1	3 500 000	3 500 000
2	Suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR	FF	1	1 500 00	1 500 000
	Total				5 000 000

Source : SERF Burkina, PAR Wona-Dédougou, août 2020

Tableau 26 : Coût de l'audit social du PAR

N°	Intitulé	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Honoraires consultant	Homme/Jour	30	200 000	6 000 000
2	Perdiems	Jour	15	50 000	750 000
3	Frais de communication (téléphone, internet, etc.)	FF	1	100 000	100 000
4	Rapports	FF	1	150 000	150 000
5	Enquêtes/investigations	jours	15	125 000	1 875 000
6	Transport (location véhicule)	Jour	15	75 000	1 125 000
	Total audit social du PAR				10 000 000

Source : SERF Burkina, PAR Wona-Dédougou, août 2020

6.5.3. Provision pour la prise en charge des éventuelles pertes de cultures et de terres lors des travaux de construction de la ligne

Une provision d'un montant forfaitaire de 10 000 000 FCFA est prévue pour prendre en charge les éventuelles pertes de cultures et de terres occasionnées pendant les travaux de construction de la ligne par les entreprises.

6.5.4. Budget global de la réinstallation

Le budget global du Plan d'Action de Réinstallation pour le sous projet de construction de la ligne électrique 90 kV Wona- Dédougou est estimé à quatre vingt quinze millions deux cent soixante trois mille six cent cinquante deux (**95 263 652,25**) FCFA.

Le tableau 27 présente le budget global de la réinstallation.

Tableau 27: Budget global de la réinstallation

N°	Rubriques	Montant en FCFA	% par rapport au budget global
1	Coûts de compensation des actifs bâtis	32 007 320,23	33,60
2	Coûts de compensation d'arbres privés	28 421 000,00	29,83
3	Coûts des aides à la réinstallation	1 175 000	1,23
4	Coûts de renforcement de capacités des acteurs locaux de mise en œuvre du PAR	5 000 000	5,25
5	Provision pour pertes d'éventuelles cultures et terres	10 000 000	10,50
6	Audit de mise en œuvre du PAR	10 000 000	10,50
7	Sous Total	86 603 320,23	
8	Imprévu (10%)	8 660 332,02	9,09
9	TOTAL GENERAL	95 263 652,25	100,00

Source : SERF Burkina, PAR Wona-Dédougou, août 2020

6.6. Exécution des paiements et mise en œuvre de la réinstallation

L'exécution des paiements des indemnisations interviendra une fois la vérification des biens impactés par PAP confirmée par le PASEL et la SONABEL ainsi que les montants d'indemnisations.

L'ensemble du financement du PAR, compensation et mise en œuvre inclus, est à la charge de l'Etat Burkinabé.

6.6.1. Information et sensibilisation des PAP

Lors de la mise en œuvre du PAR, des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP seront tenues pour les informer officiellement sur les éléments suivants :

- les compensations prévues pour les différentes pertes ;
- les modalités de versement des indemnités financières ;
- les modalités de réinstallation physique ;
- les responsables de l'opération de réinstallation ;
- la participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- les procédures de recours et règlement des litiges ;
- le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- les modalités de suivi de la réinstallation.

6.6.2. Préparation des dossiers individuels des PAP

Sur la base des résultats du recensement et des principes et barèmes de compensation qui sont retenus, des dossiers individuels ont été préparés pour chaque PAP.

Le dossier inclut notamment les informations de base suivantes :

- l'identité de la PAP et son numéro de pièce d'identité ;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- la fiche d'inventaire socio économique de la PAP ;
- le protocole d'accord individuel négocié et signé par la PAP avec les modalités de compensation ;
- les décharges de paiement ;
- le PV de libération d'emprise
- les modalités particulières qui pourraient être convenues.

Le package du dossier de chaque PAP sera remis au complet à la SONABEL pour les besoins de suivi- évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Lors de la mise en œuvre, au besoin, les fiches individuelles de compensation élaborées dans le cadre du PAR et jointes en annexe du rapport final devront être réajustées. Ces fiches récapitulent toutes les compensations d'une même PAP, pour tous les types de biens que la PAP perd. Elle sera annexée au protocole d'accord de négociation avec chaque PAP.

Les modèles de fiches de compensation individuelle existent déjà et seront également mis à profit.

Tout comme les fiches individuelles de compensation, les dossiers individuels des PAP comporteront un numéro d'identification unique pour chaque PAP. Les dossiers seront présentés en format papier pour les besoins d'affichage et de consultation par les PAP. Les montants de chaque PAP ne figureront pas sur ce fichier pour des questions de confidentialité et d'anonymat.

6.6.3. Paiement des compensations

L'exécution des paiements pourra se faire de la manière suivante :

- établissement d'un calendrier d'indemnisation ;
- information et sensibilisation des PAP et des autorités par Commune ;
- affichage/Publication des listes des PAP en tenant compte du contexte sécuritaire ;
- mise en place d'un dispositif sécuritaire pour les paiements en espèces main à main ;
- vérification de la possession de la CNIB par les PAP et mise en place d'un accompagnement des PAP pour l'acquisition de la CNIB pour les PAP qui n'en disposent pas ou qui les ont égarés ;
- etc.

A l'issue de chaque opération de paiement, il sera établi un PV de dédommagement qui indique entre autres les éléments ci-après :

- date et lieu du paiement de l'indemnisation ;
- nombres des PAP à indemniser ;
- nombre de PAP effectivement indemnisés ;
- montants des indemnisations payés ;
- reliquats ;
- types de réclamations soulevées ;
- mesures pour la gestion des réclamations (vérification de la réclamation, paiement si la réclamation est jugée fondée, etc.) ;
- etc.

Une équipe de la SONABEL et de l'UCP-PASEL procèdera au versement des compensations et attester de la bonne exécution du PAR sur la base de la mise à disposition d'un rapport global de mise en œuvre du PAR avant le démarrage des travaux. Cependant, pour les potentielles pertes de cultures, la compensation sera versée si le cas est avéré pendant les travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant propriétaire de biens recevra elle-même le paiement de sa compensation (chèque, espèces, etc.). En cas de décès du propriétaire du bien, la compensation sera versée aux ayants droits. Les bénéficiaires des compensations signeront la quittance reconnaissant avoir été indemnisés selon

l'entente établie ; une preuve du moyen de paiement (copie de chèque, référence de transfert) sera conservée dans leurs dossiers individuels et tout sera bien archivé au niveau de la SONABEL et de l'UCP-PASEL. Le rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré et jugé acceptable par la Banque mondiale avant toute autorisation de démarrage des travaux.

Il sera plus indiqué que les paiements se fassent par Commune et par Région. L'annexe 9 du volume « **Annexes rapport PAR Wona-Dédougou** » donnent pour chaque PAP les détails sur le mode de paiement et le type de dédommagement souhaité.

6.6.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR.

Une priorité sera accordée lors des paiements des compensations aux personnes âgées et personnes vivant avec un handicap ainsi que les autres groupes vulnérables. Aussi, pour s'assurer que les compensations ne soient détournées par de tierces personnes, les paiements seront effectués au profit des personnes recensées et à elles seules.

Par ailleurs, dans le souci de sécuriser les paiements, les structures de microfinance telle que les Caisses populaires, seront mises à contribution, et les bénéficiaires des compensations, sensibilisées sur les formalités d'ouverture de compte et de dépôt de fonds, par les conseillers de cette structure

Par ailleurs, au cas où l'unique pièce exigée serait la CNIB, il pourra être envisagé la mise en place d'un accompagnement pour l'acquisition de la CNIB pour les PAP qui n'en disposent pas ou qui les ont égarés.

A l'issue de chaque opération de paiement, il sera établi un PV de dédommagement qui indique entre autres les éléments ci-après :

- date et lieu du paiement de l'indemnisation
- nombres des PAP à indemniser
- nombre de PAP effectivement indemnisés ;
- montants des indemnisations payées
- reliquats
- types de réclamations soulevées
- mesures pour la gestion des réclamations (vérification de la réclamation, paiement si la réclamation est jugée fondée, etc.) ;
- Etc.

6.7. Responsabilités organisationnelles de la réinstallation

Un certain nombre d'acteurs clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion et de mise en œuvre du PAR. Ces institutions sont principalement : le PASEL, le Service Environnement de la SONABEL, les collectivités locales (Mairies), les Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges (CLRGL), etc. L'ensemble de ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre du PAR. Il est envisagé un renforcement des capacités des acteurs locaux afin de leur permettre de jouer pleinement leurs rôles et responsabilités. Il s'agit notamment des Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges.

- **Le PASEL/SONABEL**

La responsabilité première du PAR revient au PASEL qui est l'organe principal d'exécution et qui est responsable de la coordination et du contrôle des activités du sous projet, dont la prise en compte des questions de sauvegardes sociale et environnementale.

Le Projet est par conséquent chargé de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient

exécutées en conformité avec la législation nationale sur la réinstallation involontaire et aussi les politiques de la Banque mondiale. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- valider le rapport de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- diffuser et publier le rapport (PAR) au niveau des zones de réinstallation, national (site officiel du ministère en charge de l'environnement) et sur le site de la SONABEL, du ministère de l'énergie, dans les quotidiens de la place ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les CLRGL, les administrations locales et les personnes affectées par le projet ;
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du PAR.

- **Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges (CLRGL)**

C'est un Comité représentant le Maire de la commune, les services techniques de la Commune directement concernées (environnement, agriculture, élevage, contentieux, sécurité), les représentants des PAP concernées par les activités de réinstallation de la Commune, la société civile. Ce comité est désigné au niveau de chacune des Communes concernées.

Comme déjà mentionné, les rôle et responsabilités du comité sont :

- Informer et sensibiliser les populations riveraines sur l'élaboration du PAR, les modalités de réinstallation et de libération des emprises lors de la mise en œuvre du projet ;
- Enregistrer dans le cahier de conciliation, les réclamations et plaintes des populations affectées par le projet ;
- Contribuer à la résolution des litiges et autres conflits qui naîtront dans la mise en œuvre du PAR ;
- Etc.

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Le responsable des services départementaux de l'environnement sera le point focal du comité communal de gestion des plaintes. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau de la commune, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées

6.8. Description des responsabilités institutionnelle définies pour la mise en œuvre du PAR

Pour ce qui est de la responsabilité institutionnelle de la mise en œuvre du PAR, il importe de signaler que la capacité et l'engagement de la SONABEL à exécuter ledit plan existent déjà en ce sens que cette institution a accompli avec succès et ce, depuis plusieurs années des missions similaires. La responsabilité d'assurer la mise en œuvre du PAR est du ressort de l'équipe du Service Environnement de la SONABEL.

Aussi, la maîtrise opérationnelle des actions de supervision, de suivi-évaluation, d'appui-conseils et de concertation avec les parties prenantes dans le cadre de Projets similaires est prouvée et constitue de ce fait un gage pour la mise en œuvre réussie du présent plan.

Sur le terrain, lors des enquêtes socioéconomiques, plusieurs cibles enquêtées à savoir : les responsables des Communes des localités traversées par la ligne, des services de l'environnement, des Comités Villageois de Développement (CVD), des Organisations Paysannes (OP) et les Chefs coutumiers ont dit leur engagement à accompagner la mise en œuvre des actions du sous-Projet.

Ainsi, l'exécution du PAR va impliquer non seulement ces personnes qui représentent les institutions locales, mais aussi les personnes individuellement propriétaires des différentes catégories de biens susmentionnés.

A l'instar des projets similaires mis en œuvre par la SONABEL, il sera mis en place dans le cadre du présent sous projet, un Comité de Suivi du Plan d'Action de Réinstallation (PAR ou encore Comité de Suivi du sous-projet (CSP). Ce comité pourra comprendre des représentants de :

- l'UCP/PASEL
- la SONABEL ;
- le Ministère en charge de l'Energie ;
- le Ministère en charge de l'Environnement ;
- etc.

Il reviendra à ce Comité de suivre la mise en œuvre du PAR.

Pour la mise en œuvre du PAR, le comité de suivi du PAR travaillera avec les Commissions Locales ; il en sera de même pour toutes les activités du PAR notamment :

- les campagnes d'information et de sensibilisation ;
- la valorisation du bois ;
- les opérations de dédommagement ;
- la libération de l'emprise de la ligne électrique ;
- les reboisements compensatoires ;
- les Audits environnementaux et sociaux.

Le tableau 28 donne les rôles et les responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 28 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre

Institution	Rôles
Ministère des Finances	Mobilisation et mise à disposition des ressources pour le paiement des compensations
Le PASEL/SONABEL	Coordination d'ensemble et supervision des opérations de réinstallation Suivi et Supervision du processus de réinstallation
Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges	Information des PAP ; Facilitation sociale ; Enregistrement et traitement préliminaire des plaintes
Commission du Suivi de la réinstallation	Suivi de la mise en œuvre ; Gestion des litiges
Consultant	Audit du PAR

Source : SERF Burkina, PAR Wona-Dédougou, août 2020

Dans tous les cas, l'organisation doit être souple, évolutive et s'adapter rapidement à l'évolution du projet. Les PAP doivent être en relation fonctionnelle avec l'ensemble du dispositif de mise en œuvre du plan de réinstallation.

6.9. Calendrier d'exécution de la réinstallation

6.9.1. Durée de mise en œuvre du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR ne devra pas excéder six (06) mois. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, le paiement des compensations aux PAP et la libération des emprises.

6.9.2. Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau 29 donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 29: Chronogramme d'exécution du PAR

ETAPES/ ACTIVITES	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6			
	S 01	S 02	S 03	S 04	S 05	S 06	S 07	S 08	S 09	S 10	S 11	S 12	S 13	S 14	S 15	S 16	S 17	S 18	S 19	S 20	S 21	S 22	S 23	S 24
Etape 1 : Validation du PAR																								
Etape 2 : Mobilisation des fonds																								
Etape 3 : Dépôt exemplaire du PAR auprès de l'administration locale (Commune, services env., etc.)																								
Etape 4 : Réunion d'information des PAP																								
Etape 5 : Présentation du protocole de reconnaissance /Signature de l'indemnisation indiquant le montant de la compensation les objectifs de la compensation, les obligations des parties																								
Etape 6 : Première séance de paiement des compensations																								
Etape 7 : Deuxième séance de paiement des compensations																								
Etape 8 : Informations de rappel des populations pour la libération de l'emprise																								
Etape 9 : Libération des emprises par les PAP																								
Etape 10 : Démarrage des travaux																								
Etape 11 : Suivi de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																								
Etape 12 : Evaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																								

Source : SERF Burkina, PAR Wona-Dédougou, août 2020

S1= Semaine 1,

NB : Les travaux ne devront débuter qu'après paiement des indemnisations et libération du site.

CHAPITRE VII : MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES

Dans un premier temps, il est nécessaire d'anticiper avec l'identification des griefs potentiels pouvant apparaître à la suite des activités de réinstallation involontaire et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement (gestion préventive), en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est en ce sens qu'il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet et les groupes vulnérables pour prévenir les situations de griefs.

Dans un second temps, l'approche de résolution au niveau local et à l'amiable des litiges ou tout problème qui adviendrait dans le cadre de ce sous-projet de construction de la ligne 90 kV Wona – Dédougou est à rechercher. Mais dans le cas contraire, la PAP lésée pourrait saisir les juridictions compétentes.

7.1. Type de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation;
- conflit sur la propriété d'un bien.

7.2. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PASEL, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence de :

- ✓ les personnes affectées par le projet ;
- ✓ les bénéficiaires des activités du projet ;
- ✓ les communautés riveraines aux sites des travaux ;
- ✓ les travailleurs des entreprises ;
- ✓ les ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- ✓ les élus locaux ;
- ✓ les CVD ;
- ✓ les ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- ✓ les autorités déconcentrées (préfets, Haut-commissaire) ;
- ✓ les services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement...) ;
- ✓ les forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;
- ✓ le la justice...

7.3. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent PAR

7.3.1. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du MGP du PASEL, sauf celles relatives aux VBG.

7.3.2. Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du présent PAR seront gérées à la base par des comités locaux de gestion des plaintes mis en place par le PASEL, au niveau des villages et des Communes, sous la supervision de la cellule environnementale de la SONABEL appuyées du spécialiste social du PASEL.

En somme, des instances de règlement seront mises en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux suivants :

a) *Instances de règlement*

➤ Au niveau du village

Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement une femme**, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

- un président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières
- un représentant des autorités religieuses ;
- un représentant-e- des personnes affectées par le sous projet ;
- une femme du village.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le Projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage du PASEL. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

➤ Au niveau de la Commune

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes)
- un représentant-e- des personnes affectées par le sous projet .

Fortement impliqués dans le mécanisme de gestion des plaintes lors de la phase initiale et, présents dans toutes les communes, les responsables des services départementaux de l'environnement seront les points focaux au niveau des comités communaux de gestion des plaintes.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes (. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (02) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

➤ Au niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PASEL qui en assure la présidence ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PASEL ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- un représentant du service des ressources humaines de la SONABEL ;
- un représentant du service des ressources humaines de l'ABER ;
- un représentant du département de la communication du PASEL ;
- un représentant du service de passation des marchés du PASEL.

Les plaintes soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale des agences d'exécution, qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les comptes-rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte est enregistrée à son niveau. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

La base de données des plaintes est gérée par les points focaux, qui rédigent également les rapports correspondants.

➤ Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le point focal de l'agence d'exécution concernée, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

b) Circuit opérationnel de traitement

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

➤ réception

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- ✓ au niveau du village, les plaintes sont recevables auprès du président CVD, par voie orale et écrite ;
- ✓ au niveau communal, les plaintes peuvent être déposées auprès du point focal ou au secrétariat de la mairie par voie orale et écrite ;
- ✓ au niveau national, les plaintes sont reçues par les points focaux du comité national par voie orale ou écrite. Les plaintes sont recevables par tous les membres du comité national mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau de l'UCP/PASEL. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées aux points focaux.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.

Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse documentée sera fournie à chaque requérant.

➤ Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou à la violation du code de conduite. Ainsi, ce tri permettra aux membres du comité communal de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences

d'exécution et des agences de contrôles de conformité seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestion, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant.

De même, les plaintes déposées au niveau des agences d'exécution feront l'objet de tri par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. En cas de besoin, les comités villageois et communaux seront mis à contribution pour la procédure de vérification.

➤ Accusé de réception

Un accusé de réception sera remis au plaignant dès réception de sa plainte. Pour les plaintes soumises par téléphone, il sera indiqué aux plaignants qu'ils peuvent passer retirer leur accusé de réception auprès du comité qui a reçu la plainte.

➤ Vérification et action

Le point focal de la gestion des plaintes ou les personnes désignées par le président du comité communal entame la procédure de vérification si besoin est, pour s'assurer que la plainte ou la réclamation est fondée ou non. La vérification sera faite dans un délai de deux (02) semaines, à compter de la date de réception de la plainte par le comité communal. Les résultats de cette vérification feront l'objet d'un rapport comportant des pistes de solutions, qui sera soumis à l'appréciation des points focaux au niveau du comité national. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Pour une meilleure efficacité du mécanisme, un double degré de vérification terrain sera appliqué si besoin est. A cet effet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de la SONABEL conjointement, avec ceux de l'Unité de Coordination du Projet pourront effectuer des vérifications complémentaires. Sur la base du rapport fourni par le comité communal, si des vérifications complémentaires s'avèrent nécessaires ou si l'intervention d'autres personnes est requise, ces derniers en informent le président du comité national, pour les instructions et les dispositions idoines.

➤ Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit l'UCP et sera intégré au rapport contractuel du Projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du projet.

Par ailleurs, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels. De même, les rapports aborderont les cas où la résolution de plaintes systémiques a permis de procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

➤ Feedback et clôture/classement/archivage

Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UCP), le/les plaignant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UCP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront

l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers seront classés dans des chronos au niveau des agences d'exécution. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

NB : Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, etc. seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

c) Procédure judiciaire

Tous les efforts seront déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir le Tribunal Département ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent. Les frais générés par cette procédure seront à la charge du plaignant jusqu'à la décision de justice sur la plainte.

d) Autres voies de recours

Le Médiateur du Faso a été créé par la loi organique N° 22/94/ADP du 17 mai 1994 portant Institution d'un Médiateur du Faso. L'article 29 de la loi dispose que « Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organisme visé, à l'article 11 de la présente loi, n'a pas fonctionné conformément à sa mission de service public, peut par une réclamation individuelle, collective ou par l'intermédiaire d'un parlementaire ou d'un élu local, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du Médiateur du Faso ». Cette voie de recours à titre gratuit est offerte aux populations ou tiers dans le cadre de l'exécution du projet.

L'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) : La loi organique n° 082-2015/CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC donne plus de capacités à cette structure pour intervenir dans le contrôle de la mauvaise gouvernance et la lutte contre la corruption. L'ASCE-LC peut être saisie de plaintes et dénonciations par tout citoyen pour des faits relatifs à la corruption et aux infractions assimilées. La dénonciation peut être anonyme. L'ASCE-LC est également une voie de recours pour les populations et en général les bénéficiaires du projet.

7.4. Information/sensibilisation des PAP

Les différentes procédures seront clairement expliquées et rappelées au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation. Elles feront l'objet de communiqué de presse et d'affichage explicatif aux PAP. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est basé sur deux outils :

- le Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges (CLRGL)
- le Cahier des doléances

Le CLRGL sera régi par un règlement intérieur qui sera vulgarisé après son installation. Par ailleurs, les membres de ce comité bénéficieront d'une formation sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

CHAPITRES VIII : SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par la PASEL/SONABEL, le BUNEE et les services départementaux ou provinciaux en charge de l'environnement.

En plus des éléments de suivi, l'on tire de "The World Bank Resettlement Source Book" les actions suivantes :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables ;
2. interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon des communes et villages ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes affectées recensées soient indemnisées conformément aux dispositions du présent PAR (selon les mesures convenues, dans le délai le plus court possible et sans impact négatif).

Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- S'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux mesures définies dans le PAR ;
- Vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits ;
- Identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;

- Recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;

Le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, aux partenaires comme le BUNEE, (actuel ANEVE) ; etc. Quant au comité de suivi de la réinstallation, il effectuera un suivi trimestriel.

Evaluation

Le but l'évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. Pour cela, il sera nécessaire de :

- Etablir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Etablir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socio-économique.

L'évaluation sera effectuée par des consultants externes sous la responsabilité du spécialiste en développement social du PASEL.

Une enquête de satisfaction des PAP sur les différents aspects du PAR et le déroulement du processus de traitement des recours sera réalisée durant la mission d'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR.

Les rapports de suivi-évaluation du PAR doivent être établis mensuellement par le spécialiste en développement social du PASEL à partir du démarrage des activités liées à la réinstallation afin de repertorier les difficultés et proposer des mesures correctives..

Par contre le suivi et l'évaluation et le dépôt du rapport du comité de réinstallation se fera trimestriellement.

8.1. Indicateurs potentiels

En se basant sur l'expérience dans les projets similaires pour les différentes mesures du PAR, de façon pratique, les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures sont :

- 100% de PAP sont indemnisées;
- 100 % des arbres impactés sont compensés ;
- le nombre et % de terrains ou de domaines bornés touchés et compensés ;
- 100 % de plaintes enregistrées sont traitées et résolues à la satisfaction des parties ;
- 100 % de plaintes sont traitées à l'amiable;
- Aucune plainte hormis celles liées aux VBG n'est portée devant les juridictions.

8.2. Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le nombre de contrats de paiement de la compensation aux PAP selon la politique de compensation décrite dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;

- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation.

8.3. Indicateurs d'évaluation du PAR

Le but du volet évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet.

Pour cela, il sera nécessaire de :

- établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socioéconomique.

Le suivi-évaluation sera effectué par le spécialiste social de l'UCP avec l'appui des consultants externes.

Le tableau 30 fait la synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 30 : Indicateurs potentiels de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR

COMPOSANTE	MESURES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	OBJECTIF DE PERFORMANCE
INDICATEURS DE SUIVI					
Mise en place des comités	S'assurer que les comités de mise en œuvre du PAR dans les villages et communes sont effectivement mises en place	Nombre de Comités Villageois et Nombre de Comités Communaux mis en place	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet et de la commune	PASEL, SONABEL et Commune	Tous les comités villageois et communaux ont été créés
Renforcement des capacités et fonctionnement des comités.	S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des comités villageois et communaux	Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis Séances d'informations Diffusion des PAR, Communiqués, et les affichages	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	PASEL SONABEL	Tous les acteurs ont été formés et les comités ont bénéficié des appuis du projet pour leur fonctionnement
Gestion des plaintes	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Nombre de réclamations reçu Type de conflit Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	PASEL SONABEL	Toutes les réclamations sont résolues avant le début des travaux
INDICATEURS D'EVALUATION					
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Situation socioéconomique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
Gestion des plaintes et litiges	Suivi à long terme des indemnisations et compensations.	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non résolue
Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

Source : SERF Burkina, PAR Wona- Dédougou, août 2020

8.4. Coût du Suivi-Evaluation

Comme mentionné au point 6.5.2 relatifs aux coûts de prise en charge des acteurs de la mise en œuvre du PAR, plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à 5 000 000 FCFA pour les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR et 10 000 000 FCFA pour la conduite de l'audit social du PAR.

Les tableaux 25 et 26 donnent la synthèse des différents coûts relatifs à la prise en charge des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation involontaire.

8.5. Diffusion et publication du rapport PAR

Après la validation nationale du Plan d'Action de Réinstallation et l'approbation de la Banque mondiale, il sera publié partout où besoin sera et sur le site de la SONABEL et du Ministère en charge de l'énergie.

Il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (Communes), les services techniques et administratifs pour assurer l'information aux populations affectées directement et indirectement.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles vont porter sur :

- l'information en cascade du PASEL/SONABEL vers les populations, sur tous les sujets relatifs au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers le PASEL/SONABEL de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- la publication du présent PAR et de toute nouvelle disposition s'y rattachant dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

- présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet lors de consultations publiques, à prévoir au début de sa mise en œuvre. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et de préférence dans la langue locale. Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information ;
- un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis à l'administration locale concernée afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La mission d'élaboration du PAR pour la construction de la ligne 90 kV Wona- Dédougou s'est déroulée du 09 au 22 Août 2020 et a permis de recenser 279 personnes affectées par le projet dont 261 hommes et 18 femmes. Ces personnes affectées connaîtront la perte de 3475 arbres composés principalement de *Vitellaria paradoxa* et de *Parkia biglobosa*, de bâtis au nombre de 75 dont la majorité est constituée de maisons en banco. Aucun domaine borné n'a été impacté dans le couloir de la ligne électrique.

La mise en œuvre du PAR de la ligne 90 kV Wona- Dédougou va nécessiter une mobilisation financière estimée à quatre vingt quinze millions deux cent soixante trois mille six cent cinquante deux **(95 263 652,25) FCFA** dont :

- **32 007 320** FCFA pour la compensation des pertes d'infrastructures, **28 421 000,00** FCFA pour la compensation des pertes d'arbres privés et **1 175 000,00** FCFA comme aide à la réinstallation ;
- 5 000 000 FCFA sont estimés pour le renforcement de capacités des acteurs locaux impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ;
- 10 000 000 FCFA pour la provision pour pertes éventuelles de cultures non couvertes durant la mission d'évaluation sociale ;
- 10 000 000 FCFA la réalisation au besoin de l'audit d'exécution ;
- 8 660 332,02 FCFA d'imprévus.

La Coordination du projet et principalement l'expert social a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent PAR.

Les recommandations suivantes sont formulées :

- prise de la déclaration de l'utilité publique par arrêté ministériel pour le couloir;
- implication de l'ensemble des acteurs au sous-projet ;
- information et la sensibilisation des acteurs et surtout les bénéficiaires pour obtenir leur adhésion au projet et faciliter ainsi sa mise en œuvre ;
- suivi-évaluation des travaux d'électrification afin de lui garantir davantage de chances de succès ;
- paiement des personnes vulnérables (handicapées, personnes âgées, etc.) à domicile par les équipes en charge de l'indemnisation ;
- mise en place d'un système de témoins composé du Maire ou son représentant, du Chef de village ou son représentant et d'un membre du CVD.

BIBLIOGRAPHIE

1. SONABEL (2002) : Politique environnementale de la SONABEL. Directive du 31 mai 2002. Ouagadougou.
2. **BURKINA FASO 2001**, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
3. **SONABEL, Décembre 2016**. Etude de faisabilité pour le renforcement trois (3) liaisons électriques interurbaines 90 kV Pâ – Diébougou, Wona – Dédougou et Ziniaré – Kaya.
4. Burkina Faso, Rapport d'activités de l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Energie (ARSE), 2019.
5. Burkina Faso, INSD, 2020 : Résultats préliminaires du 5^{ème} RGPH 2019.
6. Rapport d'analyse des résultats définitifs du recensement de 2006, Thème 8 : migration, octobre 2009
7. **SOS SAHEL** International Burkina Faso et **TERRE VERTE**, 2019. Etude de faisabilité environnementale du projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande muraille verte au Burkina Faso : Beog-Puuto « Les champs de l'avenir ».
8. **BURKINA FASO , 2005** : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages.
9. **SONABEL 2002** : Politique environnementale de la SONABEL. Directive du 31 mai 2002. Ouagadougou.
10. **INSD. (2006)**. Recensement Général de la Population et de l'Habitat.
11. **INSD, août 2009**. Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et province.
12. **SONABEL/PASEL (Rapport final, Mai 2020)** : Mission de réalisation de l'audit social du processus d'acquisition de terrains des centrales solaires de Koudougou et Kaya et des postes électriques de Dédougou et de Diébougou par la SONABEL dans le cadre de la composante 1 du Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL) - Financement additionnel 2.
13. **YILI T. ; 2006** : Monographie définitif de la Commune de Diébougou.
14. **CEFCOD ; 2008** : PLAN COMMUNAL de développement de Diébougou 2009-2013.\
15. CPRP du PASEL
16. MGP du PASEL

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque mondiale 2001

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence



BURKINA FASO

UNIE - PROGRES - JUSTICE



SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA

PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE L'ELECTRICITE
(PASEL)

TERMES DE REFERENCE pour

LA REALISATION DE TROIS (3) PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION
DU SOUS PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS (3) LIGNES ELECTRIQUES
90 KV WONA-DEDOUGOU, 225 KV PÁ- DIEBOUGOU ET 225 KV ZINIARE-
KAYA ; DANS LE CADRE DE LA COMPOSANTE 1 DU PROJET D'APPUI AU
SECTEUR DE L'ELECTRICITE (PASEL)- FINANCEMENT ADDITIONNEL 2

Mars 2020

Table des matières

TERMES DE REFERENCE pour	1
I. CONTEXTE DU SOUS PROJET	3
II. DESCRIPTION DES SOUS PROJETS	3
II.1. Ligne 225 kV Pâ-Diébouyou	3
II.2. Ligne 90 kV Wona-Dédougou	4
II.3. Ligne 225 kV Ziniaré-Kaya	4
III. BREVE DESCRIPTION DES ZONES D'INFLUENCE DU SOUS PROJET	4
III.1. Ligne 225 kV Pâ-Diébouyou	5
<i>Implantation des postes électriques</i>	5
III.2. Ligne 90 kV Wona-Dédougou	5
<i>Implantation des postes électriques</i>	6
III.3. Ligne 225 kV Ziniaré-Kaya	6
<i>Implantation des postes électriques</i>	6
IV. REALISATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR La CONSTRUCTION DES LIGNES ELECTRIQUES ET DES POSTES	6
IV.1. impacts sociaux négatifs potentiels de la construction des postes et lignes électriques	6
IV.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude	7
IV.3. Méthodologie de conduite de l'étude	7
IV.4. Tâches du Consultant	8
IV.5. Livrables attendus de l'étude	11
IV.6. Durée de l'étude	13
IV.7. Profil du Consultant	13
V. SUIVI DE LA MISSION PAR	14
VI. PLAN TYPE DU PAR	14
VII. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT	15
VIII. PRESENTATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE	Erreur ! Signet non défini.

I. CONTEXTE DU SOUS PROJET

Le Burkina Faso a obtenu de la Banque mondiale le financement du Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASEL) d'une durée de huit ans (2014-2021) et d'un coût global de 171 450 000 dollars US, soit 165 000 000 dollars US par l'IDA et le reste par la contrepartie nationale.

Le projet s'exécute autour de quatre (4) composantes qui sont :

- La Composante 1 mise en œuvre par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) et qui vise à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité ;
- La Composante 2 mise en œuvre par le Fonds de Développement de l'Electrification (FDE) et qui vise à améliorer l'accès à l'électricité dans les zones cibles ;
- La Composante 3 mise en œuvre par l'Unité de Coordination du Projet (UCP/PASEL) et qui vise à assurer l'efficacité énergétique dans les zones cibles ;
- La Composante 4 exécutée par l'UCP/PASEL et qui vise à assurer le renforcement institutionnel et le développement des capacités.

La composante 1 comprend trois (3) sous projets :

(a) La construction d'une centrale diesel clé en main de 7,5 MW pour renforcer la capacité du pôle régional de production de Fada N'Gourma, et la fourniture de services d'ingénieur conseil pour la supervision des travaux ;

(b) La construction de lignes de transport constituées de trois interconnexions internes 90 kV Wona-Dédougou, 225 kV Pâ-Diébouougou et 225 kV Ziniaré-Kaya avec les postes et les systèmes de contrôle connexes et la fourniture de services d'ingénieur-conseils pour la supervision des travaux ;

(c) La construction de centrales solaires connectées au réseau à travers : (i) la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 20 MWc à Koudougou; (ii) la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 10 MWc à Kaya; (iii) la fourniture de services d'ingénieur conseils pour la supervision des travaux.

Les activités b et c sont prises en charge dans le cadre du financement additionnel 2 du PASEL.

Ces termes de référence se rapportent aux activités du sous projet de construction :

- de trois lignes électriques 225 kV Pâ-Diébouougou, 90 kV Wona-Dédougou et 225 kV Ziniaré-Kaya dont l'exécution implique des acquisitions de terres dans les couloirs des lignes ;

Ils doivent permettre le recrutement d'un cabinet ou bureau d'études qui sera chargé d'élaborer les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par la construction de chaque ligne.

II. DESCRIPTION DES SOUS PROJETS

II.1. Ligne 225 kV Pâ-Diébouougou

Les travaux de cette ligne consistent à réaliser les ouvrages suivants :

- l'extension du poste de Pâ par :
 - l'extension du jeu de barres 90 kV de Pâ ;
 - la création d'une travée ligne 90 kV départ Diébougou.
- la construction d'une ligne 90 kV simple terre Pâ-Diébouougou d'une longueur d'environ 83 km ;
- la construction et l'équipement d'un poste 90/33 kV à Diébougou comprenant :
 - 01 travée 90 kV arrivée ligne Pâ ;
 - 01 jeu de barres 90 kV de Diébougou ;
 - 01 travée 90 kV départ transformateur ;
 - 01 transformateur 90/33 kV – 25 MVA ;

- 01 cellule 33 kV arrivée transformateur ;
- la construction d'un bâtiment de contrôle commande.
- l'insertion au système de contrôle commande du Centre National de Conduite (CNC).

II. 2. Ligne 90 kV Wona-Dédougou

Les travaux de cette ligne consistent à réaliser les ouvrages suivants :

- l'extension du poste de Wona par :
 - l'extension du jeu de barres 90 kV de Wona ;
 - la création d'une travée ligne 90 kV départ Dédougou ;
- la construction d'une ligne 90 kV simple terre Wona-Dédougou d'une longueur d'environ 60 km ;
- la construction et l'équipement d'un poste électrique 90/33 kV à Dédougou comprenant :
 - 01 travée 90 kV arrivée ligne Wona ;
 - 01 jeu de barres 90 kV de Dédougou ;
 - 01 travée 90 kV départ transformateur ;
 - 01 transformateur 90/33 kV – 25 MVA ;
 - 02 cellules 33 kV dont une arrivée transformateur 90 kV et un départ condensateur ;
 - la construction d'un bâtiment de contrôle commande.
- l'insertion au système de contrôle commande du Centre National de Conduite (CNC).

II.3. Ligne 225 kV Ziniaré-Kaya

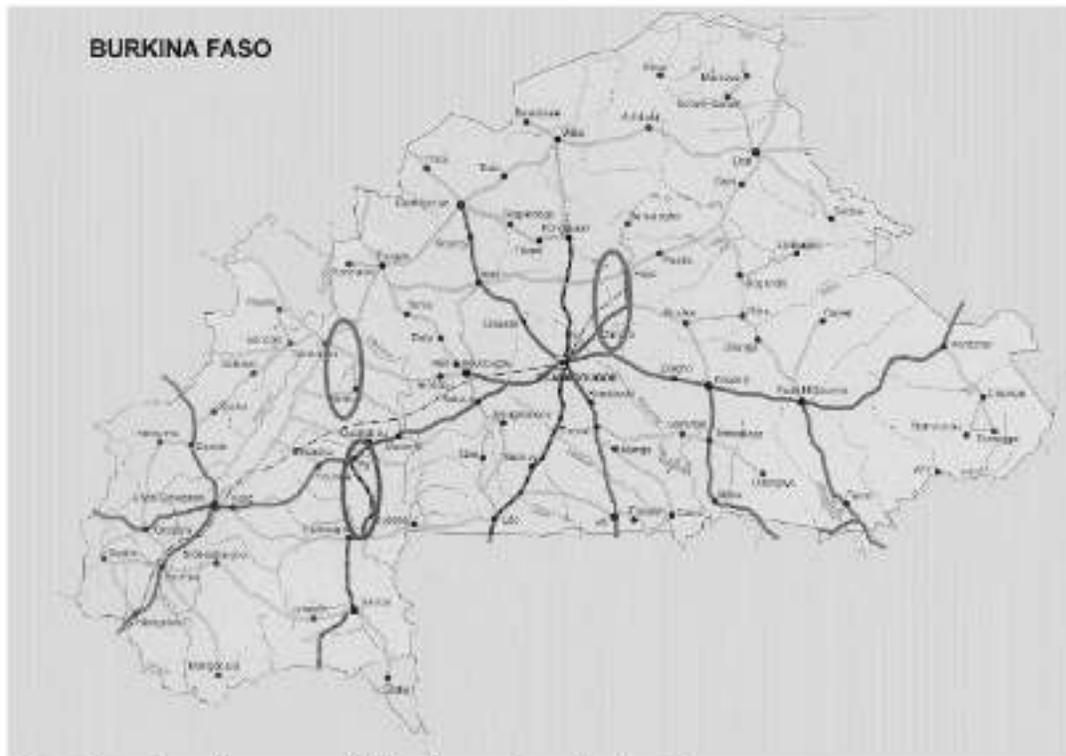
Les travaux de cette ligne consistent à réaliser les ouvrages suivants :

- l'extension du poste de Ziniaré par :
 - 01 travée 90 kV départ ligne Kaya.
- La construction d'une ligne à ossature 225 kV (mais exploitée en 90 kV) simple terre Ziniaré-Kaya d'une longueur d'environ 67 km ;
- la construction et l'équipement d'un poste 90/33 kV à Kaya comprenant :
 - 01 travée 90 kV départ transformateur ;
 - 01 transformateur 90/33 kV – 25 MVA ;
 - 05 cellules 33 kV dont 1 arrivée transformateur, 2 départ ligne et 2 arrivée ligne ;
 - la construction d'un bâtiment de contrôle commande.
- l'insertion au système de contrôle commande du Centre National de Conduite (CNC).

III. III. BREVE DESCRIPTION DES ZONES D'INFLUENCE DU SOUS PROJET

La carte ci-dessous donne un aperçu de la localisation géographique des ouvrages à réaliser dans le cadre du sous projet de lignes et postes électriques.

Carte 1 : localisation géographique des ouvrages du sous projet de lignes et postes électriques.



Zone du sous projet de lignes et postes électriques.
 (Source : DEPE-SONABEL, Février 2017)

III. 1. Ligne 225 kV Pâ-Diébouougou

Ce projet de ligne est essentiellement localisé dans les régions de la Boucle du Mouhoun et du Sud-Ouest. Les postes électriques se situent dans les localités de Pâ et de Diébougou, tandis que la ligne électrique côtoie la route nationale qui relie ces localités. La carte n° 1 ci-dessus donne un aperçu de la localisation géographique des ouvrages à réaliser. Le tracé de la ligne Pâ –Diébougou long de 83 km part du poste existant 225/90/33 kV de Pâ, prend la direction Sud en longeant la RN12 qu'elle traverse à l'ouest de Djikologo, puis de là, chemine en pleine brousse pour rejoindre le site du poste 90/33 kV au Sud de Diébougou à l'intersection avec le tracé de la ligne 225 kV Ghana-Burkina-Mali. Il sera axé sur un couloir de 50 m.

Les coordonnées GPS dans le système WGS84, projection UTM 30P, des points d'angle et plan du tracé de la ligne et d'implantations de postes électriques seront fournies par la SONABEL.

Implantation des postes électriques

Dans le cadre du présent projet, le poste électrique de Pâ sera implanté sur un domaine existant appartenant à la SONABEL, tandis que celui de Diébougou sera implanté sur le nouveau terrain acquis de 46 ha appartenant également à la SONABEL.

Un audit est en cours de réalisation sur le processus d'acquisition des nouveaux terrains et les mesures correctives qui seront issues de cet audit devront être capitalisées dans le cadre de cette présente mission.

III.2. Ligne 90 kV Wona-Dédougou

Le projet de ligne est entièrement localisé dans la région de la Boucle du Mouhoun. Les postes électriques se situent dans les localités de Wona et de Dédougou.

La carte n° 1 ci-dessus donne un aperçu de la localisation géographique des ouvrages à réaliser.

A partir du poste de Wona, le tronçon Wona-Dédougou, long de 60 Km, prendra la direction Nord-Ouest, puis Nord-Est tout en côtoyant la ligne 33 kV Wona-Safané pour contourner la mine de Wona jusqu'au point de coordonnées (UTM WGS) 30P X=4555506 Y=1329683. De ce point il prendra la direction Nord vers Kona puis Kari où il longera la RN10 jusqu'à Dédougou. Il sera axé sur un couloir de 50 m. Les coordonnées GPS dans le système WGS84, projection UTM 30P, des points d'angle et plan du tracé de la ligne et d'implantations de postes électriques seront fournies par la SONABEL.

Implantation des postes électriques

Dans le cadre du présent projet, le poste électrique de Wona sera implanté sur un domaine existant appartenant à la SONABEL tandis que celui de Dédougou sera implanté sur le nouveau terrain acquis également par SONABEL d'environ 50 ha.

Comme mentionné plus haut, les résultats de l'audit du processus d'acquisition des nouveaux terrains devront être capitalisés au cours de cette mission.

III.3. Ligne 225 kV Ziniaré-Kaya

Le projet de ligne est essentiellement localisé dans les régions du Plateau Central et du Centre Nord. Les postes électriques se situent dans les localités de Ziniaré et de Kaya, tandis que la ligne électrique côtoie la route nationale n°3 (RN3) qui relie ces localités. La carte n°1 ci-dessus donne un aperçu de la localisation géographique des ouvrages à réaliser dans le cadre du présent sous projet.

Le tracé de la ligne électrique 225 kV Ziniaré-Kaya a une longueur d'environ 67 km. Il part du poste de Ziniaré vers l'Est sur 4 km environ avant de prendre la direction Nord-Nord-Est. Le tracé prend alors la direction de la RN3 jusqu'au poste électrique de Kaya et traverse cette RN à deux reprises.

Les coordonnées GPS dans le système WGS84, projection UTM 30P, des points d'angle et plan du tracé de la ligne et de l'implantation des postes électriques seront fournies par la SONABEL.

Implantation des postes électriques

Dans le cadre du présent projet, le poste électrique de Ziniaré sera implanté sur un site existant appartenant à la SONABEL, tandis que celui de Kaya sera implanté sur un nouveau terrain acquis de 46 ha.

Comme mentionné plus haut, les résultats de l'audit du processus d'acquisition des nouveaux terrains devront être capitalisés au cours de cette mission.

IV. REALISATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA CONSTRUCTION DES LIGNES ELECTRIQUES ET DES POSTES

Les Plans d' Actions de Réinstallation (PAR) seront élaborés pour le sous projet de construction des lignes électriques 225 kV Pâ-Diébougou, 90 kV Wona-Dédougou et 225 kV Ziniaré-Kaya ainsi que les postes prévus dans chacune des localités si l'évaluation sociale et les conclusions de l'audit social du processus d'acquisition des sites par la SONABEL concluent à des pertes de biens, des pertes et/ou perturbations de sources de revenus ou moyens de subsistances et des restrictions d'accès à des ressources pour des personnes ou des groupes de personnes. Dans le même sens, si l'audit du processus d'acquisition des sites par SONABEL pour la réalisation des centrales solaires recommande des mesures de mitigation pour corriger des cas avérés de déplacements économiques ou physiques consécutifs aux opérations d'acquisition des sites de ces sous projets, ces mesures correctives seront traduites dans un plan d'action par la mission de l'audit et sa mise en œuvre complètera l'exécution des présents PAR avant toute offre de service de commencer les travaux de chacun des sous projet (construction des lignes et postes électriques ainsi que des centrales solaires) tel que préconisé dans les dispositions du CRP du PASEL (mars 2017).

IV.1. impacts sociaux négatifs potentiels de la construction des postes et lignes électriques

Le CPRP actualisé du PASEL dans le cadre du financement additionnel 2 indique clairement que le besoin de terres pour la réalisation des investissements est une source de risques, de pertes de biens, de sources de revenus ou/et moyens de subsistance, de restriction d'accès à des ressources.

De façon spécifique, la réalisation de la construction des postes et lignes électriques Pâ-Diébouyou, Wona-Dédougou et Zinarié-Kaya va nécessiter :

- des terres pour la construction des lignes électriques Pâ-Diébouyou d'une longueur d'environ 83 km, Wona-Dédougou d'une longueur d'environ 60km et Zinarié Kaya d'une longueur d'environ 67 km;
- des terres pour l'installation de bases vies pour les chantiers (stockage de matériel).

Ces acquisitions de terres dans le cadre de la construction de ces trois lignes et des postes vont provoquer pour des catégories de personnes ou de groupes de personnes des pertes de terres, de biens (infrastructures, arbres), des impacts négatifs sur des activités socio-économiques (pertes ou perturbations de sources de revenus et/ou de moyens de subsistances), des restrictions d'accès à des ressources, etc.

La réalisation de ces activités permettra certes un renforcement des capacités des liaisons électriques interurbaines Pâ-Diébouyou , Wona-Dédougou et Zinarié-Kaya, mais l'évaluation exhaustive et la gestion efficace des impacts sociaux négatifs énoncés sont des garanties de gestion efficace des risques sociaux négatifs de leur mise en œuvre sur les conditions de vie des populations et partant sur le développement des localités concernées par les lignes et postes électriques

IV.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude

Les présents Termes de Référence ont pour objectif, la réalisation d'une évaluation sociale assortie de trois (03) Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) du sous projet de construction des lignes électriques Pâ-Diébouyou, Wona-Dédougou et Zinarié-Kaya conformément aux indications du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du PASEL (mars 2017).

Il est attendu à la fin de la mission des Plans d'Actions de Réinstallation détaillés du sous projet conformément aux principes suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous projet ;
- Assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire,
- Assurer que la compensation des pertes, s'il y a lieu, est déterminée de manière participative en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Fournir l'assistance nécessaire aux personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire en tant que des programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

IV.3. Méthodologie de conduite de l'étude

Il est retenu qu'un même cabinet ou bureau d'étude conduise la mission pour l'élaboration des trois plans d'actions de réinstallation des trois lignes et des postes électriques.

La méthodologie spécifique pour l'élaboration des PAR sera construite sur :

- la revue documentaire assortie de la préparation des outils de collecte de données;
- la réalisation de missions terrain et d'enquêtes socioéconomiques ;
- la rédaction et la transmission de rapports provisoires qui seront restitués lors d'un atelier en présence de l'ensemble des parties prenantes y compris les représentants des personnes affectées par les sous projets,
- la rédaction des rapports finaux intégrant les observations des parties prenantes.

IV.4. Tâches du Consultant

Les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) établiront un mécanisme à utiliser pour identifier, estimer, minimiser ou atténuer et surveiller les impacts comme la conséquence d'une réinstallation involontaire. Pour chacun des travaux prévus dans les sous projets des lignes électriques et des postes tels que décrits au point II des présents TdRs, le Consultant identifiera clairement les impacts sociaux négatifs subis en termes de pertes de biens, de pertes et/ou perturbations sur les sources de revenus ou moyens de subsistances, de restrictions d'accès à des ressources, les catégories de personnes affectées par les sous-projets prévus et le nombre exact de PAP, l'ampleur des pertes en indiquant le nombre et le type de perte par catégorie de biens perdus et déterminera les mesures de réinstallation proportionnelles aux impacts subis et applicables pour éviter, réduire ou compenser les pertes subies. Il décrira également les méthodes de consultations ainsi que la synthèse des consultations réalisées durant la mission de l'évaluation sociale et préconisera les dispositions de consultations pour la mise en œuvre des PAR. Il précisera le système de gestion des plaintes conformément au dispositif existant du mécanisme de gestion des plaintes du PASEL, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), le calendrier d'exécution, les dispositions de suivi évaluation, le budget estimatif pour chaque PAR. Le travail du consultant fera ressortir pour chacun des PAR les éléments (non exhaustifs) suivants :

Le contexte et la justification du sous projet :

- une brève description du sous projet (construction des postes et lignes électriques de Pâ-Diébougou, Wona-Dédougou et Ziniaré-Kaya);
- la description des activités impliquant les acquisitions de terres, avec l'estimation du besoin global en terres par ligne ;
- la justification de la réalisation du PAR.

Les principes et objectifs applicables à la réinstallation dans le contexte de la construction des lignes électriques Pâ-Diébougou, Wona-Dédougou et Ziniaré-Kaya et des postes :

- les efforts et mécanismes pour éviter minimiser voire atténuer les effets négatifs de la réinstallation involontaire.

Les impacts sociaux négatifs et les mesures pour minimiser les réinstallations :

- les activités sources d'impacts sociaux négatifs du sous projet ;
- les catégories d'impacts et les PAP pour chaque catégorie ;
- les mesures réelles pour éviter, minimiser et atténuer les impacts négatifs liés à la réinstallation involontaire y compris pour les groupes vulnérables (mesures et mécanismes utilisés).

Les modalités de consultation et de participation des parties prenantes :

- les dispositions pour que les populations locales, les autorités administratives, les services techniques déconcentrés, les CVD, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les responsables coutumiers soient informés, sensibilisés et participent à la mission d'élaboration des présents PAR. Les notes d'informations ou de communiqués, les comptes rendus et les PV de toutes les rencontres, avec des images (photos, films ou vidéos), les accords conclus de compensations avec les PAP feront partie intégrante du rapport de mission ;
- les modalités pour poursuivre la consultation et l'implication des parties prenantes notamment les communautés locales riveraines aux sites des travaux et les PAP ainsi que les groupes vulnérables.

Une étroite collaboration entre le consultant, la SONABEL, les services techniques déconcentrés (Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), de l'agriculture, de l'eau et de l'assainissement, des ressources animales), les autorités communales dont les services domaniaux des communes, les OSC, le secteur privé, les responsables administratifs et coutumiers des localités concernées ainsi que les représentants des PAP est indispensable pour faire passer les messages adéquats de sensibilisation et recueillir les avis et préoccupations auprès des usagers et de la population riveraine des lignes électriques Pâ-Diébougon, Wona-Dédougou et Ziniaré-Kaya et des postes.

NB : Un plan de consultation des parties prenantes et des fiches d'enquêtes socio-économiques doivent être approuvés par la SONABEL, avant la réalisation effective.

L'optimisation des tracés des lignes électriques :

Un tracé indicatif a déjà été identifié par la SONABEL pour chaque ligne et les coordonnées GPS sont disponibles. Le consultant devra les repérer afin de :

- mener des enquêtes ciblées sur le terrain pour détecter les différentes contingences associées à l'occupation actuelle du couloir ;
- déterminer les différents obstacles majeurs qui imposent une modification du tracé :
 - les sites culturels ou culturels, les terrains réservés aux infrastructures nationales, les zones de forte concentration d'habitations, les terrains bornés appartenant à des particuliers disposant de Titres Fonciers ; une attention particulière doit être portée sur les tronçons bordant les Routes Nationales (RN) à la sortie des villes traversées ;
 - les zones loties ou en cours de lotissement ;
 - les forêts classées, les parcs nationaux, les sites RAMSAR, ...etc. ;
- relever les coordonnées GPS, avec photos numériques à l'appui, des autres obstacles ne remettant pas en cause le tracé, mais devant être pris en compte dans les compensations ou dans le dimensionnement des lignes électriques ; ces obstacles admissibles sont : les routes importantes, les autres lignes électriques, les rivières, les collines, les plans d'eau et zones marécageuses, les habitations isolées, les zones de jardinage et d'irrigations. etc.
- Le balisage définitif des couloirs sera réalisé par le consultant suivant les tracés optimisés approuvés

Cette démarche permettra au consultant de travailler sur la base d'un tracé optimum selon la confirmation technique de la SONABEL qui évitera les obstacles majeurs pour chaque ligne. Le consultant travaillera donc à partir du tracé optimisé validé par la SONABEL.

N.B. :

- Les preuves (procès verbaux ou rapports, images et films) des différentes concertations seront jointes en annexe des rapports ;
- Le consultant utilisera tous les moyens idoines (levés topographiques, GPS de haute précision etc.) pour confirmer que le processus d'évaluation sociale se déroule sur le tracé validé de chaque ligne électrique.

Le balisage définitif des couloirs des lignes électriques validés par la SONABEL

Les coordonnées GPS (WGS 84 - UTM) des tracés optimisés approuvés seront transmises à la SONABEL, aux différentes mairies concernées et aux Directions chargées de l'architecture et du cadastre foncier pour confirmation avant le démarrage de la mission d'évaluation.

Le consultant doit vérifier que le tracé dont les coordonnées GPS lui ont été remises est de moindre impact environnemental et social ; il devra baliser le couloir en mettant la peinture rouge sur les biens qui doivent être inventoriés et indemnisés ; c'est seulement ces biens marqués à la peinture et indemnisés qui feront l'objet d'enlèvement par l'entreprise chargée des travaux.

Le balisage définitif des couloirs sera réalisé par le consultant suivant les tracés optimisés approuvés par la SONABEL ; il consistera à un marquage systématique à la peinture à huile de couleur rouge de tous les arbres, concessions et autres biens se trouvant à l'intérieur du couloir de chaque ligne de 50 m de large soit 25 m de part et d'autre de l'axe avant de faire l'inventaire complet ; seuls les biens et arbres privés marqués à la peinture rouge qui seront détruits, sont concernés par les dédommagements.

L'enquête socio-économique des personnes affectées :

- Les populations concernées des zones d'influence des sous projets ;
- les conditions de vie des personnes affectées par les sous projets ;
- la perception des sous projets par les différentes parties prenantes y compris les PAP ;
- les propositions des personnes affectées en matière de compensations des pertes subies dans le cadre de chaque sous projet ;
- les propositions des autorités en vue de maximiser les impacts positifs du sous projet ;
- le recensement exhaustif des PAP et l'inventaire des biens affectés.

Les résultats des études socioéconomiques doivent indiquer clairement :

- la méthodologie d'élaboration des PAR (analyse sociale, identification des parties prenantes, enquêtes/recensement des pertes et consultation des parties, synthèse des études socioéconomiques, etc.) ;
- les résultats des recensements (profil socioéconomique des PAP, inventaires de biens, évaluations des pertes et résultats études socioéconomiques, etc.) ;
- la synthèse des consultations effectuées et les dispositions pour la conduite d'éventuelles mises à jour des données du recensement, le cas échéant, dans le cadre du processus de suivi et d'évaluation des PAR.

Le cadre juridique et institutionnel de la réinstallation :

- Décrire l'ensemble des lois et coutumes locales applicables en matière de réinstallation ;
- Décrire le cadre institutionnel précis pour la mise en œuvre de la réinstallation dans le cadre des sous projets de construction des lignes électriques Pâ-Diébougou, Wona-Dédougou et Ziniaré-Kaya et des postes ;
- Evaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre des PAR et proposer un programme détaillé de renforcement de capacités ;
Il s'agira surtout de s'appuyer sur les dispositions prévues dans le CPRP du PASEL (Mars 2017).

Les critères d'éligibilité :

- Présenter les critères et droits d'éligibilité aux compensations ;
- Indiquer la date limite d'éligibilité ainsi que les dispositions pour communication aux parties prenantes et principalement les PAP ;

L'évaluation et la compensation des pertes :

- la méthode d'évaluation des pertes ;
- les principes et barèmes de compensation applicable ;

- les coûts des compensations par type de pertes.

Les mesures de réinstallation :

- la compensation des pertes ;
- les mesures d'accompagnement et d'assistance aux déplacements physiques (sélection des sites, déménagement, rétablissement des revenus, intégration à la population hôte, etc.) ;
- les mesures additionnelles (y compris pour les groupes vulnérables).

Les responsabilités organisationnelles :

- les niveaux de mise en œuvre du processus et les entités responsables (organes de coordination et de mise œuvre, tâches et responsabilités, mesures et périodes de mise en œuvre) ;
- Les entités extérieures (au projet) qui prennent part au processus et les mécanismes prévus pour veiller à ce qu'elles remplissent leurs fonctions d'une manière adéquate ;
- L'analyse des capacités institutionnelles en place pour les PAR et le niveau d'engagement correspondant, indiquer les dispositions de renforcement de capacités.

La gestion des plaintes et des réclamations (conformément au MGP du PASEL):

- Décrire, les étapes du processus pour l'enregistrement et le traitement des plaintes (acteurs, responsabilités/tâches, moyens, délais, etc.) ;
- Décrire les dispositions prévues pour la saisine des tribunaux civils si les options de résolution aux dispositions du mécanisme de gestion des plaintes du PASEL n'aboutissent pas.

Le calendrier de mise en œuvre du PAR :

- Énumérer par ordre chronologique les étapes de mise en œuvre du PAR, en indiquant les organismes responsables et en fournissant une brève explication de chaque activité
- Indiquer (sous forme de graphique par exemple) un calendrier d'exécution présentant, semaine par semaine ou mois par mois, les activités à entreprendre au titre de la réinstallation.
- Faire ressortir la corrélation entre le processus de réinstallation et le lancement de travaux de génie civil pour chaque composante du sous projet.

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR :

Présenter l'organisation du suivi et de l'évaluation du processus de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre des PAR, les informations à collecter, notamment indicateurs de performance et la mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation et au processus de reporting.

Le budget estimatif de mise en œuvre du PAR :

Fournir des tableaux des coûts pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les imprévus, la programmation des dépenses, les sources de financement et les mécanismes de mise à disposition des fonds.

IV.5. Livrables attendus de l'étude

Tous les rapports et autres résultats obtenus restent la propriété de la SONABEL. Ainsi, aucun rapport ou partie du rapport ne peut être communiqué sans l'accord de la SONABEL.

Pour chaque projet de ligne d'interconnexion électrique, le consultant fournira une version provisoire du rapport en trente (30) exemplaires sous format papier et électronique, puis une version définitive en quinze (15) exemplaires sous format papier et électronique, qui prend en compte les commentaires et observations

de la SONABEL et de ses partenaires (UCP/PASEL, Banque mondiale, BUNEE, les services techniques déconcentrés, les communes concernées, les ONG/OSC et les PAP).

Aussi, à partir des résultats de la visite des sites, de l'évaluation sociale des activités de chaque sous projet et sur la base des prescriptions du CPRP du PASEL, le consultant procédera à l'élaboration des documents suivants par ligne :

- le rapport de démarrage de l'étude ;
- le résumé sur le choix du tracé de la ligne (le rapport sur le choix du site, du tracé de la ligne et les détails d'évaluation seront en annexes du rapport) ;
- les PV de négociations avec les PAP
- la base de données complète jointe au rapport du PAR (en annexes la liste codifiées de toutes les personnes affectées par type de perte : propriétaires et exploitants, les accords d'indemnisation signés, les supports de consultations des parties prenantes notamment les PAP, de négociation et accords, les fiches de suivi de mise en œuvre des compensations et de la gestion des plaintes, etc.) ;
- la base de données de l'enquête socio-économique et de l'inventaire des biens ainsi que les logiciels de traitement utilisés.

IV.6. Durée de l'étude

Le délai d'exécution des trois (3) PAR ne devra pas excéder soixante (60) jours jusqu'à la transmission des rapports provisoires ; la répartition indicative du temps est la suivante pour chaque ligne y compris le poste électrique :

Activités	Date début de l'activité	Période de l'activité	Durée de l'activité
Démarrage de la mission	Mo = date de notification de l'ordre de service		
Revue documentaire, cadrage et rapport de démarrage	Mo	Mo - M1	10 jours
Enquête socio-économique (collecte des données et leur analyse)	M1	M1 - M2	35 jours
Rédaction du rapport provisoire du PAR	M4	M4 - M	10 jours
Transmission du rapport provisoire	M = date de transmission du rapport provisoire		
Rédaction du rapport final	M5 = date de réception des observations	M5 - Mf	05 jours
Fin de la mission	Mf = date de transmission du rapport final		

Le consultant fournira dans le rapport de démarrage un calendrier d'activités cohérent pour la réalisation de chaque PAR.

IV.7. Profil du Consultant

Le consultant devra être un bureau d'étude ou une firme qui emploiera pour la réalisation de chaque PAR, un personnel clé composé :

- d'un spécialiste senior en développement social (Chef de mission PAR), il devra
 - o être titulaire au minimum d'un diplôme (Bac+4) ou tout autre diplôme jugé équivalent dans les domaines des sciences sociales ou des sciences humaines (sociologie, anthropologie sociale, géographie, économie, etc.), ou toute autre discipline équivalente ;
 - o justifier d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine des études sociales dont l'élaboration des plans de réinstallation,
 - o avoir réalisé au moins quatre (4) PAR en tant que consultant principal ou chef de mission dont deux (2) réalisés sur des projets financés par la Banque mondiale,
- trois spécialistes juniors diplômés des sciences sociales ou humaines (sociologues/socio-économistes, géographie, etc.) pour les enquêtes et le recensement et titulaires au minimum d'un diplôme de licence ou de niveau Bac+3 ;
- et d'un spécialiste SIG titulaire au minimum d'un diplôme Bac+4, familier avec les mission similaires (traitement de données).

D'autres experts tels qu'un forestier, un spécialiste du domaine/foncier (Bac+3), seront impliqués à la réalisation du PAR.

Les spécialistes Hautes Tension de la SONABEL pourront être mis à contribution en cas de besoin.

Excepté le Chef de mission PAR, les autres experts devront justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans leur domaine et avoir réalisé ou participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions similaires spécifiques dans leur domaine.

Les CV, les copies des diplômes, les certificats et attestation d'exécution de mission similaires des membres de chaque équipe doivent être joints au dossier de chaque mission.

Les études des trois (3) lignes étant prévues se dérouler simultanément, les experts commis pour le PAR d'une ligne donnée ne peuvent être utilisés pour les études d'une autre ligne.

Par contre, l'un des spécialistes seniors en développement social, Chef de mission PAR, pourra assurer la coordination globale de la réalisation des trois (3) PAR.

Réf.	Experts	Formation	Expériences	Homme/mois pour le PAR
1	Chef de mission Spécialiste Senior en Développement Social	Etudes universitaires équivalent en sciences sociales ou humaines au moins Bac + 4	Au moins dix ans dans la conduite des études sociales avec au moins trois PAR réalisés	2.5
2	Spécialistes Juniors	Sciences sociales ou humaines, Bac + 3	Etudes sociales (collecte données qualitatives et quantitatives)	3
	Spécialiste SIG	BAC+3 dans son domaine	Missions similaires	
3	Forestier	Bac + 2	Inventaire forestier	1
4	Expert Domaine/Foncier	Bac + 3	Evaluation foncière	1
5	Technicien de ligne électrique Haute Tension	Bac + 2	Etudes techniques ligne électrique	1
	TOTAL			8.5

V. SUIVI DE LA MISSION PAR

La réalisation de la mission se fera sous la supervision de la SONABEL en collaboration avec l'UCP/PASEL. Sur la base d'un programme de suivi de l'élaboration des PAR, SONABEL organisera avec l'UCP/PASEL des rencontres avec le consultant et des visites sur le terrain pour s'assurer que la mission est exécutée en temps voulu et conformément aux TDR.

A la faveur de la dernière mission de supervision de février 2020, l'UCP a obtenu l'accord de la Banque pour recruter un expert social et un expert environnement au profit de la SONABEL. Ces experts, une fois recrutés se chargeront d'appuyer la SONABEL dans le cadre de la revue des différents documents qui seront produits ainsi que dans toute autre activité où leur expertise sera nécessaire.

Les points de vérification concerneront particulièrement les objectifs et les résultats attendus de la mission, la méthodologie de conduite de la mission, la conformité au contenu requis exigé pour un PAR et les tâches du consultant.

Les rencontres avec le consultant (réunions de cadrage ou de démarrage, atelier de restitution, etc.) et les visites sur le terrain doivent permettre d'une part de faire le point sur l'état d'avancement de l'étude, de valider le calendrier détaillé de la mission, les outils/documents produits et les résultats des travaux réalisés et d'autre part de vérifier les modalités de conduite de la mission sur le terrain.

VI. PLAN TYPE DU PAR

Le rapport du PAR de chaque ligne électrique doit être conforme au plan type de rédaction suivant :

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

LISTE DE PHOTO

RÉSUMÉ EXECUTIF (Français et anglais) assorti d'un tableau récapitulatif des données du PAR

DEFINITION DES CONCEPTS CLE

INTRODUCTION

CHAPITRE I : BREVE PRESENTATION DU SOUS PROJET ET DE SES COMPOSANTES

1.1. Brève présentation du projet et de ses composantes

1.2. Brève présentation du sous projet et de ses activités

1.3. Répartition des localités du sous projet

CHAPITRE II : BUTS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

2.1. Buts

2.2. Objectifs spécifiques du PAR

CHAPITRE III : CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU SOUS PROJET

- 3.1. Aspects socioéconomiques
- 3.2. Gestion foncière
- 3.3. Profil de la population

CHAPITRE IV : IMPACTS SOCIAUX DU SOUS PROJET ET MESURES D'ATTENUATION 4.1.

Profil des personnes affectées par la réinstallation

- 4.2. Impacts positifs du sous projet
- 4.3. Impacts négatifs du sous projet

CHAPITRE V : CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

- 5.1. Cadre juridique et politique en matière d'expropriation et de réinstallation
- 5.2. Capacités institutionnelles de mise en œuvre du PAR

CHAPITRE VI : PLAN DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES

- 6.1. Critères et droits d'éligibilité
- 6.2. Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies
- 6.3. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
- 6.4. Consultation et participation des parties prenantes y compris les personnes affectées
- 6.6. Mesures de réinstallation
- 6.7. Coûts et budget de la réinstallation
- 6.8. Exécution des paiements et mise en œuvre de la réinstallation
- 6.9. Responsabilités organisationnelles de la réinstallation
- 6.10. Calendrier d'exécution de la réinstallation

CHAPITRE VII : MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES

- 7.1. Type de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation
- 7.2. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent PAR
 - 7.2.1. Information/sensibilisation des PAP
- 7.4. Performance du mécanisme
- 7.5. Contrôle des documents

CHAPITRE VIII : SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION

- 8.1. Suivi
- 8.2. Evaluation
- 8.3. Coût du Suivi-Evaluation

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

NB : - Les rapports des PAR ne devraient pas compter plus de 60 pages. Les illustrations et autres documents essentiels y compris le formulaire de sélection sociale renseigné (cf annexe CPRP) doivent faire partie des annexes.

REMARQUE :

L'évaluation sociale devra prendre en compte la Politique Genre du Burkina Faso.

VII. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT

Le consultant sera recruté suivant la méthode de sélection par entente directe conformément aux dispositions des Directives de sélection et emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et des Crédits et Dons de l'AID», version révisée en Juillet 2014.

Annexe 2 : Détail des effectifs des ménages affectés par village

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE/SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
1.	PAP_Dafina 1	KONA	DAFINA	Masculin	01/01/1994	Célibataire			0			0	Néant
2.	PAP_Dafina 2	KONA	DAFINA	Masculin	01/01/1974	Marié(e)			0	2	2	4	Néant
3.	PAP_Dafina 3	KONA	DAFINA	Masculin	31/12/1995 à Poundou	Marié(e)	6	4	10	0	2	2	Néant
4.	PAP_Dafina 4	KONA	DAFINA		17/03/1988	Marié(e)			0			0	Néant
5.	PAP_Dafina 5	KONA	DAFINA		01/01/2001	Marié(e)	4	5	9	2	1	3	Néant
6.	PAP_Dafina 6	KONA	DAFINA	Masculin	01/01/1969	Marié(e)			0			0	Néant
7.	PAP_Dafina 7	KONA	DAFINA	Masculin	25/05/1982	Marié(e)	2	2	4	2	0	2	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
8.	PAP_Dafina 8	KONA	DAFINA	Masculin	01/01/1968 KORA	Marié(e)	3	1	4	1	1	2	Néant
9.	PAP_Dafina 9	KONA	DAFINA	Masculin	01/01/1996	Marié(e)	2	1	3	0	0	0	Néant
10.	PAP_Dafina 10	KONA	DAFINA		01/01/1999	Marié(e)	1	1	2	1	1	2	Néant
11.	PAP_Dafina 11	KONA	DAFINA		01/01/1990	Marié(e)	5	9	14	2	2	4	Néant
12.	PAP_Dafina 12	KONA	DAFINA	Masculin	01/01/1976	Marié(e)	4	6	10	2	1	3	Néant
13.	PAP_Dafina 13	KONA	DAFINA	Masculin	06/06/1975	Marié(e)	8	7	5	2		2	Néant
14.	PAP_Dafina 14	KONA	DAFINA	Feminin	08/09/1985	Marié(e)	3	4	7	2	1	3	Néant
15.	PAP_Dafina 15	KONA	DAFINA	Masculin	01/01/1967 à Dafina	Marié(e)	4	4	8	3	1	4	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
16.	PAP_Dafina 16	KONA	DAFINA	Feminin	19/04/1984	Marié(e)	3	3	6	1	0	1	Néant
17.	PAP_Dafina 17	KONA	DAFINA	Masculin	01/01/1988	Célibataire	5	1	6	0	2	2	Néant
18.	PAP_Dafina 18	KONA	DAFINA	Masculin	01/01/1981	Marié(e)	5	1	6	0	1	1	Néant
19.	PAP_Dafina 19	KONA	DAFINA	Masculin	25/12/1995 à dafina	Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant
20.	PAP_Dafina 20	KONA	DAFINA	Masculin	01/01/1976	Marié(e)	4	7	11	1	1	2	Néant
21.	PAP_Dafina 21	KONA	DAFINA	Masculin	01/01/1967 à dafani	Marié(e)	7	8	15	2	4	6	Néant
22.	PAP_Dafina 22	KONA	DAFINA	Masculin	01/01/1987 à dafina	Marié(e)	2	3	5	1	1	2	Néant
23.	PAP_Dangouna 1	KONA	DANGOUN A	Masculin	01/01/1982 a DANGOUN A	Marié(e)	4	3	7	1	2	3	Néant
24.	PAP_Dangouna 2	KONA	DANGOUN A	Masculin	01/01/1961 a	Marié(e)	7	5	12	2	3	5	Néant
25.	PAP_Dangouna 3	KONA	DANGOUN A	Masculin	01/08/1991 a DANGOUN A	Marié(e)	4	2	6	0	0	0	Néant
26.	PAP_Dangouna 4	KONA	DANGOUN A	Masculin	01/01/1979 a DANGOUN A	Marié(e)	5	5	10	3	2	5	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
27.	PAP_Dangouna 5	KONA	DANGOUN A	Masculin	01/01/1984 a	Marié(e)	5	3	8	2	1	3	Néant
28.	PAP_Dangouna 6	KONA	DANGOUN A	Masculin	19/02/1967 a	Marié(e)	1	5	6	1	0	1	Néant
29.	PAP_Dangouna 7	KONA	DANGOUN A	Masculin	14 01 1975 à Wona	Marié(e)	5	3	8	2	1	3	Néant
30.	PAP_Dangouna 8	KONA	DANGOUN A	Masculin	16 01 1995 à Wona	Marié(e)	3	3	6	2	0	2	Néant
31.	PAP_Dangouna 9	KONA	DANGOUN A	Masculin	01/01/1988	Marié(e)	3	3	6	2	0	2	Néant
32.	PAP_Dangouna 10	KONA	DANGOUN A	Masculin	10 04 1971 à WONA	Marié(e)	7	10	17	6	3	9	Néant
33.	PAP_Dangouna 11	KONA	DANGOUN A	Masculin	01/01/1981	Marié(e)	4	3	7	3	1	4	Néant
34.	PAP_Dangouna 12	KONA	DANGOUN A	Masculin	01 03 1978 à	Marié(e)	4	6	10	3	2	5	Néant
35.	PAP_Dangouna 13	KONA	DANGOUN A	Masculin	01 01 1977 à Dangouna	Marié(e)	6	3	9	1	2	3	Néant
36.	PAP_Dangouna 14	KONA	DANGOUN A	Masculin	01 01 1983 à	Marié(e)	2	2	4	0	0	0	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
37.	PAP_Dangouna 15	KONA	DANGOUN A	Masculin	01 01 1963 à Dangouna	Marié(e)	4	5	9	3	2	5	Néant
38.	PAP_Dangouna 16	KONA	DANGOUN A	Masculin		Marié(e)			0			0	Néant
39.	PAP_Dangouna 17	KONA	DANGOUN A	Masculin	07 11 1990 à Dangouna	Marié(e)	7	8	15	0	6	6	Néant
40.	PAP_Dangouna 18	KONA	DANGOUN A	Masculin	27 04 1987 à Dangouna	Marié(e)	3	2	5	1	2	3	Néant
41.	PAP_Dangouna 19	KONA	DANGOUN A	Masculin	21 03 2000 à	Marié(e)	1	1	2	0	1	1	Néant
42.	PAP_Dangouna 20	KONA	DANGOUN A	Masculin	01/01/1977	Marié(e)	8	6	14	3	2	5	Néant
43.	PAP_Dangouna 21	KONA	DANGOUN A	Masculin	10 04 1975 à WONA	Marié(e)	3	3	6	2	2	4	Néant
44.	PAP_Dangouna 22	KONA	DANGOUN A	Masculin	01§01§1963	Marié(e)	2	2	4	1	1	2	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
45.	PAP_Dangouna 23	KONA	DANGOUN A	Masculin	01/01/1966	Marié(e)			0			0	Néant
46.	PAP_Dangouna 24	KONA	DANGOUN A	Masculin	15/02/1984	Marié(e)	4	5	9	3	2	5	Néant
47.	PAP_Dangouna 25	KONA	DANGOUN A	Masculin	13/05/1973	Marié(e)			0			0	Néant
48.	PAP_Dangouna 26	KONA	DANGOUN A	Masculin	01/01/1990	Marié(e)			0			0	Néant
49.	PAP_Dangouna 27	KONA	DANGOUN A	Masculin	12/06/1971	Marié(e)			0			0	Néant
50.	PAP_Dangouna 28	KONA	DANGOUN A	Masculin	15/02/1996	Marié(e)			0			0	Néant
51.	PAP_Dangouna 29	KONA	DANGOUN A	Masculin	01/01/1965	Marié(e)	8	11	19	4	2	6	Néant
52.	PAP_Dangouna 30	KONA	DANGOUN A	Masculin	22/04/1972	Marié(e)	2	5	7	1	1	2	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
53.	PAP_Dangouna 31	KONA	DANGOUN A	Masculin	01/01/1983	Marié(e)			0			0	Néant
54.	PAP_Kamandena 1	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1873	Marié(e)	8	5	13	3	2	5	Néant
55.	PAP_Kamandena 2	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	19/07/1967	Marié(e)	10	5	15	3	6	9	Néant
56.	PAP_Kamandena 3	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	19/07/1967	Marié(e)	10	5	15	3	6	9	Néant
57.	PAP_Kamandena 4	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1967	Marié(e)	6	6	12			0	Néant
58.	PAP_Kamandena 5	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1960	Marié(e)	9	5	14			0	Néant
59.	PAP_Kamandena 6	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1980	Marié(e)	16	3	19	1	5	6	PAP veuf avec 6 enfants scolarisés à charge
60.	PAP_Kamandena 7	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1986	Marié(e)	4	3	7	1	2	3	Néant
61.	PAP_Kamandena 8	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1971 à KAMANDE NA	Marié(e)	10	8	18	0	3	3	Néant
62.	PAP_Kamandena 9	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1980 à DEDOUGO	Marié(e)	3	1	4	0	3	3	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
					U								
63.	PAP_Kamandena 10	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1946	Marié(e)	3	3	6	0	0	0	Néant
64.	PAP_Kamandena 11	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1983 à Dédougou	Marié(e)	7	16	23		0	0	Néant
65.	PAP_Kamandena 12	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1966 à Kamendena	Marié(e)	4	7	11	1	0	1	Néant
66.	PAP_Kamandena 13	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1960 a Bobo Dioulasso	Marié(e)	3	3	6	0	1	1	Néant
67.	PAP_Kamandena 14	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	07/09/1987 à Dédougou	Marié(e)	7	4	11	0	0	0	Néant
68.	PAP_Kamandena 15	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1999 à Sourï	Marié(e)	0	1	1			0	Néant
69.	PAP_Kamandena 16	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1999 à Kamendena	Marié(e)	3	3	6	0	0	0	Néant
70.	PAP_Kamandena 17	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1967 à Kamendena	Marié(e)	7	7	14	5	6	11	Néant
71.	PAP_Kamandena 18	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Feminin	01/01/1988	Marié(e)	2	5	7	0	0	0	Néant
72.	PAP_Kamandena 19	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	07/07/1974 à Kamendena	Marié(e)	7	3	10	1	3	4	Néant
73.	PAP_Kamandena 20	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1978 à Kamendena	Marié(e)	4	4	8	0	0	0	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
74.	PAP_Kamandena 21	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1966 à Kamendena	Marié(e)	7	3	10	1	4	5	Néant
75.	PAP_Kamandena 22	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	07/09/1979	Marié(e)	6	4	10	0	0	0	Néant
76.	PAP_Kamandena 23	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	01/01/1973 à Dedougou	Marié(e)	6	3	9	2	4	6	Néant
77.	PAP_Kamandena 24	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Feminin	01/01/1986 à Gassan	Marié(e)	8	8	16	2	1	3	Néant
78.	PAP_Kamandena 25	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin	05/11/1986	Marié(e)	5	2	7			0	Néant
79.	PAP_Kamandena 26	DEDOUG OU	KAMANDE NA	Masculin		Marié(e)			0			0	Néant
80.	PAP_Kari 1	DEDOUG OU	KARI	Masculin	01/01/1954	Marié(e)	7	7	14	0	0	0	Néant
81.	PAP_Kari 2	DEDOUG OU	KARI	Masculin	09/09/1974	Marié(e)	3	4	7			0	Néant
82.	PAP_Kari 3	DEDOUG OU	KARI	Masculin		Marié(e)			0			0	Néant
83.	PAP_Koana 1	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1859	Marié(e)			0			0	Néant
84.	PAP_Koana 2	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1961	Marié(e)	2	4	6	2	0	2	Néant
85.	PAP_Koana 3	KONA	KOANA	Masculin	31/03/1989	Marié(e)	6	2	8	0	2	2	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
86.	PAP_Koana 4	KONA	KOANA	Masculin	03/07/1985	Marié(e)	6	4	10	0	2	2	Néant
87.	PAP_Koana 5	KONA	KOANA	Masculin	4/5/1990 A KOANA	Marié(e)	3	8	11	1	2	3	Néant
88.	PAP_Koana 6	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1973	Marié(e)	5	3	8	0	3	3	Néant
89.	PAP_Koana 7	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1992	Célibataire	6	4	10	2	3	5	Néant
90.	PAP_Koana 8	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1969 AKOANA	Marié(e)	3	3	6	0	0	0	Néant
91.	PAP_Koana 9	KONA	KOANA	Masculin	06/04/1979 A KOANA	Marié(e)	5	2	7	0	1	1	Néant
92.	PAP_Koana 10	KONA	KOANA	Feminin	01/01/1958	Veuf (ve)	1	1	2	0	0	0	Néant
93.	PAP_Koana 11	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1981 à Koana	Marié(e)	3	5	8			0	Néant
94.	PAP_Koana 12	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1978 à Koana	Marié(e)	1	4	5	3	0	3	Néant
95.	PAP_Koana 13	KONA	KOANA	Masculin	21/02/1964	Marié(e)			0			0	Néant
96.	PAP_Koana 14	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1995	Marié(e)			0			0	Néant
97.	PAP_Koana 15	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1980 à Kouana	Marié(e)	7	3	10	1	1	2	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
98.	PAP_Koana 16	KONA	KOANA	Masculin	20/12/199 à KOANA	Marié(e)	1	5	6	2		2	Néant
99.	PAP_Koana 17	KONA	KOANA	Masculin	13/01/1977 à koana	Marié(e)			0			0	Néant
100.	PAP_Koana 18	KONA	KOANA	Masculin	24/06/1992 à KOANA	Marié(e)	2	1	3			0	Néant
101.	PAP_Koana 19	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1994	Célibataire	2	8	10	2		2	Néant
102.	PAP_Koana 20	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1994	Marié(e)	2	1	3			0	Néant
103.	PAP_Koana 21	KONA	KOANA	Masculin	20/08/1983 à Gassan	Marié(e)	7	3	10	1	5	6	Néant
104.	PAP_Koana 22	KONA	KOANA	Masculin	18/06/1984 à Koana	Marié(e)	2		2			0	Néant
105.	PAP_Koana 23	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1991 à KOANA	Marié(e)			0			0	Néant
106.	PAP_Koana 24	KONA	KOANA	Masculin	31/12/1990	Marié(e)			0			0	Néant
107.	PAP_Koana 25	KONA	KOANA	Masculin	31/12/1970	Marié(e)	2	2	4			0	Néant
108.	PAP_Koana 26	KONA	KOANA	Masculin	24/10/1981	Marié(e)	2	3	5	2	0	2	Néant
109.	PAP_Koana 27	KONA	KOANA	Masculin	10/10/1998	Marié(e)	3	2	5			0	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
110.	PAP_Koana 28	KONA	KOANA	Masculin	09/07/1986	Marié(e)	1	2	3	0	0	0	Néant
111.	PAP_Koana 29	KONA	KOANA	Masculin	1994	Marié(e)	1	1	2	0	0	0	Néant
112.	PAP_Koana 30	KONA	KOANA	Masculin	1994	Marié(e)	1	1	2			0	Néant
113.	PAP_Koana 31	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1995 A KOANA	Célibataire	5	6	11	2	4	6	Néant
114.	PAP_Koana 32	KONA	KOANA	Feminin	01/01/1960	Marié(e)	5	2	7			0	Néant
115.	PAP_Koana 33	KONA	KOANA	Masculin	06/09/1981	Marié(e)	5	7	12		2	2	Néant
116.	PAP_Koana 34	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1990	Marié(e)	3	1	4			0	Néant
117.	PAP_Koana 35	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1968 KOUANA	Marié(e)	7	2	9			0	Néant
118.	PAP_Koana 36	KONA	KOANA	Masculin	08/12/1976	Marié(e)	2	5	7			0	Néant
119.	PAP_Koana 37	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1988	Marié(e)	3	3	6			0	Néant
120.	PAP_Koana 38	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1988	Marié(e)	3	3	6			0	Néant
121.	PAP_Koana 39	KONA	KOANA	Masculin	1997 A KOUANA	Célibataire	5	3	8	0	1	1	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
122.	PAP_Koana 40	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1979	Marié(e)	6	6	12	3	3	6	Néant
123.	PAP_Koana 41	KONA	KOANA	Masculin	22/04/1983	Marié(e)			0			0	Néant
124.	PAP_Koana 42	KONA	KOANA	Masculin		Marié(e)			0			0	Néant
125.	PAP_Koana 43	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1995 à Kouana	Marié(e)			0			0	Néant
126.	PAP_Koana 44	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1965	Marié(e)			0			0	Néant
127.	PAP_Koana 45	KONA	KOANA	Masculin		Marié(e)	3	6	9			0	Néant
128.	PAP_Koana 46	KONA	KOANA	Masculin		Marié(e)			0			0	Néant
129.	PAP_Koana 47	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1974 à Kouana	Marié(e)			0			0	Néant
130.	PAP_Koana 48	KONA	KOANA	Masculin	03/03/1986 à Kouana	Marié(e)	6	3	9		4	4	Néant
131.	PAP_Koana 49	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1965	Marié(e)			0			0	Néant
132.	PAP_Koana 50	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1976	Marié(e)	7	5	12	3	4	7	Néant
133.	PAP_Koana 51	KONA	KOANA	Masculin	27/05/1967	Marié(e)	7	8	15	0	0	0	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
134.	PAP_Koana 52	KONA	KOANA	Masculin	01/01/1969	Marié(e)			0			0	Néant
135.	PAP_Koana 53	KONA	KOANA	Masculin	05/04/1983	Marié(e)	3	2	5			0	Néant
136.	PAP_Koana 54	KONA	KOANA	Masculin	14/11/1975	Marié(e)			0			0	Néant
137.	PAP_Kona 1	KONA	KONA	Masculin	01/01/1977	Marié(e)	6	11	17	5	9	14	Néant
138.	PAP_Kona 2	KONA	KONA	Masculin	01/01/1970	Marié(e)			0			0	Néant
139.	PAP_Kona 3	KONA	KONA	MASCULI N	01/01/1988 A KONA	Marié(e)	1	3	4		1	2	Néant
140.	PAP_Kona 4	KONA	KONA	MASCULI N	28/01/1981	Marié(e)							Néant
141.	PAP_Kona 5	KONA	KONA	MASCULI N	15/05/1991 A KONA	Marié(e)	2	2	4			2	Néant
142.	PAP_Kona 6	KONA	KONA	Masculin	05/04/1980	Marié(e)	4	6	10	3	1	4	Néant
143.	PAP_Kona 7	KONA	KONA	Masculin	01/01/1976	Marié(e)	7	5	12	3	4	7	Néant
144.	PAP_Kona 8	KONA	KONA	Masculin	01/01/1981 a kona	Marié(e)	3	4	7	0	2	2	Néant
145.	PAP_Kona 9	KONA	KONA	Masculin	03/11/1987	Marié(e)	5	10	15	4	1	5	Néant
146.	PAP_Kona 10	KONA	KONA	Masculin	01/01/1987	Marié(e)	5	5	10	0	2	2	Néant
147.	PAP_Kona 11	KONA	KONA	Masculin	01/01/1987	Marié(e)	5	5	10	0	2	2	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
148.	PAP_Kona 12	KONA	KONA	Masculin	23/03/1976	Marié(e)	4	4	8	1	2	3	Néant
149.	PAP_Kona 13	KONA	KONA	Masculin		Marié(e)			0			0	Néant
150.	PAP_Kona 14	KONA	KONA	Masculin		Marié(e)			0			0	Néant
151.	PAP_Kona 15	KONA	KONA	Masculin	01/08/1991	Marié(e)	4	2	6			0	Néant
152.	PAP_Kona 16	KONA	KONA	Masculin	25/01/1979 a kona	Marié(e)			0			0	Néant
153.	PAP_Kona 17	KONA	KONA	Masculin	25/01/1979 à Kona	Marié(e)			0			0	Néant
154.	PAP_Kona 18	KONA	KONA	Masculin	30/07//1975	Marié(e)	4	4	8	2	1	3	Néant
155.	PAP_Kona 19	KONA	KONA	Masculin	01/01/1982	Marié(e)	6	2	8	0	0	0	Néant
156.	PAP_Kona 20	KONA	KONA	Masculin	28/09/1980	Marié(e)	6	6	12	2	3	5	Néant
157.	PAP_Kona 21	KONA	KONA	Masculin	23/09/1994	Marié(e)	1	2	3	0	0	0	Néant
158.	PAP_Kona 22	KONA	KONA	Masculin	04/04/1974	Marié(e)	6	3	9	1	4	5	Néant
159.	PAP_Kona 23	KONA	KONA	Masculin	01/01/1992	Marié(e)	3	3	6	1	0	1	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
160.	PAP_Kona 24	KONA	KONA		02-07-1995 à siralo	Marié(e)	2	3	5	0	0	0	Néant
161.	PAP_Kona 25	KONA	KONA		01-01-1970 à kona	Marié(e)	3	3	6		1	1	Néant
162.	PAP_Kona 26	KONA	KONA		1-1-1970 à kona	Marié(e)			0			0	Néant
163.	PAP_Kona 27	KONA	KONA	Masculin	13-03-1991 à kona	Marié(e)	7	6	13	1	0	1	Néant
164.	PAP_Kona 28	KONA	KONA	Masculin	15/10/1983	Marié(e)	2	2	4			0	Néant
165.	PAP_Kona 29	KONA	KONA	Masculin	05/09/1973	Marié(e)	3	3	6	0	0	0	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
166.	PAP_Kona 30	KONA	KONA	Masculin	01-01-1960 à kona	Marié(e)	2	4	6	2	1	3	Néant
167.	PAP_Kona 31	KONA	KONA	Masculin	01/01/1963	Marié(e)	3	3	6	1	0	1	Néant
168.	PAP_Kona 32	KONA	KONA	Masculin	01/10/1993	Marié(e)			0			0	Néant
169.	PAP_Kona 33	KONA	KONA	Masculin	1994	Marié(e)	1	3	4			0	Néant
170.	PAP_Kona 34	KONA	KONA	Masculin	1968	Marié(e)	4	2	6			0	Néant
171.	PAP_Kona 35	KONA	KONA	Masculin	14/03/1982	Marié(e)	4	3	7	1	4	5	Néant
172.	PAP_Kona 36	KONA	KONA	Masculin	1981	Marié(e)		2	3			0	Néant
173.	PAP_Kona 37	KONA	KONA	Masculin	12/02/1971	Marié(e)	5	4	9	1	3	4	Néant
174.	PAP_Kona 38	KONA	KONA	Masculin	22/05/1996	Marié(e)	7	3	10		3	3	Néant
175.	PAP_Kona 39	KONA	KONA	Masculin	1990	Marié(e)	1	1	2			0	Néant
176.	PAP_Kona 40	KONA	KONA	Masculin	1957	Marié(e)	5	16	21	10	3	13	Néant
177.	PAP_Kona 41	KONA	KONA	Masculin	1969	Marié(e)			0			0	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
178.	PAP_Kona 42	KONA	KONA	Masculin	1971	Marié(e)	3	3	6			0	Néant
179.	PAP_Kona 43	KONA	KONA	Masculin	13/06/1988	Marié(e)	9	8	17	4	5	9	Néant
180.	PAP_Kona 44	KONA	KONA	Masculin	18/01/1988	Marié(e)	3	4	7		1	1	Néant
181.	PAP_Kona 45	KONA	KONA	Masculin	1993	Marié(e)	2	1	3			0	Néant
182.	PAP_Kona 46	KONA	KONA	Masculin	20/09/1984	Marié(e)	2	9	11	3	0	3	Néant
183.	PAP_Kona 47		KONA	Masculin	14/02/1985	Marié(e)			0			0	Néant
184.	PAP_Kona 48		KONA	Feminin		Marié(e)			0			0	Néant
185.	PAP_Kona 49		KONA	Masculin	15/12/1990	Célibataire			0			0	Néant
186.	PAP_Kona 50	KONA	KONA	Masculin	09/09/1978	Marié(e)	7	8	15	6	4	10	Néant
187.	PAP_Kona 51	KONA	KONA	Feminin	01/01/1980	Marié(e)	4	5	9	3	2	5	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
188.	PAP_Kona 52	KONA	KONA	Masculin	20/04/1985	Marié(e)	7	7	14	2	2	4	Néant
189.	PAP_Kona 53	KONA	KONA	Masculin	23/06/2979	Marié(e)	5	5	10	2	1	3	Néant
190.	PAP_Kona 54	KONA	KONA	Masculin	01/01/1958	Marié(e)	4	9	13	9	1	10	Néant
191.	PAP_Kona 55	KONA	KONA	Masculin	01/01/1943	Marié(e)	2	2	4	0	0	0	Néant
192.	PAP_Kona 56	KONA	KONA	Masculin	34728	Célibataire	1	4	5	0	0	0	Néant
193.	PAP_Kona 57	KONA	KONA	Masculin	26299	Marié(e)	5	7	12	2	1	3	Néant
194.	PAP_Kona 58	KONA	KONA	Masculin	26299	Marié(e)	5	7	12	2	1	3	Néant
195.	PAP_Kona 59	KONA	KONA	Masculin	28126	Marié(e)	8	6	14	4	2	6	Néant
196.	PAP_Kona 60	KONA	KONA	Masculin	26033	Marié(e)	8	4	12	3	4	7	Néant
197.	PAP_Kona 61	KONA	KONA	Masculin		Marié(e)	3	3	6	1	1	2	Néant
198.	PAP_Kona 62	KONA	KONA	Masculin	01/01/1949	Marié(e)	3	7	10	1	1	2	Néant
199.	PAP_Kona 63	KONA	KONA	Masculin	02/09/1984	Marié(e)			0			0	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
200.	PAP_Kona 64	KONA	KONA	Masculin	33463	Marié(e)			0			0	Néant
201.	PAP_Kona 65	KONA	KONA	Masculin	28267	Marié(e)			0			0	Néant
202.	PAP_Kona 66	KONA	KONA	Masculin	27030	Marié(e)	9	8	17	1	3	4	Néant
203.	PAP_Kona 67	KONA	KONA	Masculin	12/06/1975	Marié(e)	7	4	11	4	4	8	Néant
204.	PAP_Kona 68	KONA	KONA	Masculin	01/01/1993 a KONA	Marié(e)	2	1	3			0	Néant
205.	PAP_Kona 69	KONA	KONA	Masculin	1976 à KONA	Marié(e)	5	4	9	0	1	1	Néant
206.	PAP_Kona 70	KONA	KONA	Feminin	01/01/1979 A KONA	Veuf (ve)	2	3	5	1	1	2	Néant
207.	PAP_Kona 71	KONA	KONA	Masculin	23/02/1990	Marié(e)	1	3	4			0	Néant
208.	PAP_Kona 72	KONA	KONA	MASCULIN		Marié(e)							Néant
209.	PAP_Kona 73	KONA	KONA	Masculin	01/01/1971	Marié(e)			0			0	Néant
210.	PAP_Kona 74	KONA	KONA	Masculin	17/04/1972	Marié(e)			0			0	Néant
211.	PAP_Kona 75	KONA	KONA	Masculin	01/01/1958	Marié(e)	3	3	6	1	2	3	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
212.	PAP_Kona 76	KONA	KONA	Masculin	01/01/1968	Marié(e)	7	11	18	2	3	5	Néant
213.	PAP_Kona 77	KONA	KONA	Masculin	01/01/1965	Marié(e)	3	5	8	2	2	4	Néant
214.	PAP_Kona 78	KONA	KONA	Masculin	01.08/1991 à Dangouna	Marié(e)	4	2	6			0	Néant
215.	PAP_Koukatenga 1	DEDOUG OU	KOUKATE NGA	Masculin	01/01/1952	Marié(e)	8	5	13	3	2	5	Néant
216.	PAP_Koukatenga 2	DEDOUG OU	KOUKATE NGA	Masculin	01/01/1956	Marié(e)	5	5	10	2	1	3	Néant
217.	PAP_Koukatenga 3	DEDOUG OU	KOUKATE NGA	Masculin	01/01/1973	Marié(e)			0			0	Néant
218.	PAP_Koukatenga 4	DEDOUG OU	KOUKATE NGA	Masculin	03/08/1975	Marié(e)	6	3	9	1	3	4	Néant
219.	PAP_Koukatenga 5	DEDOUG OU	KOUKATE NGA	Masculin	01/01/1967 à KARI	Marié(e)	2	6	8	5	1	6	Néant
220.	PAP_Koukatenga 6	DEDOUG OU	KOUKATE NGA	Masculin	01/01/1954 à KOUKATEN GA	Marié(e)	4	4	8	2	3	5	Néant
221.	PAP_Koukatenga 7	DEDOUG OU	KOUKATE NGA	Masculin	01/01/1980 à KOUKATEN GA	Marié(e)	3	3	6	0	2	2	Néant
222.	PAP_Koukatenga 8	DEDOUG OU	KOUKATE NGA	Masculin	01/01/1979 à KOUKATEN GA	Marié(e)		4	4	4		4	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
223.	PAP_Koukatenga 9	DEDOUG OU	KOUKATE NGA	Masculin	19/01/1969	Marié(e)			0			0	Néant
224.	PAP_Souri 1	DEDOUG OU	SOURI	Masculin	01/01/1964 à Souri	Marié(e)	8	7	15	3	1	4	Néant
225.	PAP_Souri 2	DEDOUG OU	SOURI	Masculin	01/01/1964 à Souri	Marié(e)	7	1	8	0	0	0	Néant
226.	PAP_Souri 3	DEDOUG OU	SOURI	Masculin	01/01/1993 à Dedougou	Marié(e)	2	3	5			0	Néant
227.	PAP_Souri 4	DEDOUG OU	SOURI	Masculin	01/10/1943	Marié(e)			0			0	Néant
228.	PAP_Souri 5	DEDOUG OU	SOURI	Masculin	27/06/1997 à Souri	Célibataire			0			0	Néant
229.	PAP_Souri 6	DEDOUG OU	SOURI	Masculin	07/02/1995 à Souri	Marié(e)	6	8	14	3	3	6	Néant
230.	PAP_Souri 7	DEDOUG OU	SOURI	Masculin	01/01/1965	Marié(e)	2	7	9	3	0	3	Néant
231.	PAP_Wona 1	BANA	WONA	Masculin	09/06/1972	Marié(e)	6	3	9	0	0	0	Néant
232.	PAP_Wona 2	BANA	WONA	Masculin	17/11/1984	Marié(e)	3	2	5	0	0	0	Néant
233.	PAP_Wona 3	BANA	WONA	Masculin	01/01/1971	Marié(e)	3	1	4	0	0	0	Néant
234.	PAP_Wona 4	BANA	WONA	Masculin	30/10/1977	Marié(e)	6	6	12	4	0	4	Néant
235.	PAP_Wona 5	BANA	WONA	Masculin	01/01/1949	Marié(e)	3	6	9		0	0	Néant
236.	PAP_Wona 6	BANA	WONA	Masculin	06/06/1996 A WONA	Célibataire	2	2	4		1	1	Néant
237.	PAP_Wona 7	BANA	WONA	Masculin	10/04/1961	Marié(e)	4	4	8	0	0	0	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
238.	PAP_Wona 8	BANA	WONA	Masculin	23/12/1987	Marié(e)	4	2	6		2	2	Néant
239.	PAP_Wona 9	BANA	WONA	Masculin	01/01/1994	Marié(e)				4	3	7	Néant
240.	PAP_Wona 10	BANA	WONA	Masculin	01/01/1962	Marié(e)	1	5	6	2	0	2	Néant
241.	PAP_Wona 11	BANA	WONA	Masculin		Marié(e)	6	7	13	0	1	1	Néant
242.	PAP_Wona 12	BANA	WONA	Masculin		Marié(e)	3	5	8	0	0	0	Néant
243.	PAP_Wona 13	BANA	WONA	Masculin	10/10/1991	Célibataire	0	0	0	0	0	0	Néant
244.	PAP_Wona 14	BANA	WONA	Masculin	23/12/1974	Marié(e)	5	7	12	2	0	2	Néant
245.	PAP_Wona 15	BANA	WONA	Feminin	16/10/1991	Marié(e)	2	2	4	0	0	0	Néant
246.	PAP_Wona 16	BANA	WONA	Masculin	12/12/1966 a	Marié(e)	13	17	30	3	4	7	Néant
247.	PAP_Wona 17	BANA	WONA	Masculin	31/10/1966 a	Marié(e)	10	7	17	4	7	11	Néant
248.	PAP_Wona 18	BANA	WONA	Masculin	16/10/1991 a Ouona	Célibataire	1	1	2	0	0	0	Néant
249.	PAP_Wona 19	BANA	WONA	Masculin	08/02/1986 a	Marié(e)	5	6	11	0	0	0	Néant
250.	PAP_Wona 20	BANA	WONA	Masculin	01/01/1955 a	Marié(e)	6	5	11	2	5	7	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
251.	PAP_Wona 21	BANA	WONA		12/02/1998 a	Marié(e)	2	2	4	0	1	1	Néant
252.	PAP_Wona 22	BANA	WONA	Masculin	23/04/1980 a WONA	Marié(e)	5	7	12			0	Néant
253.	PAP_Wona 23	BANA	WONA	Masculin	01/01/1994 a	Marié(e)	4	3	7	1	2	3	Néant
254.	PAP_Wona 24	BANA	WONA	Masculin		Marié(e)	5	6	11			0	Néant
255.	PAP_Wona 25	BANA	WONA	Masculin		Marié(e)			0			0	Néant
256.	PAP_Wona 26	BANA	WONA	Masculin	23/12/1987 a	Marié(e)	4	2	6			0	Néant
257.	PAP_Zéoulé 1	DEDOUG OU	ZEOULE	Masculin	31/12/1982	Marié(e)	4	6	10	5	3	8	Néant
258.	PAP_Zéoulé 2	DEDOUG OU	ZEOULE	Masculin	01/01/1980	Marié(e)	2	5	7	1	0	1	Néant
259.	PAP_Zéoulé 3	DEDOUG OU	ZEOULE	Masculin	15/07/1977	Marié(e)	4	4	8	1	3	4	Néant
260.	PAP_Zéoulé 4	DEDOUG OU	ZEOULE	Masculin	16/09/1970	Marié(e)	7	7	14	5	4	9	Néant
261.	PAP_Zéoulé 5	DEDOUG OU	ZEOULE	Masculin	31/12/1983	Marié(e)	6	4	10	1	4	5	Néant
262.	PAP_Zéoulé 6	DEDOUG OU	ZEOULE	Masculin		Marié(e)			0			0	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
263.	PAP_Zéoulé 7	DEDOUG OU	ZEOULE	Masculin		Marié(e)							Néant
264.	PAP_Zéoulé 8	DEDOUG OU	ZEOULE	Masculin		Marié(e)							Néant
265.	PAP_Zéoulé 9	DEDOUG OU	ZEOULE	Masculin		Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant
266.	PAP_Zéoulé 10	DEDOUG OU	ZEOULE	Masculin		Marié(e)			0			0	Néant
267.	PAP_Zéoulé 11	DEDOUG OU	ZEOULE	Masculin		Marié(e)			0			0	Néant
268.	PAP_Zina 1	KONA	ZINA	Masculin	01/01/1982 A ZINA	Marié(e)	7	8	15	2	1	3	Néant
269.	PAP_Zina 2	KONA	ZINA	Masculin	01/02/1959	Marié(e)			0			0	Néant
270.	PAP_Zina 3	KONA	ZINA	Masculin	01/02/1959	Marié(e)			0			0	Néant
271.	PAP_Zina 4	KONA	ZINA	Masculin	01/01/1993 A ZINA	Marié(e)			0			0	Néant
272.	PAP_Zina 5	KONA	ZINA	Masculin	01/01/1956 AZINA	Marié(e)	3	7	10	1	1	2	Néant
273.	PAP_Zina 6	KONA	ZINA	Feminin	28/11/1989 A KONA	Marié(e)			0			0	Néant
274.	PAP_Zina 7	KONA	ZINA	Masculin		Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant
275.	PAP_Zina 8	KONA	ZINA	Masculin		Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant
276.	PAP_Zina 9	KONA	ZINA	Masculin		Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant

NOMBRE PAP	CODE PAP	COMMUNE	VILLAGE /SECTEUR	SEXE	Date et lieu de naissance	Statut matrimoniale de la PAP	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	TOTAL	Nombre de garçons scolarisés du ménage	Nombre de filles scolarisées du ménage	TOTAL (Garçons + Filles scolarisés+ Femmes) du ménage	Type de Vulnérabilité
277.	PAP_Zina 10	KONA	ZINA	Masculin		Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant
278.	PAP_Zina 11	KONA	ZINA	Masculin		Célibataire	0	1	1	0	0	0	Néant
279.	PAP_Zina 12	KONA	ZINA	Masculin		Marié(e)	0	1	1	0	0	0	Néant

Annexe 3 : Photos illustratives des acteurs rencontrés lors des consultations publiques (VOIR ANNEXE PHOTOS DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES ET DES PAP)

<p>Consultation des parties prenantes avec les PAP de Wona.</p>	<p>Consultation des parties prenantes avec les PAP de Dangouna.</p>
	
<p>Source : SERF, Août 2020</p>	<p>Source : SERF, Août 2020</p>
<p>Consultation des parties prenantes avec les PAP de Zina.</p>	<p>Consultation des parties prenantes avec les PAP de Kona.</p>
	
<p>Source : SERF, Août 2020</p>	<p>Source : SERF, Août 2020</p>
<p>Consultation des parties prenantes avec les PAP de Koana.</p>	<p>Consultation des parties prenantes avec les PAP de Dafina.</p>
	
<p>Source : SERF, Août 2020</p>	<p>Source : SERF, Août 2020</p>

<p>Consultation des parties prenantes avec les PAP de Zéoulé.</p>	<p>Consultation des parties prenantes avec les responsables coutumiers de Zéoulé.</p>
	
<p>Source : SERF, Août 2020</p>	<p>Source : SERF, Août 2020</p>
<p>Consultation des parties prenantes avec les PAP de Kari.</p>	<p>Consultation des parties prenantes avec les responsables coutumiers de Kari.</p>
	
<p>Source : SERF, Août 2020</p>	<p>Source : SERF, Août 2020</p>
<p>Consultation des parties prenantes avec les PAP de Koukatenga.</p>	
	
<p>Source : SERF, Août 2020</p>	
<p>Consultation des parties prenantes avec les PAP de Kamandéna.</p>	<p>Consultation des parties prenantes avec les PAP de Sourï.</p>



Entretien avec le Secrétaire Général de la mairie de BANA et le conseiller municipal de Wona



Entretien avec les conseillers municipaux de la commune de BANA



Source : SERF, Août 2020



Source : SERF, Août 2020



Entretien avec les services techniques déconcentrés de la commune de BANA



Entretien avec responsable adjoint du CSPS de Wona



Consultation publique avec les jeunes du village de Wona



Consultation publique avec les femmes du village de Wona

Source : SERF, Août 2020

Annexe 4 : Table des matières

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iv
TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES DU PAR.....	vi
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES FIGURES.....	viii
LISTE DES PHOTOS.....	viii
LISTE DES ANNEXES	viii
DEFINITION DES CONCEPTS CLES.....	ix
RESUME EXECUTIF	xii
EXECUTIVE SUMMARY	xx
INTRODUCTION.....	1
3.1. Etape de préparation.....	2
3.2. Etape de terrain d’animation, d’inforamtion/sensibilisation et de collecte des données,	3
3.3. Etape de rapportage.....	3
CHAPITRE I : BREVE PRESENTATION DU SOUS PROJET ET DE SES COMPOSANTES	5
1.1 Brève présentation du Projet et de ses composantes	5
1.2 Brève présentation du sous projet et de ses activités.....	5
1.2.1 Localisation du sous- projet.....	5
1.2.2 Contenu des travaux	7
1.2.3 Tracé initial de la ligne Wona-Dédougou.....	7
1.2.4 Tracé de la ligne optimisé Wona-Dédougou	8
1.3 Répartition des localités du sous projet.....	11
1.4 Profil de la zone d’implantation du sous-projet	12
1.4.1. Description physique de la zone du sous-projet	12
1.4.2. Description biologique de la zone du sous-projet	16
1.4.3. Caractéristiques socio-culturelles et économiques de la zone du projet.....	17
CHAPITRE II : BUTS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....	21
2.1. Buts du PAR	21
2.2. Objectifs spécifiques du PAR	21
CHAPITRE III : CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU SOUS PROJET	
22	
3.1. Méthodologie de recensement des personnes affectées par le sous projet.....	22
3.2. Bilan / Résultats des enquêtes socio-économiques	23
3.2.1. Caractéristiques des ménages ou des personnes affectées	23

3.2.2. Biens impactés.....	29
3.2.3. Gestion foncière	31
CHAPITRE IV : IMPACTS SOCIAUX-ECONOMIQUES DU SOUS PROJET ET MESURES D'ATTENUATION	34
4.1. Alternative avec et sans le sous-projet.....	34
4.1.1. Alternative sans le sous-projet	34
4.1.2. Alternative avec le sous-projet	35
4.2. Activités sources d'impacts au niveau social.....	35
4.3. Impacts positifs du sous projet.....	36
4.4. Impacts négatifs potentiels du sous projet	37
CHAPITRE V : CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL	41
5.1.1. Constitution du Burkina	41
5.1.2. Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural	41
5.1.3. Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.....	42
5.1.4. Loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.....	42
5.1.5. Loi 034-2012 portant RAF au Burkina Faso	43
5.1.6. Loi n°006 2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso...	44
5.1.7. Décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/ MARHA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT	44
5.2.1. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural	44
5.2.2. Politique Nationale Genre	45
5.2.3. Politique environnementale de la SONABEL	46
5.3.1. Procédures de la PO.4.12 de la Banque mondiale	47
5.3.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale	47
5.3.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR.....	53
CHAPITRE VI : PLAN DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES	56
6.1. Critères et droits d'éligibilité.....	56
6.1.1. Principes et dispositions applicables au PAR	56
6.1.2. Critères et droits d'éligibilité.....	57
6.1.3. Catégories de PAP éligibles	58
6.2. Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies.....	60
6.2.1. Choix sur la forme de compensation	60
6.2.2. Choix du mode de paiement de la compensation.....	60
6.2.3. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation.....	61
6.2.4. Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir.....	61
6.3. Consultation et participation des parties prenantes y compris les personnes affectées	66
6.3.1. Objectifs de la consultation publique	66

6.3.2. Démarche de la consultation des parties prenantes y compris les PAP	66
6.3.3. Acteurs rencontrés	67
6.3.4. Avis général sur le sous projet.....	67
6.3.5. Résultats de la consultation publique	67
6.4. Mesures de réinstallation.....	74
6.4.1. Assistance spécifique aux groupes de personnes vulnérables.....	74
6.4.2. Indemnisation des dégâts de cultures occasionnés lors des travaux	74
6.4.3. Sélection et préparation des sites de réinstallation.....	74
6.4.4. Protection et gestion environnementale.....	75
6.4.5. Intégration avec les populations hôtes.....	75
6.4.6. Assistance aux déplacements.....	75
6.5. Coûts et budget de mise en œuvre du PAR	75
6.5.1. Coûts des indemnisations.....	75
6.5.2. Coûts des actions de renforcement de capacités et de prise en charge des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR.....	77
6.5.3. Provision pour la prise en charges des éventuelles pertes de cultures et de terres lors des travaux de construction de la ligne	77
6.5.4. Budget global de la réinstallation.....	78
6.6. Exécution des paiements et mise en œuvre de la réinstallation	78
6.6.1. Information et sensibilisation des PAP.....	78
6.6.2. Préparation des dossiers individuels des PAP	78
6.6.3. Paiement des compensations	79
6.6.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR.	80
6.7. Responsabilités organisationnelles de la réinstallation	80
6.8. Description des responsabilités institutionnelle définies pour la mise en œuvre du PAR.....	82
6.9. Calendrier d'exécution de la réinstallation.....	83
6.9.1. Durée de mise en œuvre du PAR.....	83
6.9.2. Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR	83
CHAPITRE VII : MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES.....	85
7.1. Type de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation.....	85
7.2. Parties prenantes impliquées.....	85
7.3. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent PAR	86
7.3.1. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes.....	86
7.3.2. Organisation et fonctionnement.....	86
7.4. Information/sensibilisation des PAP.....	90
CHAPITRES VIII : SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION	91
8.1. Indicateurs potentiels	92
8.2. Indicateurs de suivi	92
8.3. Indicateurs d'évaluation du PAR	93
8.4. Coût du Suivi-Evaluation	95
8.5. Diffusion et publication du rapport PAR.....	95
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	96
BIBLIOGRAPHIE	97
ANNEXES.....	98
TABLE DES MATIERES	143

Annexe 5 : Liste des photos des personnes affectées par le projet (Cf. document séparé)

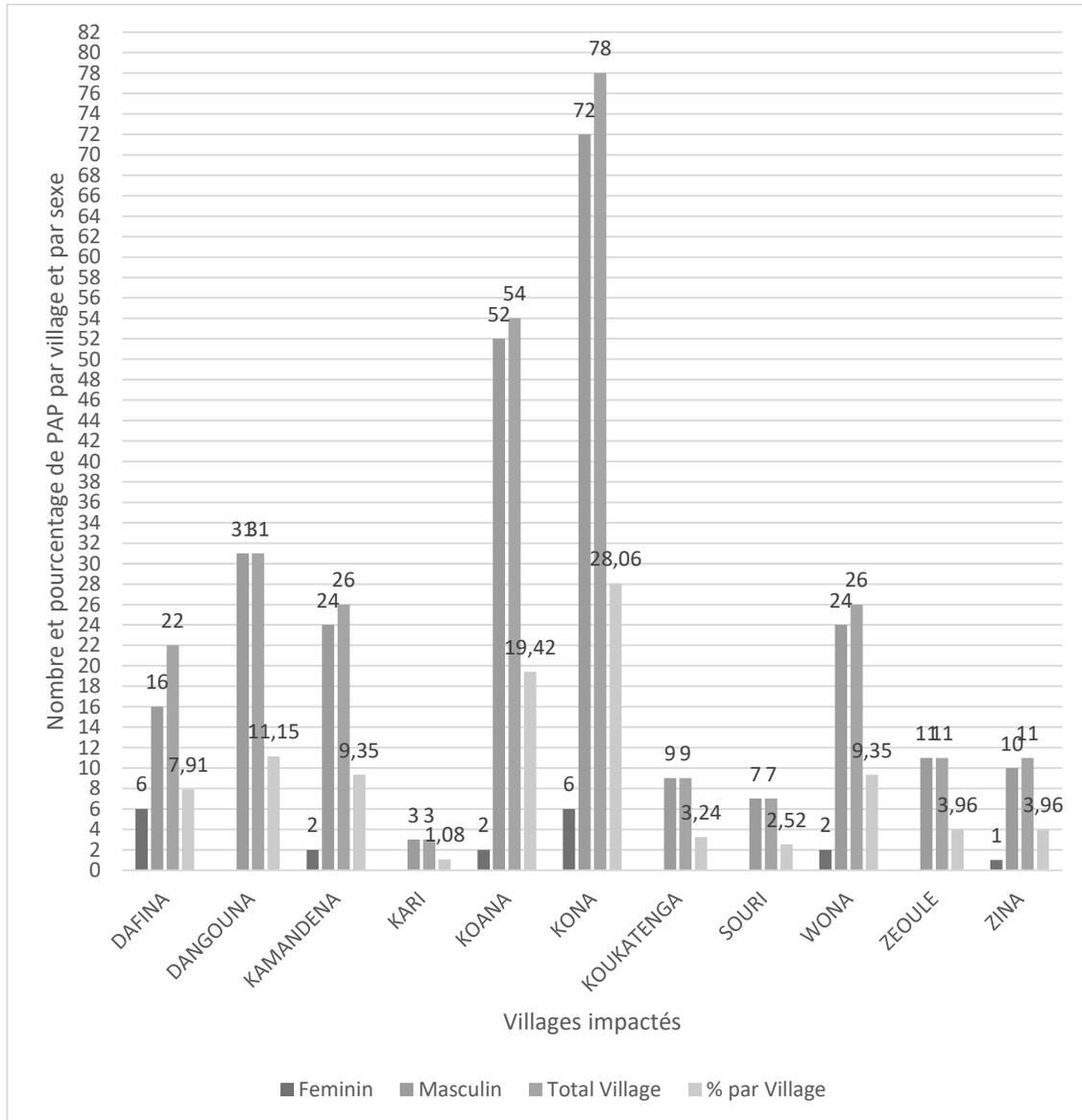
Annexe 6 : PV d'accord avec les PAP (Cf. document séparé)

Annexe 7 : PV de consultations des parties prenantes (Cf. document séparé)

Annexe 8 : Photos des consultations des parties prenantes (Cf. document séparé)

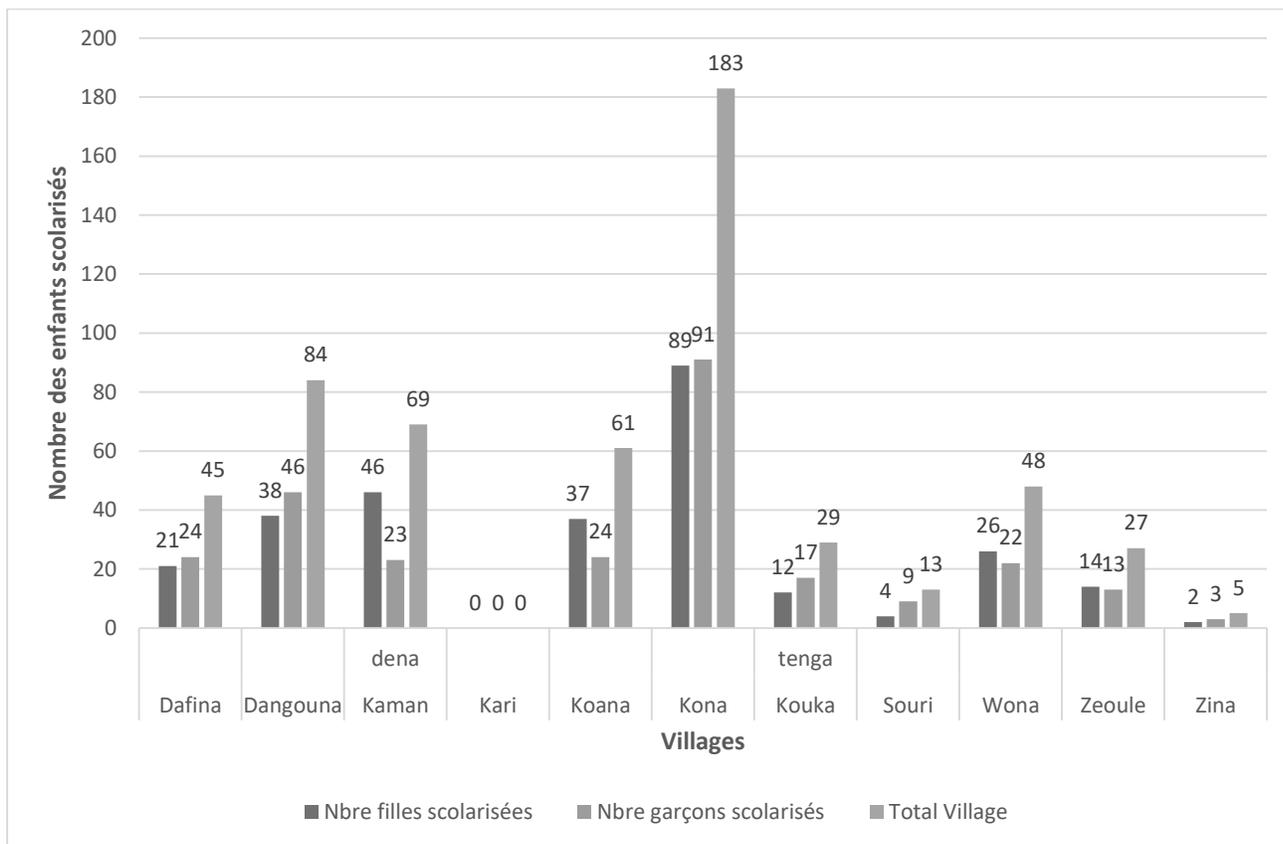
Annexe 9 : Evaluation des compensations (Cf. Fichier Excel)

Annexe 10 : Graphique du nombre de personnes affectées par le sous-projet par sexe et par localité traversée par le couloir de la ligne électrique



Source : Traitement des données du recensement des PAP, SERF 2020

Annexe 11 : Graphique de l'effectif des enfants scolarisés dans les ménages par village et par sexe



Source : Traitement des données du recensement des PAP, SERF 2020

Annexe 12 : Récapitulatif des biens et arbres privés affectés par Commune

Type de ligneux	Nom français	Nom en dioula	Bana	Dédougou	Kona	Total général
Acacia macrostachya		Zamnéga, Guémbaogo, Kardéga		8	8	16
Acacia seyal	Mimosa épineux		3	8	5	16
Adansonia digitata	Baobab	Sira		2	8	10
Afzelia africana	Lingué				20	20
Albizia chevalieri	Langue de femme				3	3
Anacardium occidentale	Pommed'acajou			4	10	14
Anogeissus leiocarpus	Bouleaud'afrique	N'galama	1	10	16	27
Autre espèce			1	21	59	81
Azadirachta indica	Neem	Nima-yiri	2	55	2	59
Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	Séguéné, Zénégé		2	37	39
Bombax costatum	Kapokier à fleur rouge	Bumbuyiri		17	9	26
Burkea africana				3	15	18
Cassia siamea	Cassia			1	3	4
Cassia sieberiana	Casseflûte			22	7	29
Combretum collinum					4	4
Combretum fragans				14	4	18
Combretum micranthum	Vraikinkéliba	N'golobé		9	2	11
Combretum molle				1	3	4
Combretum nigricans				2	6	8
Crotopteryx febrifuga					1	1
Daniellia oliveri	Copalierafricain			11	5	16
Detarium microcarpum	Pétitdétar			5	24	29
Dichrostachys cinerea	Mimosa clochette	Gliki,			1	1
Diospyros mespififormis	Ebénierd'Afrique	Sunzu	1	9	10	20
Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	Ecalyptis -yiri	105	51	1	157
Faidherbia albida	Kade	Balazan	18	4	15	37
Feretia apodanthera					1	1
Ficus gnaphalocarpa	Figuier				2	2
Ficus ingens					2	2
Ficus sycomorus	Figuier		1	9	2	12
Gmelina arborea	Arbres à allumettes				1	1
Guiera senegalensis		Kundjé, Gundié		3		3
Khaya senegalensis	Caïlcedrat	Djalayiri		2	2	4
Lannea acida		Pékuni		10	72	82
Lannea microcarpa	Raisinier	M'Péku		64	97	161

Type de ligneux	Nom français	Nom en dioula	Bana	Dédougou	Kona	Total général
Mangifera indica	Manguier	Mangoro-yiri	1		1	2
Mitragyna inermis		Diu, Dion, Dyum			1	1
Parkia biglobosa	Néré	Néré		31	175	206
Pericopsis laxiflorus				3	10	13
Piliostigma reticulatum	Pieds de Chameau	Nyama		2	3	5
Piliostigma thonningii		Nyama-ba			4	4
Prosopis africana	Prosopis	Guélé, Gouélé		1	17	18
Pteleopsis suberosa				1	1	2
Pterocarpus erinaceus	Palissandre du Senegal	Gwani, N'guéni		10	53	63
Saba senegalensis	Lianegoïne	Saba		11	3	14
Sarcocephalus latifolius	Liane fraise				2	2
Sclerocarya birrea	Prunierd' Afrique	Kuna yiri, Gna	1	30	18	49
Sterculia setigera		Kongosira, Kokoro		3	31	34
Sterospermum kunthianum					6	6
Strychnos spinosa	Oranger de brousse			1	1	2
Tamarindus indica	Tamarinier	Ntomi, Tomiyiri		8	27	35
Terminalia avicennioides		Wolo		12	31	43
Terminalia laxiflora				10	13	23
Terminalia macroptera		Wolo-ba		4	41	45
Vitellaria paradoxa	Karité	Sii-yiri	56	528	1379	1963
Vitex chrysocarpa					6	6
Ziziphus mauritiana	Jujubier	Tomonou	2	1		3
Total général			192	1003	2280	3475

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août 2020

Annexe 13 : Carte de localisation des PAP et biens impactés

(voir fichier joint)